

# Rapport sur la sécurisation des stages de survie

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION  
N° 22013-R



INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE  
N° 2022-103

**IGÉSR**

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT  
ET DE LA RECHERCHE



# Rapport sur la sécurisation des stages de survie

Établi par

Jean-Marie SALANOVA  
Inspecteur général  
de l'administration

François DE CHARETTE  
Inspecteur de l'administration

Martine GUSTIN-FALL  
Inspectrice générale  
de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

Catherine VIEILLARD  
Inspectrice générale de l'Éducation, du Sport  
et de la Recherche



## SYNTHESE

Par lettre du 11 janvier 2022, le directeur de cabinet du Premier ministre a confié à l'Inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) une mission d'appréciation des enjeux liés aux « stages de survie » en France.

La mission s'inscrit dans le prolongement de premières réflexions conduites depuis 2020, en réaction au tragique accident ayant coûté la vie à un participant à un stage, La mobilisation de sa famille et celle de parlementaires avaient ainsi conduit au dépôt d'une proposition de loi le 1<sup>er</sup> juin 2021<sup>1</sup> par huit députés de l'Assemblée nationale.

La mission confiée aux inspections visait à produire une définition de la « survie », identifier le socle commun d'activités proposées dans ces stages, mesurer les risques afférents, mettre en lumière le cadre réglementaire applicable et proposer d'éventuelles évolutions.

Les inspecteurs se sont tout d'abord attachés à comprendre la réalité de cette nouvelle offre de loisirs intitulée « stage de survie » non encore identifiée clairement, ni par le public ni par les administrations potentiellement concernées par la nature de ces activités.

En effet, il est apparu qu'il convenait de distinguer autant que possible les « stages de survie » du « survivalisme »<sup>2</sup>. **La grande majorité des stages de survie observés par la mission relevaient bien davantage de la sphère des loisirs que de la mouvance idéologique dite « survivaliste ».**

**Si la mission prône une approche nuancée de cette réalité, elle ne peut aller jusqu'à affirmer que la frontière entre ces notions soit parfaitement étanche** et en conséquence, la veille sur certains des acteurs de cette mouvance, assurée par les services de renseignement intérieur devrait perdurer.

**S'agissant des stages de survie eux-mêmes**, le constat fait est celui d'une très grande variété de modules présents sur le marché, dépendant des encadrants, des stagiaires, des terrains. Les finalités peuvent aussi varier : passer un week-end « au vert » pour une famille ou un groupe d'amis, organiser une session de cohésion pour une entreprise, se préparer à un trek pour un randonneur expérimenté. La mission a aussi identifié des stages de survie « professionnels » pour former certains employés aux risques spécifiques liés à leur métier (ex : militaires, travailleurs des plateformes d'hydrocarbures offshore).

**Réunissant ces éléments dans toute leur diversité, la mission propose la définition suivante :** *les stages de survie sont des temps collectifs de mise en situation ayant pour objectif la transmission de savoirs théoriques et techniques permettant à un individu qui ferait face à un risque potentiellement vital dans un environnement mal maîtrisé, voire hostile et instable, de répondre de manière autonome à ses besoins essentiels dans l'attente de trouver du secours auprès d'un tiers ou de la collectivité et/ou de se trouver en sécurité.*

L'état des lieux de la mission a porté sur **les risques relatifs aux stages de survie, qui peuvent être de natures multiples et de gravité inégale**. Les activités présentes au programme des stages de survie peuvent en effet faire courir le risque de légères blessures, tout comme elles peuvent, dans certaines conditions, engager les fonctions vitales des participants. C'est ce qui s'est passé en 2020, lorsque la victime citée ci-dessus a ingéré une plante toxique. Indépendamment de ce drame, qui a jeté une lumière nouvelle sur les stages de survie et leurs risques potentiels, aucun autre accident grave n'a été identifié par la mission dans ses différentes démarches (veille presse, interrogation des services de secours et des autorités sanitaires, échange avec les professionnels)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Proposition de loi n° 4212 relative à l'encadrement du survivalisme et à la lutte contre les dérives et menaces associées

<sup>2</sup> Pour plus de facilité de lecture, la mission s'abstient d'employer des guillemets dès que ces termes sont utilisés.

<sup>3</sup> Le décès de deux femmes emportées par une avalanche le 10 avril 2022 en Savoie ne serait pas, selon les enquêteurs, intervenu au cours d'un stage de survie comme annoncé initialement par la presse.

**Les difficultés objectives à ranger la notion de « stage de survie » dans un objet unique, la marginalité du nombre de participants en dépit d'une hausse perceptible et le faible nombre d'accidents conduisent la mission à écarter de ses recommandations l'adoption d'une réglementation unique et dédiée à cette activité.**

Mieux vaut, pour les inspecteurs, se reposer sur **le droit existant** qui permet déjà d'exercer un contrôle sur les organismes de stages de survie à des fins de prévention des risques<sup>4</sup>. Les législations de la consommation, du sport, du tourisme, en particulier, soumettent les organisateurs à des obligations qui contribuent à la protection des participants. Ce droit mériterait d'être mieux connu des acteurs du secteur et l'administration (centrale et/ou) déconcentrée pourrait jouer un rôle positif dans le rappel et règles à la profession.

Une **meilleure structuration collective des organismes de stages de survie** faciliterait ce dialogue avec les autorités publiques et aurait sans aucun doute un effet vertueux au sein de la profession (définition de normes, partage de bonnes pratiques, instauration d'un label-qualité). La petite centaine d'acteurs de la survie n'est à ce jour pas organisée, nonobstant la constitution d'une « fédération » qui réunit cinq entreprises et la tentative de création d'un syndicat en 2020.

Les professionnels pourraient aussi se mobiliser de façon accrue pour assurer leur **montée en compétences**. La mission constate qu'à leurs yeux le savoir empirique vaut au moins autant que les diplômes détenus, par ailleurs de qualité variable (allant de diplômes d'Etat à des certifications privées «de niche»). Or, la mission a identifié un ensemble de qualifications (diplôme des accompagnateurs de moyenne montagne – AMM -, formation aux premiers secours – PSC et PSE-) qui constitueraient un socle de compétences solide pour l'encadrement de stages de survie.

**La mission, concluant que la survie ne répond pas aux critères d'un métier caractérisé, écarte l'option d'une approche intégrée qui passerait par la reconnaissance d'un diplôme unique dédié à la survie.** Toutefois, elle propose des mesures ciblées à même d'élargir le vivier de formateurs et de renforcer leurs qualifications. L'une d'elles prendrait la forme d'un dispositif de validation des acquis d'expérience (VAE) pour les anciens militaires ayant, dans leur engagement, été formateurs dans ce domaine. L'autre consisterait à inscrire les « activités de randonnée de proximité et d'orientation » (ARPO) à l'annexe II-1 du code du sport afin de permettre aux animateurs de loisir sportif (ALS) détenteurs de cette option de se faire rémunérer en tant que tels dans le cadre de prestations diverses, dont des stages de survie. La création d'une certification professionnelle de botanique de portée nationale répondrait à une lacune et permettrait aux encadrants de stage, et au-delà à tout public motivé, de se former dans ce domaine complexe et source de risques. En outre, la mission préconise que les organismes s'organisent pour engager une démarche qualité en vue d'une certification de service et/ou de personne auprès d'un organisme certificateur indépendant.

**Enfin, si la mission observe qu'aucun ministère ne se révèle seul compétent pour le traitement de ce dossier aux entrées multiples, elle estime que le niveau départemental constitue l'échelle de contrôle adéquate.**

---

<sup>4</sup> A noter que plusieurs textes permettent d'intervenir par ailleurs sur les groupes de nature extrémiste ou sectaire qui n'entrent pas dans le champ de la mission mais dont elle ne méconnaît pas l'existence dans la mouvance survivaliste.

## TABLE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

PRIORITES	DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
<b>Ministères :</b>		
1	Economie Travail Intérieur	Intégrer aux programmes des CODAF le contrôle des organismes prestataires de stages de survie.
2	Intérieur	Mobiliser la Miviludes et le Service central du renseignement territorial pour dresser un état des lieux, permettant l'identification de cibles prioritaires et la mise en place d'une veille permanente.
3	Economie	Systématiser, dans les contrats de stage de survie, l'information du consommateur sur les risques encourus par type de stage.
4	Economie	Diligenter une campagne de contrôles exploratoires de la DGCCRF sur un panel d'organismes de « survie » afin de vérifier leur conformité à la réglementation et en tirer des orientations de méthode pérennes pour l'action des services déconcentrés de l'Etat.
5	Economie Sports	Mener une action d'information spécifiquement dédiée aux entreprises organisatrices de stages de survie en matière de droits applicables à l'activité (consommation, tourisme, sport).

Rapport sur la sécurisation des stages de survie

6	Sports	Rappeler l'obligation pour l'encadrant d'un groupe de détenir la qualification correspondant à une activité réglementée dès lors que cette dernière est pratiquée pendant le stage.
7	Intérieur Education	Inciter les encadrants d'un groupe de stagiaires à détenir une attestation de sécurité dans le niveau correspondant au degré de son champ d'intervention, et a minima la détention du PSC1.
8	Sports	Inscrire à l'annexe II-1 du code du sport de l'option « activités de randonnée de proximité et d'orientation » du certificat de qualification professionnelle « activités de loisirs sportifs ».
9	Education Santé	Créer une certification professionnelle de botanique en vue d'un enregistrement au répertoire spécifique de France Compétences.
10	Armées	Envisager la reconnaissance des compétences des militaires qui souhaitent se reconvertir dans l'organisation et l'encadrement de stages de survie destinés à des civils.
11	Education Sports	Inviter les professionnels à se structurer, à l'image d'un syndicat professionnel, en engageant une démarche qualité afin de fiabiliser leur activité (processus, partage des bonnes pratiques, veille réglementaire, développement des qualifications, création d'un label).

## Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

- Recommandation n°1 : Intégrer aux programmes des CODAF le contrôle des organismes prestataires de stages de survie. ....40
- Recommandation n°2 : Mobiliser la Miviludes et le Service central du renseignement territorial pour dresser un état des lieux, permettant l'identification de cibles prioritaires et la mise en place d'une veille permanente. ....40
- Recommandation n°3 : Mener une action d'information spécifiquement dédiée aux entreprises organisatrices de stages de survie en matière de droits applicables à l'activité (consommation, tourisme, sport).....48
- Recommandation n°4 : Diligenter une campagne de contrôles exploratoires de la DGCCRF sur un panel d'organismes de « survie » afin de vérifier leur conformité à la réglementation et en tirer des orientations de méthode pérennes pour l'action des services déconcentrés de l'Etat. ....48
- Recommandation n°5 : Systématiser, dans les contrats de stage de survie, l'information du consommateur sur les risques encourus par type de stage. ....48
- Recommandation n°6 : Inscrire à l'annexe II-1 du code du sport de l'option « activités de randonnée de proximité et d'orientation » du certificat de qualification professionnelle « activités de loisirs sportifs ». ....52
- Recommandation n°7 : Créer une certification professionnelle de botanique en vue d'un enregistrement au répertoire spécifique de France Compétences. ....56
- Recommandation n°8 : Inciter les encadrants d'un groupe de stagiaires à détenir une attestation de sécurité dans le niveau correspondant au degré de son champ d'intervention, et *a minima* la détention du PSC1. ....58
- Recommandation n°9 : Rappeler l'obligation pour l'encadrant d'un groupe de détenir la qualification correspondant à une activité réglementée dès lors que cette dernière est pratiquée pendant le stage.....58
- Recommandation n°10 : Envisager la reconnaissance des compétences des militaires qui souhaitent se reconvertir dans l'organisation et l'encadrement de stages de survie destinés à des civils.....59
- Recommandation n°11 : Inviter les professionnels à se structurer, à l'image d'un syndicat professionnel, en engageant une démarche qualité afin de fiabiliser leur activité (processus, partage des bonnes pratiques, veille réglementaire, développement des qualifications, création d'un label) . ....60



## SOMMAIRE

<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Table des recommandations prioritaires .....</b>	<b>7</b>
<b>Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport.....</b>	<b>9</b>
<b>Index et glossaire .....</b>	<b>13</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>15</b>
<b>Avant-propos .....</b>	<b>17</b>
<b>1 Les « stages de survie » : une appellation unique pour une réalité hétérogène .....</b>	<b>21</b>
1.1 L'appréhension du phénomène « stages de survie » .....	21
1.1.1 <i>Une difficulté objective à quantifier le phénomène.....</i>	<i>21</i>
1.1.2 <i>Le « stage de survie » : ce que révèle ce phénomène de mode .....</i>	<i>23</i>
1.2 L'offre commerciale de stages : un maquis de propositions .....	24
1.2.1 <i>Les contenus des stages se sont diversifiés avec l'apparition de nouvelles finalités .....</i>	<i>24</i>
1.2.2 <i>Panorama des stages de survie : description par leur contenu .....</i>	<i>27</i>
1.3 Les acteurs de la survie : un paysage fragmenté et une faible concertation entre acteurs .....	33
1.3.1 <i>Une clientèle éclectique en développement rapide .....</i>	<i>33</i>
1.3.2 <i>Des professionnels nombreux, de statuts divers et sans réelle organisation collective .....</i>	<i>34</i>
<b>2 Une hétérogénéité source de risques pluriels .....</b>	<b>37</b>
2.1 Les risques identifiés s'expliquent par la nature des activités et le contexte dans lequel celles-ci sont proposées.....	37
2.1.1 <i>Des risques liés aux activités.....</i>	<i>37</i>
2.1.2 <i>Au-delà de la nature des activités, les risques peuvent s'expliquer par le niveau d'encadrement du stage et du contexte dans lequel il est proposé.....</i>	<i>40</i>
2.2 Très peu d'accidents identifiés et des mesures de prévention prises par les organisateurs .....	41
2.2.1 <i>Bien que la capacité de mesure soit faible, les données disponibles laissent penser que les accidents liés aux stages de survie sont peu fréquents .....</i>	<i>41</i>
2.2.2 <i>Les organisateurs de stages de survie prennent d'ores-et-déjà des mesures de prévention des risques.....</i>	<i>42</i>
<b>3 Les conditions d'un développement maîtrisé de l'activité .....</b>	<b>45</b>
3.1 Faire connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'activité... 45	
3.1.1 <i>Le droit de la consommation permet un encadrement minimal au même titre que toutes les autres activités économiques.....</i>	<i>45</i>
3.1.2 <i>Les situations d'application du code du tourisme.....</i>	<i>48</i>

3.1.3	<i>La spécificité de l'encadrement des activités physiques et sportives : le code du sport</i>	49
3.2	Les évolutions pour renforcer la qualification des professionnels	53
3.2.1	<i>Des professionnels enseignent la survie mais la survie n'est pas un métier caractérisé</i>	53
3.2.2	<i>Des certifications reconnues peuvent répondre aux principales compétences mobilisées dans les stages de survie</i>	54
3.2.3	<i>La qualification des encadrants : un enjeu essentiel de la sécurité des participants pendant les stages</i>	54
3.2.4	<i>Créer un diplôme de la « survie » est-il approprié ?</i>	57
3.3	Inciter les professionnels du secteur à se structurer en s'engageant dans une démarche qualité	59
<b>Annexes</b>		<b>61</b>
Annexe n° 1	Lettres de mission de l'IGA et de l'IGESR	63
Annexe n° 2	Auditions, déplacements et contributions	67
Annexe n° 3	Note d'étape (mars 2022)	71
Annexe n° 4	Annexe méthodologique	79
Annexe n° 5	Mise en relation des activités présentes dans les stages de survie, des compétences et des certifications reconnues	81
Annexe n° 6	Liste des diplômes et qualifications des animateurs/encadrants mentionnés au moins une fois sur les sites proposant des stages de survie (panel d'études de la mission)	91
Annexe n° 7	Questionnaire adressé aux organisateurs de stages de survie	95
Annexe n° 8	Enquête auprès des services départementaux d'incendie et de secours	97

## INDEX ET GLOSSAIRE

### Index des abréviations et acronymes

**AGEE** : Activités gymniques d'entretien et d'expression

**ALS** : activités de loisirs sportifs

**AMM** : accompagnateur de moyenne montagne

**ANSES** : agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**APS** : activité physique et sportive

**ARPO** : activités de randonnées de proximité et d'orientation

**BAFA** : brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateurs

**BNSSA** : brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**BPJEPS** : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**CAFASF** : certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur du scoutisme français

**CAFD** : certificat d'aptitude aux fonctions de direction

**CEP** : camps école préparatoire

**CNSNMM** : Centre national des sports de nature et de moyenne montagne

**CODAF** : comité opérationnel départemental anti-fraude

**CQP** : certificat de qualification professionnelle

**FOS** : fédération des organismes de survivologie

**INPI** : Institut national de la propriété industrielle

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**JSJO** : jeux sportifs jeux d'opposition

**MIVILUDES** : mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

**MOOC** : *massive open online course*

**PSC** : prévention et secours civiques

**PSE** : premiers secours en équipe

**RNCP** : répertoire national des certifications professionnelles

**RS** : répertoire spécifique

**RSF** : réseau survivaliste francophone

**SDIS** : service départemental d'incendie et de secours

**SIRET** : système d'identification du répertoire des établissements

**SMVNS** : syndicat des moniteurs vie, nature et survie

**SNAMM** : syndicat national des accompagnateurs en moyenne montagne

### Glossaire

**Accélérationnisme** : avoir une action positive afin de susciter un changement de système

**Bootcamp** : stage de mise à l'épreuve physique et mentale extrême issu des programmes d'entraînement militaire

**Bushcraft** : art de vivre dans les bois par le réapprentissage d'une vie harmonieuse avec la nature et l'acquisition de compétences ancestrales

**Coxage** : exercice de simulation de capture

**Collapsologie** : théorie de l'effondrement global et systémique de la civilisation industrielle, considéré comme inéluctable à plus ou moins brève échéance, et des alternatives qui pourraient lui succéder. (On dit aussi *effondrisme*.) - Source : Larousse

**Prepper** (terme anglais) : personne qui se prépare à une crise dont il anticipe l'éclatement

**Survivalisme** : **(1.)** Mode de vie d'une personne ou d'un groupe de personnes qui se préparent à la survenue, à plus ou moins longue échéance, d'une catastrophe (nucléaire, écologique, économique, etc.), à l'échelle locale ou mondiale. [Les nouvelles formes du survivalisme, incluant autosuffisance, solidarité et débrouillardise, recouvrent aujourd'hui des réalités et des idéologies très variées, et sont regroupées sous le terme de *néosurvivalisme*.] **(2.)** Activité de loisir consistant à apprendre à survivre dans la nature. - Source : Larousse



## INTRODUCTION

L'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) ont été saisies d'une mission sur les stages de survie par lettre du directeur de cabinet du Premier ministre du 11 janvier 2022.

Dès leur saisine, les inspections ont pris connaissance du caractère flou de la notion de survie<sup>5</sup>, en raison notamment des courants de pensée qui la sous-tendent et peuvent se traduire par le terme générique de "survivalisme".

En accord avec le commanditaire, les inspecteurs ont concentré leurs travaux sur les stages de survie organisés dans une logique d'activités de plein air. Deux raisons l'expliquent : d'une part, c'est dans un tel cadre que le décès d'un participant en 2020, fait générateur de la mission, est intervenu ; d'autre part, les stages organisés selon un axe idéologique font l'objet d'un suivi spécifique des services de l'Etat et ne sont pas accessibles à une mission d'inspection dont ce n'est pas la compétence, ni le mandat.

La mission a procédé par auditions (une cinquantaine), veille documentaire et étude de pièces. Le sujet présentait pour les inspections un caractère très spécifique, sinon inhabituel: leurs correspondants principaux étaient des structures de droit privé non soumises à des obligations de coopération, par ailleurs souvent localisées dans des zones difficiles d'accès et avec lesquelles il était indispensable de tisser des liens de confiance. En outre, le sujet étant largement inexploré dans l'administration, la mission a eu à élaborer des hypothèses pour façonner, en partant d'une "page blanche", une vision et un positionnement de l'Etat relativement aux stages de survie.

Au terme de leurs travaux, les inspecteurs présentent leurs conclusions, qui visent à éclairer les administrations sur la notion de stage de survie (contenus, finalités, acteurs), les risques associés, la réglementation en place et les pistes d'évolution. Un avant-propos replace les stages de survie dans le contexte sociétal qui a favorisé leur développement.

---

<sup>5</sup> A ce titre, la mission aurait souhaité marquer l'emploi du terme survie par des guillemets tout au long du rapport, si cela n'en avait pas perturbé la lecture. Elle invite donc le lecteur à garder à l'esprit que les terme et expression « survie » et « stage de survie » sont communément admis dans la vie courante et utilisés comme tel dans le rapport, sans que cela reflète une quelconque reconnaissance par les inspections.



## AVANT-PROPOS

**La mission IGA-IGÉSR a été déclenchée dans le cadre des réflexions engagées après le décès d'un participant, à un stage de survie en 2020.** Ce fait générateur donne une orientation aux inspecteurs : comprendre en quoi consistent ces stages, qui en sont les principaux acteurs (organisateur, encadrants et participants), quels sont les risques associés et quelles sont les mesures prises / à prendre pour assurer la sécurité des participants.

**Cet exercice concret implique néanmoins de comprendre le cadre idéologique à partir duquel ont émergé les stages de survie.** En effet, si la majorité de ces prestations commerciales, assimilables à des activités de loisirs, ne se revendique pas d'un courant idéologique particulier, l'usage du concept de survivalisme, dans un prisme élargi, a dessiné les contours du contexte dans lequel se déroulent les stages de survie.

**La compréhension du phénomène passe par un nécessaire retour sur la notion de « survivalisme ».** Ayant pris corps aux Etats-Unis à partir des années 1960, ce concept prévoit que l'être humain peut être confronté à une rupture radicale de son mode de vie et doit s'y préparer afin de faire face aux risques du changement et aux aléas de la situation nouvelle. En dépit de sensibilités survivalistes plurielles, la rupture de « normalité » est invariablement placée sous la bannière du « TEOTWAWKI » : « *the end of the world as we know it* » (« la fin du monde tel que nous le connaissons »). Ce risque de rupture implique, pour les plus avertis, de se préparer physiquement, mentalement et techniquement à la survie. En effet, dans le monde nouveau, les institutions seraient dysfonctionnelles et autrui représenterait une menace (un « zombie », dans la terminologie survivaliste : incapable de subvenir à ses besoins, il s'en prendrait aux ressources de ceux qui auront anticipé).

**Au cours des dernières décennies, le survivalisme a été nourri par différentes craintes et repris à leur compte par des mouvements divers présentant des degrés de politisation plus ou moins élevés.** Dans les grandes lignes, le survivalisme émerge dans un contexte de guerre froide et de risque nucléaire, se recycle dans la crainte d'une crise économique et financière majeure et évolue aujourd'hui dans un climat de peur d'un effondrement écologique et/ou sociétal (ces dernières tendances sont regroupées dans le néo-survivalisme étudié par le sociologue Bertrand Vidal<sup>6</sup>). Le survivalisme peut aussi inspirer des mouvements favorables à un retour à la nature. Enfin, il peut attirer des adeptes aux motivations plurielles : écologie, aventure, sport.

**Dans le monde des stages de survie, la notion de survivalisme ne fait pas l'unanimité.** Son ADN marqué par l'extrême droite nord-américaine est un repoussoir pour nombre d'adeptes de la survie, qui avancent que le survivalisme nuit à leur image et à celle des stages qu'ils organisent. Ils sont nombreux à ne pas s'y reconnaître et vouloir se démarquer explicitement du survivalisme. A cette fin, en France, certains ont créé le néologisme « survivologie » pour habiller la « survie » d'un concept d'apparence plus respectable et porteur d'une connotation scientifique. De même, le terme « prepper » (« celui qui se prépare ») tend à remplacer celui de survivaliste chez celles et ceux souhaitant adopter une image plus neutre. Au-delà des questions d'image, des divergences de vue sont avancées : le survivalisme serait mû par une vision négative de la société (individus et institutions), quand la survie serait plus positive (le développement de l'autonomie est altruiste, et non orienté contre la société).

Ces divergences conceptuelles révèlent des divisions parfois fortes au sein de la communauté de la survie en France. Une première ligne de fracture distingue les acteurs de la survie s'opposant à la politisation de la notion. Une seconde frontière s'établit entre les puristes de la survie et ceux dont l'approche mercantile est dénoncée. Cet éclatement couplé à une audience croissante conduit à un écosystème de la survie horizontal, acéphale et relativement empirique, au contraire du survivalisme des années 1960 qui était théorisé et structuré verticalement depuis des maîtres à penser.

---

<sup>6</sup> Auteur de *Survivalisme, êtes-vous prêts pour la fin du monde ?* (éditions Arkhé, 2018)

La frontière entre survivalisme et survie, revendiquée par les acteurs, est pourtant difficile à dessiner sans équivoque. Il existe en effet des zones grises ou de recoupement entre les corpus théoriques, les pratiques et les acteurs. La survie recouvrirait elle-même différentes sensibilités : entre la préparation à une crise subie sans vision hostile de la société et la volonté de faire un retour volontaire à la nature (caractéristique des adeptes du « buschcraft »).

**D'une façon générale, l'intérêt pour la survie entendue largement (qu'elle soit survivaliste ou neutre) et son dérivé, les stages de survie, est en croissance.** La survie est progressivement passée d'un cercle d'initiés à une culture grand public, notamment du fait de sa médiatisation depuis les années 2000-2010<sup>7</sup>.

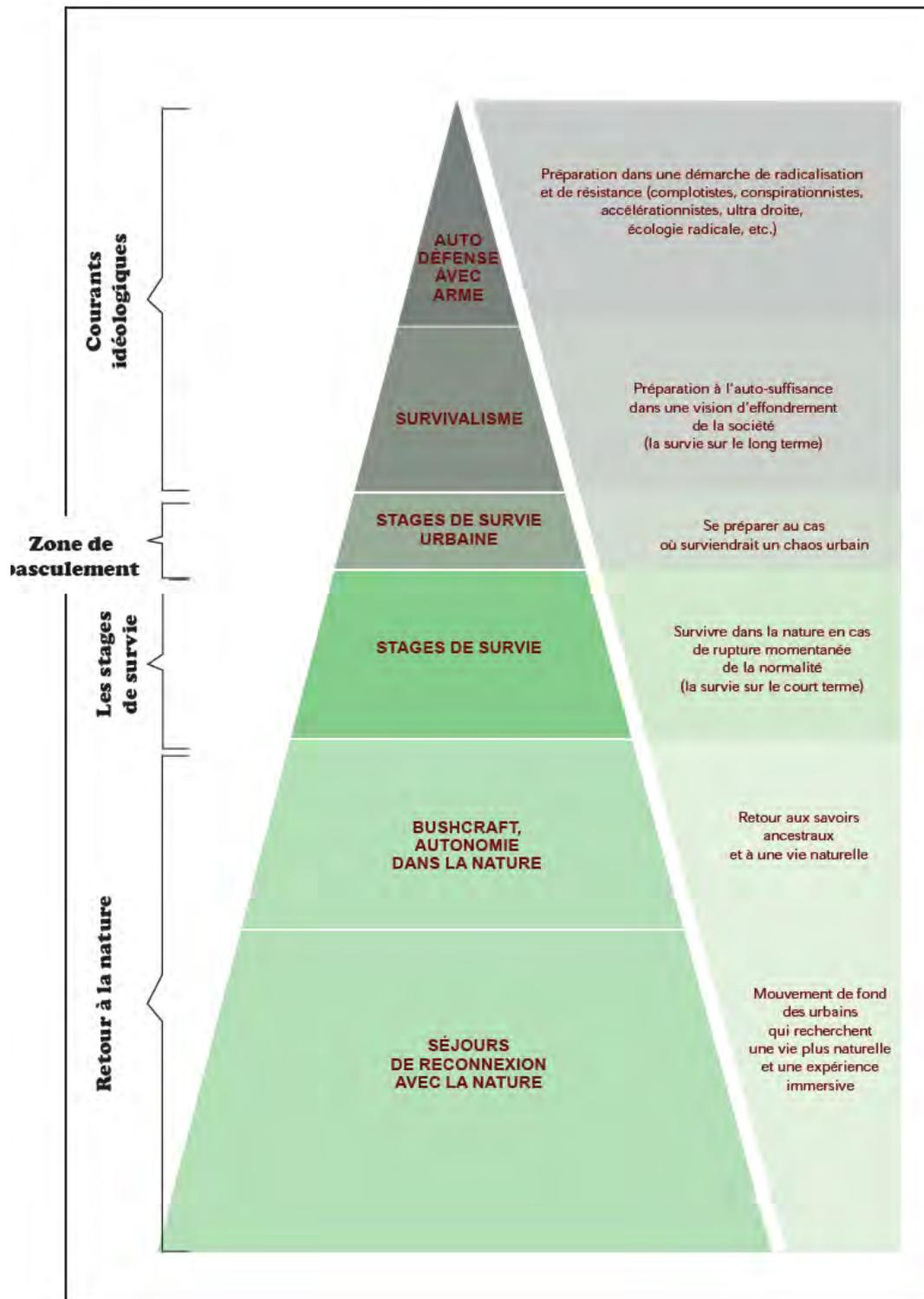
Selon leurs organisateurs, les stages de survie connaissent une dynamique favorable et attirent tous types de publics. S'il est impossible de quantifier précisément le nombre de clients annuels, les organisateurs font état d'une hausse régulière ces dernières années et d'un surcroît d'intérêt pour la survie suscité par la pandémie de Covid-19.

**Pour les besoins de la mission, les inspecteurs ont choisi de se concentrer sur les stages de survie proposés comme des prestations commerciales ouvertes à tous publics.** Le fait générateur de la mission les invitait en effet à étudier les conditions de sécurité de *quidams* participant à de tels stages de loisir. Il ne s'agissait pas de traiter de préparations survivalistes plus confidentielles qui ont d'autres visées et évoluent à la marge de la société. Celles-ci doivent être regardées, non sous l'angle de la régulation d'activités de loisirs, mais sous celui de la surveillance d'activités pouvant présenter des risques de dérives sociétales ou sectaires. La mission a cependant souhaité comprendre et restituer le cheminement de la notion de survie car les stages éponymes peuvent se situer à la frontière du survivalisme : les notions qui en sont au cœur ou dans les ramifications peuvent inspirer et attirer tant les organisateurs que les participants.

---

<sup>7</sup> Une série d'émissions y a fortement contribué : Koh-Lanta (première diffusion en France : 2001), Je ne devrais pas être en vie (2005), Man vs Wild (2014), The Island – seuls au monde (2015), Wild – la course de survie (2018), Retour à l'instinct primaire (2018)

Figure 1 : de la reconnexion à la nature au survivalisme



Source : mission



## 1 LES « STAGES DE SURVIE » : UNE APPELLATION UNIQUE POUR UNE REALITE HETEROGENE

Pour appréhender la réalité des stages de survie, la mission a procédé à une étude pratique et systématique de l'ensemble du spectre des activités, directes ou indirectes, exercées sous cette dénomination ou en lien avec elle. A partir d'informations recueillies sur internet et au cours des auditions, la mission est entrée en contact avec une trentaine d'organismes<sup>8</sup> proposant des stages de survie, ce qui sans pouvoir garantir l'exhaustivité, permet de dégager une représentation significative de ce qu'est la survie telle que pratiquée en France dans le cadre d'une offre de stages.

### 1.1 L'appréhension du phénomène « stages de survie »

#### 1.1.1 Une difficulté objective à quantifier le phénomène

Cette démarche empirique s'est imposée face à la difficulté objective de définir ce qu'est la « survie », tant elle est relative à son contexte. Cette difficulté se mesure concrètement dans la quasi impossibilité à quantifier exhaustivement le phénomène.

**Aucune donnée n'est disponible, à ce jour, que ce soit en termes de nombre de participants à ces stages ou en nombre de structures offrant cette activité.** L'activité d'organisation de stages de survie ne constitue pas une catégorie ou sous-catégorie dans les nomenclatures des bases de données institutionnelles. Elle peut en outre être accessoire ou figurer parmi d'autres proposées par des organismes de voyages ou de « loisirs », ne permettant pas un repérage automatisé.

Une recherche à partir du terme « survie » au registre national du commerce et des sociétés de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ne donne que dix-huit immatriculations tandis que celles enregistrées auprès d'Atout France, signalées par les organisateurs, sont au nombre de trois.

Les services de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), quant à eux, confirment que l'examen des sources d'information disponibles pour quantifier l'activité de la survie ne permet pas de repérer les acteurs de ce domaine au moins au moyen des requêtes par la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ou des libellés d'emplois, sur le champ des salariés<sup>9</sup>. Tous secteurs confondus, pour l'année 2019, seulement 23 libellés contenant le terme « survie » ressortent dont certains ne conviennent pas (comme par exemple, « technicien parachute survie ») et 12 de ces libellés correspondent à un système d'identification du répertoire des établissements (numéro SIRET).

Durant ses travaux, la mission a observé que le terme « survie » recouvre plusieurs définitions par les acteurs qui la pratiquent, faisant obstacle à sa reconnaissance dans les nomenclatures statistiques. Le spectre des activités mises sous cette appellation va en effet de stages de reconnexion à la nature à des stages de type commando. De l'aveu même des organisateurs de stages, le terme peut être utilisé pour des raisons purement marketing, alors même qu'ils ne considèrent pas que leur offre relève de la « survie ».

---

<sup>8</sup> Sur environ cent organismes repérés sur internet.

<sup>9</sup> A partir du code d'activité des entreprises : la sous-classe 85.59B comprend bien "la formation à la survie" ... mais également de nombreuses autres activités, qui doivent peser bien plus que la formation à la survie. Il est possible de comptabiliser le nombre d'entreprises de cette sous-classe mais ce serait un très gros majorant du nombre d'entreprises concernées. A partir du code PCS : le métier « animateur de stage de survie » ne figure pas dans la liste des 5 000 professions élémentaires qui est proposée pour répondre à l'enquête Emploi dans la nouvelle PCS 2020 (des nombreux métiers commençant par animateur, celui qui semble le plus proche est « animateur sportif » / « animateur nature ») : c'est le signe que ce libellé est spontanément très peu évoqué par les répondants aux enquêtes du Recensement, sur lesquels l'Insee s'est appuyé pour établir cette liste. La PCS ne permet donc pas de distinguer ces métiers.

**Le phénomène n'est pas non plus quantifiable sous l'angle du risque et de ses conséquences.** Les services de veille de sécurité sanitaire (notamment l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – ANSES –) ou les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), consultés par la mission, n'ont pas défini et identifié les stages de survie comme une cause d'accidentologie et ne peuvent donc pas rapporter un accident donné à son contexte de survenance. Pour établir une corrélation, ils doivent procéder à un requêtage ponctuel et « humain » de la source. Interrogés spécifiquement sur les accidents en contexte de survie, l'ANSES qui recense les remontées des huit centres anti-poison et les SDIS font état de très peu de signalements (ces enquêtes sont reprises en partie 2.2).

En revanche, **le phénomène peut être appréhendé par les réseaux sociaux** qui constituent une caisse de résonance de premier ordre, tout particulièrement si l'on considère le nombre d'abonnés et de *followers* de certains d'entre eux (pouvant se compter en dizaines de milliers). Ils ont permis à des communautés de se créer, à l'image du Réseau survivaliste francophone – RSF (présent notamment sur Facebook – avec des communautés départementales -), tandis que des chaînes YouTube diffusent des conseils de survie prodigués par les figures du mouvement. Toutefois, si leur impact constitue un facteur déclenchant indéniable aux dires de nombre de stagiaires, il convient de s'interroger sur l'effet de loupe qui pourrait être le leur, notamment quant à la déformation de la perception du phénomène ainsi qu'à son pouvoir d'attrait réel. En effet, si les visions diffusées sur les sites, souvent tranchées, parfois caricaturales voire idéologiquement orientées, semblent créer un mouvement de curiosité chez certains postulants aux stages de survie, elles ne traduisent pas pour autant l'idéologie générale constatée par la mission dans l'univers des stages de survie.

#### **Encadré n° 1 : présence des groupes survivalistes sur les réseaux sociaux**

**Facebook** : 50 comptes pour la plupart suivi par 1 000 à 2 000 abonnés ; les deux plus influents réunissent respectivement 22 000 et 10 800 abonnés

**Instagram** : 60 comptes, le plus influent réunissant 7 142 abonnés

**Twitter** : 62 comptes sont identifiés, qui réunissent environ 100 abonnés en moyenne, le principal en comptant un peu plus de 400

**Telegram** : une dizaine de canaux ; en moyenne moins de 20 abonnés chacun ; les deux plus influents comptent 400 et 7 999 abonnés

**Tik-Tok** fait émerger 4 comptes significatifs de 9 400, 7 300, 2 800 et 900 abonnés

*Source : services centraux du ministère de l'Intérieur – consultation au 22 février 2022*

#### **Encadré n° 2 : les meilleures audiences des vidéos en ligne de la plateforme Youtube par chaîne/auteur**

**Code Reinho** : 322 000 abonnés

**Vol West** : 93 100 abonnés

**Pascal, breacking normality** : 78 500 abonnés

**Piero San Giorgio** : 64 000 abonnés

**Victor Guérin** : 36 700 abonnés

**Apprendre, préparer, survivre** : 19 200 abonnés

**Citoyen prévoyant** : 16 300 abonnés

**Stéphen vivaliste** : 12 600 abonnés

**Argos** : 12 000 abonnés

*Source : services centraux du ministère de l'Intérieur) – consultation au 22 février 2022*

### 1.1.2 Le « stage de survie » : ce que révèle ce phénomène de mode

Quoi qu'il en soit, cette offre de stages de survie répond à une demande, que les organismes signalent comme croissante en particulier depuis la crise Covid-19, des personnes situant leur bien-être dans un rapprochement avec la nature en rompant avec les facilités du monde moderne. Cette offre, quand elle est limitée aux stages de survie, même si elle reste encore peu lucrative pour la majorité des organisateurs, s'inscrit dans la marchandisation du bien-être.

De ce que la mission a pu percevoir des entretiens, les deux principales motivations des stagiaires sont de retrouver la nature et, dans une moindre mesure, de se mettre dans une situation de rupture de la normalité. Il semble que la majorité ne recherche pas à être dans le spectaculaire mais plutôt dans l'intime : une connexion avec la nature et ses ressources pour se reconnecter à soi-même. C'est aussi la raison pour laquelle, certains organisateurs, même s'ils reconnaissent communiquer sur la survie en raison de l'attractivité du terme, préfèrent parler de « SUR-VIE » dans le sens d'un supplément positif, loin du caractère anxiogène qu'implique le terme « survie » et de son risque de confusion avec la mouvance survivaliste. Les organisateurs de stages constatent par ailleurs que les personnes recherchent, sans le formuler explicitement, un « effet groupe » au-delà des différences socio-culturelles.

Face à ce phénomène, la mission pense qu'il faut se garder de l'amalgame entre une activité aujourd'hui pratiquée tel un loisir ou dans le cadre d'une formation professionnelle<sup>10</sup>, et une activité qui relève d'une adhésion idéologique ou d'une croyance qui peut interpeller. A cette fin, il convient d'identifier clairement les organismes par les activités qu'ils proposent, le contexte de leur pratique et, le cas échéant, le discours auquel ils s'adossent. Cela permettra de circonscrire le risque de confusion de la part des participants dans leur choix d'un stage. C'est pourquoi, dans le cas où cette attractivité devrait croître et l'offre s'élargir encore, il s'agit de prévenir, dans les mises en situation de rupture de la normalité, le risque de bascule de personnes plus fragiles et, plus grave, celui de leur recrutement dans des mouvances sectaires, tout particulièrement quand le stage est suivi en famille avec des enfants. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), attentive à de potentielles dérives, se mobilise en lien avec le service central de renseignement territorial pour identifier les structures et les personnes à risque (cf. recommandation 1 infra).

#### Encadré n° 3 : le phénomène de la survie à l'étranger

Selon les services de sécurité intérieure des Etats-Unis, du Canada, de Belgique et de Suisse, pays dans lesquels les stages de survie et le survivalisme sont développés, le phénomène recouvre, comme en France, deux réalités distinctes.

D'une part, les « stages de survie », organisés par des acteurs économiques proposant des formations en milieu naturel pour acquérir des compétences permettant de « survivre » en cas d'accident ou d'imprévu survenu au cours d'un séjour dans la nature. Ils sont majoritairement fréquentés par des urbains souhaitant se reconnecter à la nature et sont régulièrement perçus comme une pratique sportive. Ces stages sont essentiellement proposés par d'anciens militaires, des guides de randonnée, des encadrants spécialisés dans les activités de plein air, ou de simples passionnés de la vie dans la nature.

Dans les quatre pays étudiés, les stages de survie sont organisés librement et ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique, sous réserve de respect des législations nationales. En l'absence de données officielles quant à la réalité des risques, les recherches en sources ouvertes semblent révéler que seuls les Etats-Unis ont été confrontés à l'instar de la France, à un incident grave ayant entraîné le décès d'un homme (mort par déshydratation dans le désert de l'Utah, en 2007).

<sup>10</sup> Formations pour les marins et gens de mer ou pour les militaires, par exemple.

D'autre part, les courants idéologiques « survivalistes », fondés sur une peur du déclin puis à l'effondrement prochain de la civilisation, auquel leurs adeptes se préparent en se donnant un maximum de chances de survie (en complément d'entraînements à la survie, entraînements à la défense et au combat, préparation au confinement ou au black-out, réalisation de « bases autonomes durables », éventuellement constitution de milices ou de groupes armés ...).

Ces courants représentent majoritairement l'écologie radicale d'une part pour qui l'effondrement de la société sera provoqué par les changements climatiques, et les mouvances d'ultra-droite d'autre part qui prônent, entre autres, la maîtrise des armes pour se préserver des violences engendrées par l'effondrement de la civilisation (à la suite de guerres, de pandémies, de mouvements migratoires massifs...).

Comme en France, ces mouvements font l'objet d'une double vigilance des pouvoirs publics : par les services de renseignement qui assurent le suivi des groupes représentant un risque pour la sécurité ou l'ordre public, et par les services de police judiciaire si des infractions pénales sont identifiées (association de malfaiteur, meurtre ou tentative de meurtre, recel de malfaiteur, infractions à la législation sur les armes ou en matière de haine raciale...).

*Source : direction de la coopération internationale de sécurité – DGPN)*

## 1.2 L'offre commerciale de stages : un maquis de propositions

L'offre de stages de survie est foisonnante et il est difficile, pour la clientèle comme pour les partenaires et les pouvoirs publics de s'y retrouver. Par conséquent, les méprises sur la nature et la qualité des activités proposées peuvent être nombreuses.

### 1.2.1 Les contenus des stages se sont diversifiés avec l'apparition de nouvelles finalités

#### 1.2.1.1 A l'origine, un enseignement de techniques destinées à maximiser les chances de survie en cas de survenance d'une catastrophe

Dans cet aspect premier, dont la diffusion hors d'un cercle restreint d'initiés remonte pour la France au début des années 2000, l'enseignement de la survie vise à développer les capacités et les compétences de personnes exposées à des risques, fragilisées ou mises en danger, dans l'attente de l'intervention des secours. La survie vise ainsi à surmonter un état de « *rupture momentanée de normalité* » pour la sortie duquel il faut apprendre à se préserver physiquement et psychologiquement, en dépit de la rareté des moyens et/ou de l'hostilité de l'environnement.

Dans ce cadre, l'enseignement est pratique et vise à donner au stagiaire des réflexes immédiatement mobilisables face à toute situation de péril, qu'il se soit égaré lors d'une randonnée ou d'un trek<sup>11</sup>, qu'il ait chuté en montagne, qu'il soit tombé à l'eau ou qu'il soit victime d'un accident mécanique (aéronef, véhicule terrestre...), la liste des possibles ne pouvant être exhaustive.

Classées par leur finalité et quelles que soient les modalités pratiques d'enseignement, les actions de formation ont trait :

- aux premiers soins en cas de blessure ou de maladie ;
- à la régulation de la température corporelle (lutte contre l'hypothermie, l'hyperthermie et contre l'humidité, grâce à des précautions vestimentaires et à l'éventuelle construction d'abris) ;
- à l'hydratation (recherche, purification et conservation de l'eau) ;

<sup>11</sup> Randonnée pédestre, à mi-chemin entre le tourisme et l'alpinisme, dans des zones de forte altitude.

- à l'apport calorique (l'apport de nourriture pouvant le cas échéant nécessiter la consommation en sécurité de sources de protéines localement disponibles: plantes non toxiques, animaux sauvages ou insectes, poissons...);
- à l'orientation (savoir se situer et se diriger);
- à la signalisation de sa présence en vue de l'arrivée des secours;
- à la maîtrise du feu (servant tout à la fois à la préservation de la température corporelle, à l'assainissement de l'eau ou des aliments, à l'éloignement des prédateurs et au signalement pour les secours);
- à la résistance psychologique et au renforcement mental (pour résister au stress et à la peur, qui amoindrissent les capacités d'analyse et de décision).

Faute de principes édictés par la profession, le contenu et la richesse de l'enseignement de la survie décrits par les acteurs rencontrés dans le cadre de la mission sont aussi hétérogènes que les compétences des encadrants ou moniteurs en charge de leur diffusion. En conséquence, le dénominateur commun de l'enseignement délivré par les tenants de la vision originelle de la survie semble circonscrit à quelques activités et à la mise en pratique des principes, qui constituent une véritable référence pour la profession (voir leur schématisation par la mission en partie 1.2.2.1.).

#### 1.2.1.2 Par la suite, l'adjonction d'activités sportives, de plein air et de loisir aux stages de survie, a inscrit l'activité dans une perspective davantage commerciale

Les préoccupations écologiques, la volonté grandissante d'échapper aux contraintes de l'urbanisation ont, depuis le début des années 2010, engendré un accroissement de la demande de retour vers la nature. Les médias d'aventure reflètent et alimentent cette dynamique. En réponse, le marché a proposé des offres nouvelles, dans le domaine du sport ou des activités de plein air, en complément ou de manière parallèle aux modules traditionnels d'apprentissage de la survie.

Proposées par les professionnels historiques mais également par de nouveaux acteurs sensibles à ces nouvelles opportunités commerciales, ces activités, bien que souvent éloignées du véritable enseignement de la survie, se sont par extension vues qualifiées de « stages de survie » ou parfois de « survie douce ».

Ces stages de survie de nouvelle génération, majoritairement organisés de manière sédentaire (dans une clairière, une lande ou une propriété privée...) ou à la suite d'une courte marche d'approche constituent pour leurs bénéficiaires une expérience immersive d'autant plus attractive qu'ils sont émaillés de séquences récréatives d'initiation à des pratiques oubliées (d'allumage du feu, de construction d'abris, de confection de nœuds de cordages...).

A l'occasion, ils sont conjugués avec diverses activités, sportives (des sports d'eau notamment, tels que le kayak ou le canyoning) ou éducatives et culturelles (telles que la sensibilisation à la botanique, l'histoire et la géographie locales, l'environnement, la photographie...).

Depuis peu, les stages de survie sont également devenus le support d'activités de socialisation (tels les modules de cohésion pour les entreprises), d'activités de loisirs (via l'organisation de séjours « d'enterrement de vie de garçon ou de jeune fille ») ou bien encore d'activités récréatives (à la demande d'associations ou de collectivités territoriales, dans le cadre de leur action sociale).

La confusion entretenue, parfois volontairement, dans l'esprit de la clientèle par la proposition de simples activités de loisir sous la dénomination forte et unique de « survie » constitue aujourd'hui le véritable moteur du marché de la survie. Nombreux sont ceux qui utilisent le terme de survie comme moteur commercial, même si certains revendiquent ne proposer que des activités de type scoutisme, éloignées de la notion de survie. La dynamique est portée par les offres commerciales de courts séjours ou de week-ends de loisirs-nature (d'une durée souvent réduite de 30 ou 36 heures) qui

constituent un apport significatif de clientèle, bénéfique à la rentabilité et parfois même indispensable à la viabilité des entreprises.

### 1.2.1.3 Plus rarement, les stages de survie proposent des activités qui s'inscrivent dans une vision idéologisée de la « survie »

Certains acteurs du marché commercialisent, en complément des enseignements traditionnels de la survie, des stages qualifiés selon les cas de « commando », de « survie intensive » ou bien encore de « survie urbaine ». Les témoignages recueillis auprès des professionnels, en général peu prolixes sur leur contenu, ou issus de la consultation des sites web et des réseaux sociaux, énoncent ou donnent à comprendre qu'ils sont en outre destinés à l'apprentissage de rudiments en matière de techniques de sécurité (self-défense, défense de zone, déplacements en sécurité, camouflage...)

C'est notamment le cas des stages de survie « urbaine ». L'objectif affiché vise alors à donner aux bénéficiaires les clés pour « survivre dans un chaos urbain », qu'il soit d'origine naturelle (tremblement de terre, inondation ...), technique (rupture de l'approvisionnement en énergie, pénuries...) ou d'origine sociétale (violences urbaines, insurrection, guerre...). Organisés à l'occasion dans des infrastructures immobilières inexploitées ou dans des friches, ils mettent en scène des moyens imposants ou sensationnels, tels que véhicules tous terrains, zodiacs, tenues de camouflage ou NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique), répliques d'armes (de type *air-soft* ou *paint-ball*) que les participants arborent fièrement sur les réseaux sociaux.

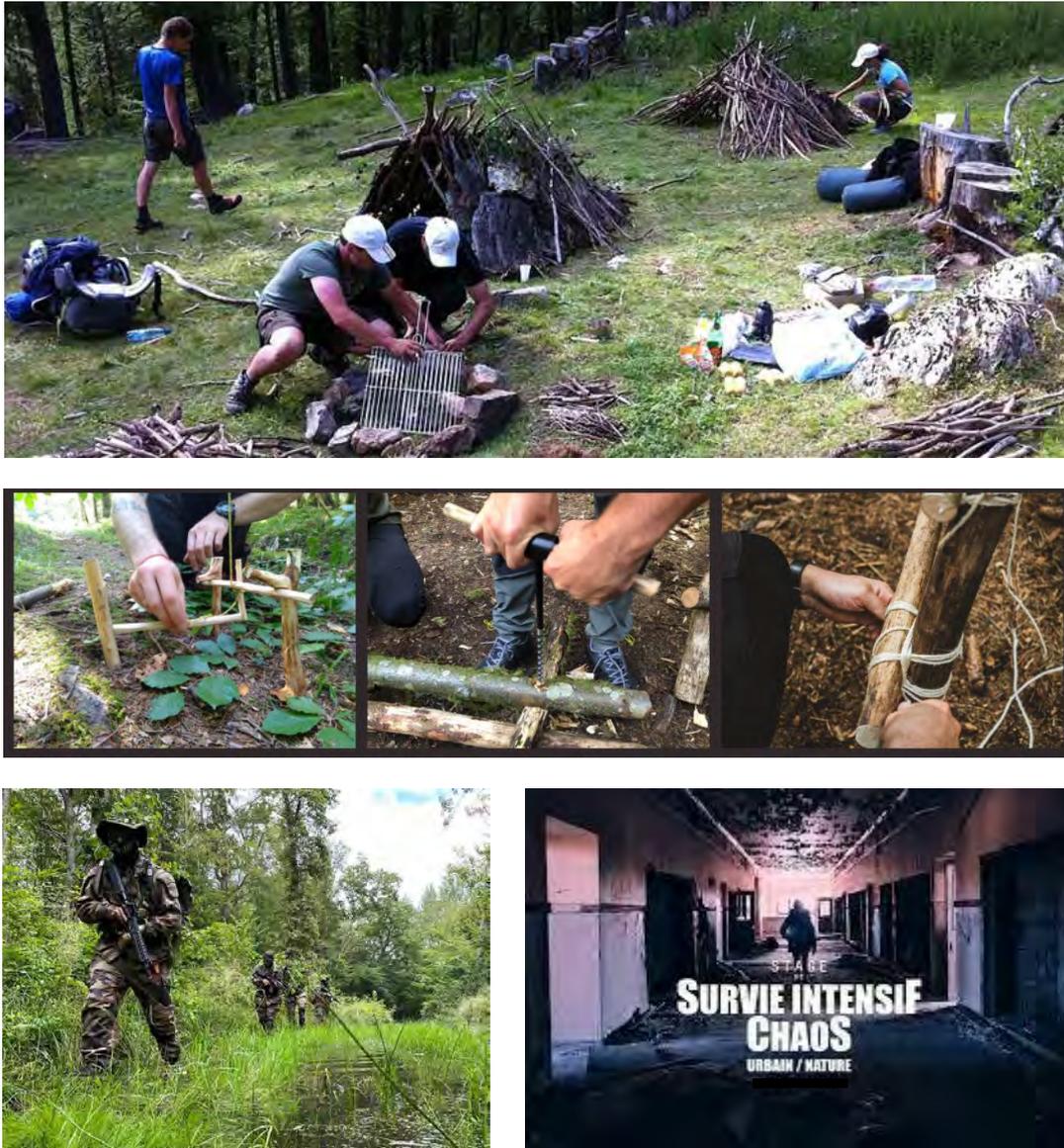
Ils visent un public restreint (que l'on peut estimer à quelques centaines de participants chaque année), officiellement en recherche d'aventure hors du commun, d'action « virile » et d'émotions fortes dans des modules présentés par les professionnels comme de simples jeux de rôle, sans référence idéologique.

Dépourvus de « risques » aux dires des professionnels, ils n'en constituent pas moins des vulnérabilités pour la société par l'intérêt qu'ils sont susceptibles de revêtir pour des individus mus par des idéologies valorisant le trouble à l'ordre public, la rupture avec la société, ou la radicalisation. Si aucune tentative d'approche par des groupes constitués ne semble avoir été observée à ce jour, les organisateurs signalent avoir détecté quelques rares tentatives d'approche individuelle signalées dès lors aux services de renseignement (service du renseignement territorial) ou aux services de sécurité intérieure (notamment, brigade de gendarmerie départementale territorialement compétente). La mission a toutefois constaté que sur les réseaux sociaux de certains organisateurs, le nombre d'échanges et de commentaires relatifs à ces stages est bien supérieur à ceux relatifs aux stages de survie « classiques »<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Sur l'un des blogs de référence, le forum le plus populaire est consacré à la « survie en milieu urbain » et suscite environ 45 % de sujets et 50 % de messages de plus que le suivant (« survie en milieu naturel »).

Figure 2 : panorama de types de stages<sup>13</sup>



## 1.2.2 Panorama des stages de survie : description par leur contenu

### 1.2.2.1 Dans leur diversité, les stages de survie peuvent être définis par un socle commun d'activités et d'objectifs

Le contenu des stages de survie vise à assurer l'autonomie des participants dans un environnement inconnu, voire hostile et incertain, afin de répondre aux besoins essentiels. Ceux-ci correspondent aux besoins physiologiques (notamment la nourriture et l'eau) et de sécurité (celle du corps, des ressources, de la santé) qui fondent la base de la pyramide des besoins établie dans les années 1940 par le sociologue Abraham Maslow<sup>14</sup>.

Dans les stages de survie, il s'agit en effet pour les participants de savoir s'orienter, se mettre à l'abri et éventuellement s'alimenter et s'hydrater. La mission a constaté qu'autour de ces axes directeurs s'agrégeaient des variantes qui rendent difficile de dresser le programme commun des stages de

<sup>13</sup> Sources : [guide-de-survie.com](http://guide-de-survie.com), [fox-survie.fr](http://fox-survie.fr), [kaio-experiences.com](http://kaio-experiences.com), [survivorattitude.com](http://survivorattitude.com)

<sup>14</sup> Dans *A theory of human motivation*, publié en 1943, Abraham Maslow gradue les besoins humains par ordre d'importance vitale : physiologiques, de sécurité, d'appartenance, d'estime, d'accomplissement.

survie. Il est toutefois **possible d'identifier le socle récurrent des activités** que l'on trouve dans de tels stages.

**Tableau 1 : activités récurrentes des stages de survie**

Activité	Besoin	Réurrence
S'orienter et avoir les bons réflexes et savoirs techniques pour se mouvoir et se déplacer dans un environnement inconnu	Se déplacer	Très forte
Identifier un site adéquat pour s'abriter ou y construire un abri temporaire	S'abriter	Très forte
Démarrer et entretenir un feu	Se protéger, s'alimenter	Forte
Savoir créer des outils et ustensiles divers à partir de matériaux naturels	S'alimenter, se défendre	Forte
Identifier de la nourriture (plantes et animaux), cueillir/piéger/chasser, préparer les aliments ; s'assurer de la propreté de l'eau ou savoir la rendre potable	S'alimenter, s'hydrater	Assez forte

*Source : mission à partir de ses observations*

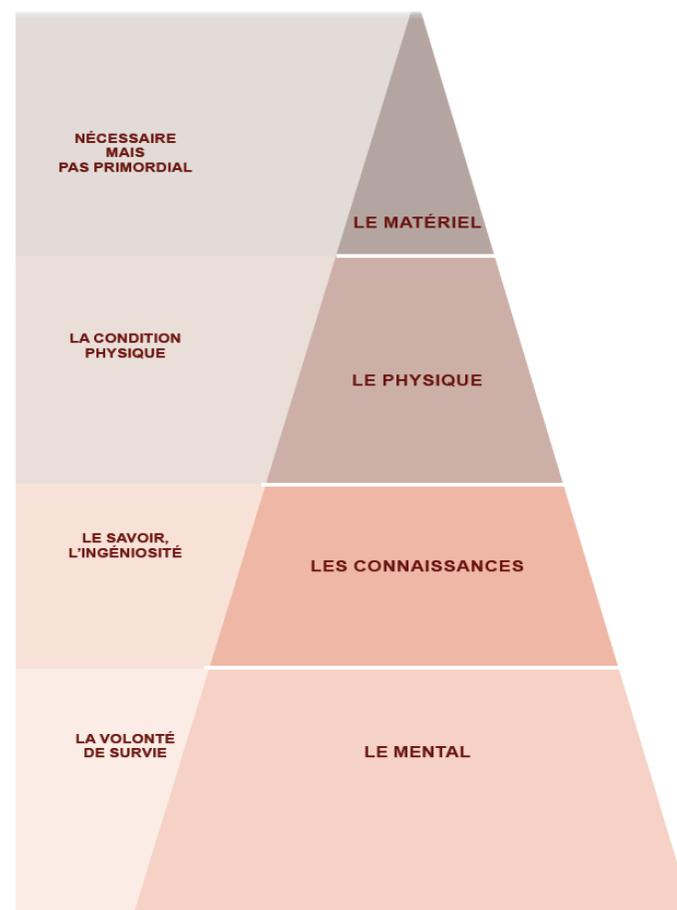
**Les stages de survie sont aussi convergents par leurs objectifs.** Les organisateurs font ainsi régulièrement référence à la « règle des 3 », qui réunit 6 risques vitaux pour l'être humain pour la prévention desquels les techniques sont transmises et enseignées durant les stages selon les priorités illustrées par la « pyramide de la survie » (voir figures 3 et 4 en page suivante).

Partant de ces constats et analyses, **la mission propose une définition-socle des stages de survie** : *les stages de survie sont des temps collectifs de mise en situation ayant pour objectif la transmission de savoirs théoriques et techniques permettant à un individu qui ferait face à un risque potentiellement vital dans un environnement mal maîtrisé, voire hostile et instable, de répondre de manière autonome à ses besoins essentiels dans l'attente de trouver du secours auprès d'un tiers ou de la collectivité et/ou de se trouver en sécurité.*

Figure 3 : la "règle des 3" de la survie (*hiérarchie des risques et gestion des priorités*)

<b>3 SECONDES</b>	<b>D'INATTENTION</b> <i>(suffisent à causer un accident)</i>
<b>3 MINUTES</b>	<b>SANS OXYGÈNE</b>
<b>3 HEURES</b>	<b>SANS PROTECTION DE LA CHALEUR OU DU FROID</b>
<b>3 JOURS</b>	<b>SANS EAU</b>
<b>3 SEMAINES</b>	<b>SANS MANGER</b>
<b>3 MOIS</b>	<b>SANS CONTACT HUMAIN</b>

Figure 4 : pyramide de la survie (*les priorités de la survie*)



Source : mission d'après les documents recueillis

### 1.2.2.2 Des activités périphériques investissant progressivement le domaine marchand et celui de la communication

Un ensemble d'activités commerciales, médiatiques (interventions, consulting) et de sensibilisation à la transition écologique se sont, au fil du temps, agrégées avec un certain opportunisme autour du monde de la survie, qu'elles font désormais sortir du seul champ des activités de plein air pour entrer dans un véritable écosystème économique et médiatique.

Sur le terrain, depuis peu, les notions d'écologie, de réduction de l'empreinte carbone, d'énergie verte ou renouvelable, d'autonomie... font leur apparition dans la sphère des activités de survie. Des précurseurs proposent désormais, en complément des traditionnels stages de pleine nature, des modules d'apprentissage de la permaculture et de l'agriculture biologique, de création de coopératives en circuit court entre producteurs et consommateurs, de méthanisation ou de techniques d'habitat durable.

Hors du terrain, divers équipementiers sportifs et de plein air ont créé des gammes dédiées de produits (tentes, sacs à dos, vêtements, couteaux...) commercialisés à l'occasion sous une dénomination spécifique<sup>15</sup>. Le salon du survivalisme « Survival Expo », créé en 2018 par de jeunes entrepreneurs présentant les opportunités économiques du marché de la survie, semble inscrit dans une réelle dynamique. Porté par une fréquentation familiale importante (plus de 10 000 visiteurs dès la première édition, 20 000 attendus en 2022, 95 000 *followers* sur les réseaux sociaux) il voit, après deux années blanches en raison de l'épidémie de Covid-19, son édition 2022 diversifiée par l'organisation concomitante d'un salon « Barbecue-Expo » dans une dynamique d'élargissement aux activités en extérieur. En lui adjoignant l'appellation complémentaire de « salon de l'éco-citoyen », ses organisateurs illustrent les rapprochements en cours entre la vision originelle de la survie et les préoccupations écologiques qui irriguent la société<sup>16</sup>.

Par ailleurs, dans le contexte d'une activité médiatique dynamique depuis une dizaine d'années, les organisateurs de stages les plus en vue contribuent à des publications spécialisées (magazines<sup>17</sup>, guides et manuels, récits...) et peuvent à l'occasion participer à divers titres (comme candidats ou consultants) à des émissions de télévision. Enfin, certains animent des communautés sur les réseaux sociaux, via des blogs ou des plateformes de partage de vidéos.

Le référencement récent des stages de survie sur des plateformes de réservation en ligne<sup>18</sup> amplifie le développement de cette activité. Le référencement stimule en lui-même la diffusion de l'information auprès des néophytes, la dématérialisation des démarches facilite la relation commerciale tandis que les commentaires en ligne (majoritairement positifs) rassurent les nouveaux venus et les hésitants. Ce faisant, les plateformes accélèrent l'ancrage des stages de survie dans le domaine marchand en les assimilant à des activités de loisirs, au même titre que l'initiation aux sports à sensation (parachute, parapente, char à voile) ou à des activités culturelles ou récréatives.

### 1.2.2.3 Des méthodes de transmission du savoir qui se veulent pédagogiques

*« Nos stagiaires ne viennent pas chez nous pour être accompagnés dans la nature mais pour apprendre la nature... »*

Cette réflexion maintes fois exprimée, illustre la conception que les professionnels de la survie ont de leur activité ainsi que leur volonté clairement affichée de diffuser un apprentissage. Le vocabulaire employé démontre le souhait d'organiser une transmission de savoir (notamment l'utilisation des mots « stage » et « stagiaire », « moniteur », « instructeur »). En effet, l'usage des appellations de

<sup>15</sup> Chez Décathlon (marque Solognac), la marque américaine Gerber a quant à elle développé une gamme de produits « survivalistes » intitulée « Bear Grylls » en référence à l'un des acteurs faisant référence dans le domaine.

<sup>16</sup> Les 20 conférences organisées dans le cadre du salon 2022 ont traité de la raréfaction des ressources naturelles, de l'autonomie et de la résilience (en matière d'habitat, d'énergie et d'eau), ainsi que plusieurs thèmes autour de l'alimentation (résilience/autonomie, reconnaissance des plantes sauvages, véganisme/végétarisme).

<sup>17</sup> « Survival mag » et « Survie : les professionnels de la survie ».

<sup>18</sup> Par exemple : Adrenactive, Babasport, Cap Adrénaline, funbooker, Groupon.fr, Kazaden, Tripadvisor, Yakaygo.

moniteur ou d'instructeur répond à une réelle appétence des encadrants pour la transmission de connaissances et de savoir-faire ; la mission l'a entendu quasiment de tous les organisateurs qu'elle a auditionnés. L'apprentissage des activités de « survie » est toujours constitué d'une partie théorique (connaissance du matériel, utilisation) et d'une partie expérimentale qui peuvent être présentées dans cet ordre ou dans un exercice de pédagogie inversée (le stagiaire réalise puis reçoit la théorie et apprend de ses erreurs). C'est en ce sens, que le terme de stagiaire peut ne pas être usurpé même si le stage est une offre commerciale qui ne répond pas à un cadre de formation classique.

Durant les stages, la transmission des savoirs et des techniques s'exerce par le biais de modules de mise en situation, dans lesquels l'expérimentation occupe une place primordiale. Pour favoriser les échanges, le nombre de stagiaires est volontairement limité (habituellement, de six à dix stagiaires). Les techniques pédagogiques employées se veulent résolument de type formation-action.

La volonté de transmettre des connaissances est renforcée par l'organisation de stages de niveau, permettant aux bénéficiaires d'approfondir leurs connaissances de la survie au moyen d'une progression des enseignements. Les modules, classés en fonction de leur degré de difficulté se veulent être un cursus d'apprentissage (apprentissage ludique élémentaire, approfondissement par l'expérimentation, aguerrissement par l'exposition à des situations extrêmes).

On peut par ailleurs relever qu'une réflexion sur les méthodes pédagogiques se développe et confronte dorénavant deux « écoles », certains professionnels considérant notamment que des mises en situation faisant appel aux privations alimentaires ou à l'exposition aux rigueurs du climat (chaleur, froid, humidité) sollicitent trop les organismes et constituent de la sorte des freins à l'acquisition des savoirs.

Cette vision majoritairement partagée par la profession, qui fait du stage de survie un lieu d'apprentissage, implique en conséquence que les moniteurs soient détenteurs de connaissances sûres et d'un sens pédagogique réel.

#### 1.2.2.4 Autant de territoires de stages que de types d'activités proposées

Les stages de survie sont essentiellement organisés dans deux cadres, soit de manière statique dans des sites retenus pour la qualité de leur environnement ainsi que pour les conditions de sécurité qu'ils procurent, soit de manière itinérante, sur des zones dont les caractéristiques géographiques et climatique permettent d'illustrer les problématiques rencontrées en situation de survie. On note ainsi l'organisation de stages en milieu enneigé pour la gestion du froid ; des stages en terrain accidenté permettant d'aborder les questions d'orientation et de gestion de la fatigue ; des stages de mise en situation dans le milieu aquatique...

Certaines formations, accompagnées de restrictions alimentaires et en eau, sont destinées à l'expérimentation des capacités des participants, à résister à la faim et à la soif ainsi qu'à trouver des moyens de subsistance en fonction de la flore et de la faune locales. Dans cette configuration, sont alors délivrés des conseils, voire des enseignements, dans le domaine de la botanique, du piégeage de la chasse, ou de la pêche<sup>19</sup>.

Les lieux retenus pour organiser les stages sont de deux sortes : des terrains privés, dont le professionnel est propriétaire, qu'il prend à bail ou utilise dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux (zones d'exploitation agricole, zones boisées...); des sites domaniaux, utilisés pour les cheminements et les treks ou pour les bivouacs (alpages, forêts domaniales, landes...).

---

<sup>19</sup> Les organisateurs de stages enseignant ces compétences de chasse / piégeage ont indiqué à la mission le faire dans le respect de la réglementation sur le prélèvement et la consommation d'animaux sauvages.

**Encadré n° 4 : le régime forestier des bois et forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités territoriales**

Dans le régime forestier, l'ouverture des bois et forêts au public est recherchée « *le plus largement possible* » (article L. 122-10 du code forestier). Il en découle des principes de libre accès et de gratuité. Ces principes sont aussi valables pour le ramassage ou la cueillette de fruits, champignons, ou fleurs (pour un usage personnel et en quantités limitées).

Toutefois, l'Etat et les collectivités locales propriétaires de bois et forêts peuvent organiser et réguler les conditions d'accès.

**L'exercice d'une activité commerciale dans un bois ou une forêt concerné par le régime forestier est soumis à accord du propriétaire (l'Etat ou la collectivité territoriale).** Elle donne lieu à l'établissement d'une convention ou à une simple autorisation, qui peut être assortie du paiement d'une contrepartie financière.

Dans tous les cas, les personnes réalisant une activité commerciale devront respecter les dispositions et restrictions pénales telles que prévues aux articles L. 163-1 et suivants, et R. 163-1 et suivants du code forestier.

*Source : mission – à partir des éléments transmis par l'Office national des forêts (ONF)*

Depuis quelques années, certaines structures de stages de survie ont étendu leur territoire d'action dans les outre-mer (particulièrement en Guyane en raison de sa géographie et de son climat) ou à l'international, sous forme de treks ou de séjours d'immersion, teintés à l'occasion d'action humanitaire. Si l'organisation de stages de mise en situation en Asie centrale et du sud-est, en Afrique sub-saharienne, en Amérique centrale ou dans le continent sud-américain reste encore quasi exclusivement l'apanage des *leaders* du marché de la survie, les offres commerciales tendent à se diversifier avec l'arrivée de nouveaux prestataires, dotés d'une expérience internationale (anciens baroudeurs, trekkers expérimentés, anciens membres d'organisations humanitaires...).

L'accueil des stagiaires est généralement effectué sur site, après désignation d'un point de rendez-vous. Plus rarement, certains professionnels ont procédé à l'implantation de locaux d'accueil du public, parfois appelés « zone école ».

Figure 5 : camp de base d'un organisateur de stage de survie en montagne



*Source : mission*

### 1.3 Les acteurs de la survie : un paysage fragmenté et une faible concertation entre acteurs

#### 1.3.1 Une clientèle éclectique en développement rapide

Les estimations réalisées sur la foi des déclarations des organisateurs conduisent à estimer que **près de 10 000 personnes participeraient chaque année à un ou plusieurs stages de survie**<sup>20</sup>, au cours de quelques 1 500 stages. Chacun des cinq plus grands professionnels du marché déclare recevoir 800 à 1 500 personnes par an, alors que les plus petites entités semblent en accueillir tout au plus quelques dizaines.

Divers types de clients, aux motivations clairement différenciées, fréquentent les stages de survie.

- **Une grande partie des participants est constituée de particuliers** souhaitant, à titre individuel, en famille ou entre amis, soit découvrir ou retrouver la nature, soit plus simplement encore bénéficier sous une forme originale d'un « week-end à la campagne » ou de loisirs verts. Les professionnels considèrent que le développement de cette clientèle constitue une véritable « lame de fond » de la part de citadins en recherche d'un retour vers la nature. Le coût moyen d'un stage d'un week-end s'établit autour de 150-200 euros tandis que celui d'une semaine se situe dans une fourchette de 600-1 200 euros.
- **Dans une moindre mesure (quelques centaines de personnes à priori), il s'agit de sportifs (parfois aguerris ou de haut niveau), de randonneurs chevronnés, d'adeptes éprouvés de la navigation... qui souhaitent parfaire leur maîtrise du milieu naturel** en préparation d'événements sportifs ou de loisirs d'ampleur particulière, tels que treks en milieu exposé, raids sportifs ou d'aventure, « tours du monde » à la voile, compétitions de plongée sous glace... Dans ce cadre, la tarification de ces stages, lorsqu'ils sont réalisés à l'étranger ou dans les outre-mer, peut atteindre plusieurs milliers d'euros (plus de 10 000 euros pour certains d'entre eux).
- De manière plus récente, on observe le développement progressif d'**une clientèle organisée, adressée par des entreprises ou par des associations, pour des séjours dits de cohésion** professionnelle ou des sorties récréatives de groupe, sur le thème du défi et du dépassement de soi. Seuls les professionnels à la surface suffisante sont en capacité d'organiser ce type de prestation qui constitue pour ces derniers un complément de revenus.

Le profil sociologique de la clientèle « loisirs » révèle une grande diversité : il transcende les milieux sociaux-économiques et culturels, les classes d'âge, les sexes (les estimations de la profession tendent vers 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes), les zones de résidence (urbain, péri-urbain, ruralité). Toutefois, les responsables des structures de formation relèvent une prédominance d'hommes, cadres et cadres supérieurs, éduqués, vivant en milieu urbain, âgés de 20 à 40 ans. L'impact des émissions de télévision et des réseaux sociaux constitue à leur analyse un vecteur de motivation particulièrement important.

De manière unanime, les professionnels décrivent un marché dynamique, se développant par à-coups successifs, comme en réplique aux événements et phénomènes écologiques et sanitaires majeurs de ces dix dernières années (catastrophes naturelles engendrées par le dérèglement climatique, pollution de l'air des grandes agglomérations, mesures de restriction découlant de la pandémie de la Covid-19...).

---

<sup>20</sup> Méthode d'évaluation : l'un des leaders français estime que 50 % du marché sont captés par les cinq plus grands acteurs, et que ceux-ci accueillent environ 1 000 stagiaires chacun (soit 5 000 stagiaires environ).

Pour mémoire, il sera mentionné ici **les obligations spécifiques de formation à la survie incombant à certaines professions**, en raison des conditions même d'exercice du métier ainsi que de la nature des risques encourus par ses membres. Il en est par exemple ainsi des personnes répondant au statut de marin ou à celui de gens de mer, soumis de surcroît à des obligations réglementaires de formation et de recyclage. Ces stages sont alors organisés par l'Etat (lycées de la mer, centres de formation aux métiers de la mer, etc.) ou par des organismes agréés<sup>21</sup> (ex. : le CEPS – centre d'étude et de pratique de la survie).

Figure 6 : préparation à la « survie » de professionnels particulièrement exposés à des risques<sup>22</sup>



**Les armées** constituent un cas à part. Traditionnellement, elles préparent les militaires exposés à des risques particuliers, soit en raison de la nature de leur fonction (pilotes de l'air et techniciens navigants notamment) soit en raison de leur projection sur des missions d'opérations extérieures (militaires de la Légion étrangère ou commandos de marine par exemple). Dans ce dernier cas, les modules d'entraînement prennent l'appellation de « stages d'aguerrissement ».

### 1.3.2 Des professionnels nombreux, de statuts divers et sans réelle organisation collective

Les données disponibles en recherche libre ont permis d'identifier près de 90 entités de formation, de statut juridique et d'importance divers. Si l'organisation en société prédomine (tout particulièrement sous la forme juridique de la société par action simplifiée) l'activité est également déployée sous forme d'entreprises unipersonnelles et, dans une dizaine de cas, sous statut associatif. Certains acteurs ont scindé la gestion de leur activité, pour partie sous forme sociétaire et pour partie sous forme associative. Il convient à ce sujet de préciser que si le statut associatif facilite le lancement d'une activité, il ne doit pas méconnaître le régime fiscal des associations qui développent des activités économiques<sup>23</sup> et il n'amoindrit pas la responsabilité civile et pénale des dirigeants en cas d'accident.

La sous-traitance à des moniteurs auto-entrepreneurs est par ailleurs répandue et, aux dires des professionnels, le travail dissimulé est une réalité qui n'a toutefois pas pu être évaluée. Sur la base de ces données, il semble raisonnable de penser qu'environ 200 « moniteurs » interviennent dans le domaine de la survie à ces divers titres<sup>24</sup>.

En marge de ce paysage et hors champ d'investigation de la mission, il convient de noter que des organismes publics (tels que Armées, Enseignement professionnel maritime) ou privés (ex : centre d'étude et de pratique de la survie – CEPS -) constituent des exemples de formation à la survie pour des personnes susceptibles d'engager leur pronostic vital dans le cadre de l'exercice de leur

<sup>21</sup> Article L. 5549-1 du code des transports.

<sup>22</sup> Source : ceps-survie.com

<sup>23</sup> Si les associations relevant des dispositions de la loi 1901 sont autorisées à développer des activités économiques, tout en demeurant « non lucratives » (non redistribution des recettes aux membres), elles doivent néanmoins respecter les attendus des « instructions fiscales » en vigueur propres aux associations<sup>23</sup> afin que leur produit (en l'espèce, l'organisation de stages), le public visé, le prix demandé ainsi que la publicité effectuée (règle des « 4P ») n'entre pas en concurrence déloyale avec celle d'artisans ou de sociétés exerçant sur le même champ.

<sup>24</sup> Méthode d'évaluation conduisant la mission à estimer que le nombre total de moniteurs de survie s'établit autour de 210 moniteurs : 100 responsables de structures + 5 structures à 6 moniteurs (soit 30 moniteurs) + 40 structures à deux moniteurs (soit 80 moniteurs).

profession<sup>25</sup>. Leur organisation et leur fonctionnement constituent des références et des points de comparaison utiles pour les organisateurs privés stages de survie, notamment en matière de prévention des risques.

L'enseignement de la survie suppose indubitablement une conscience particulière de la nature, de ses richesses et de ses risques, que les professionnels partagent de manière unanime. Pour autant, au-delà de cet élément fédérateur, les motivations observées sont multiples et couvrent un spectre particulièrement large s'étendant de l'envie de ramener vers la nature une population de plus en plus urbanisée à l'esprit d'aventure, du souci altruiste de diffuser une culture de la sécurité à la tentation d'apporter des connaissances aux adeptes d'une vision pessimiste de l'avenir, du goût de la transmission à l'intérêt pour une activité lucrative.

Hormis en de rares exceptions, l'enseignement de la survie, activité de création récente et non encore mature, ne constitue pas aujourd'hui pour la majorité de ses acteurs une source de revenu pérenne et viable. C'est la raison pour laquelle il est pratiqué souvent en complément d'une autre profession ou d'une autre activité. On rencontre ainsi des éducateurs sportifs, des professionnels de la montagne (guides et accompagnateurs en montagne notamment), des enseignants, des actifs divers (ex : artisans, professionnels de santé), des retraités qui recherchent des compléments de rémunération. De même, certains responsables stabilisent l'équilibre financier de leur entreprise d'enseignement de la survie en y adjoignant des activités dérivées, telles que la vente de matériel *outdoor*, l'organisation d'activités sportives ou de loisirs, la réalisation de missions de conseil pour des émissions sportives ou d'*outdoor*, diffusées sur les chaînes de télévision ou sur les réseaux sociaux.

L'éclatement de la profession et les contraintes liées à la viabilité des entreprises renforcent l'individualisme et créent un climat général de compétition que les soupçons de concurrence déloyale exacerbent (lorsque l'activité n'est pas déclarée mais également lorsqu'elle est exercée dans le cadre d'une association).

Dans ce contexte, le décès survenu en 2020 a fait prendre conscience à nombre de professionnels de la nécessité d'organiser leur activité. Ainsi, un premier « Syndicat des moniteurs vie, nature et survie » (SMVNS) a été créé avant d'être rapidement éteint en raison des divergences de vue entre ses quelques adhérents initiaux. Est ensuite apparue la « Fédération des Organismes de Survivologie » (FOS) dont l'activité des cinq membres fondateurs se concentre sur la définition de la « survie » et des prérequis indispensables à tout moniteur. Pour autant, la majorité des membres de la profession rencontrés dans le cadre de la mission se déclare consciente de la nécessité de se fédérer, dans la double finalité de réguler la profession et de structurer les échanges avec les pouvoirs publics.

### 1.3.2.1 Une grande diversité de qualifications des encadrants à l'image de l'hétérogénéité des activités pratiquées dans les stages

Les diplômes et qualifications que les organisateurs mettent en avant sur leurs sites internet et dans leur documentation relèvent souvent des secteurs du loisir et des activités physiques et sportives, de la santé et du secours aux personnes. Ils recouvrent des compétences mobilisées dans le cadre des activités proposées dans les stages.

Concernant les intervenants de ce domaine d'activités, la mission citera à titre d'exemple, les titulaires de brevets d'Etat ou de certificats de qualification professionnelle (CQP) donnant lieu à des cartes professionnelles, tels que les accompagnateurs moyenne montagne (AMM) ou encore les

---

<sup>25</sup> Exemples de secteurs professionnels dans lesquels les stages de survie permettent de répondre pour partie aux obligations de sécurité des travailleurs : marins/gens de mer/personnels destinés à la lutte contre la piraterie maritime, participants à des courses de voile, personnels navigants et de bord dans l'aéronautique civil (normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale - OACI), énergies offshore (pétrolier, gazier, éolien : directive n°89/391/CEE du Conseil européen du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail), personnels des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans des pays à risque.

éducateurs sportifs compétents pour les activités sportives pour tous (BPJEPS), ou de pratiques spécifiques telles que le canoë-kayak, l'escalade, la natation, la spéléologie.

Enfin, sont souvent mentionnés les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ainsi que les niveaux de qualifications atteints dans le domaine de la sécurité et du secourisme et plus rarement, des diplômes de santé comme infirmier.

Aux côtés de ces qualifications reconnues, figure une multitude de certifications délivrées par des sociétés privées, des organismes associatifs français ou étrangers<sup>26</sup> indiquant des compétences très variées de la botanique, des arts du bois (« *bushcraft* ») au « *coaching* » ou préparation mentale, en allant jusqu'aux techniques de self-défense et de combat. Y sont associés souvent les écoles et les noms de ceux qui les ont fondés (principalement anglo-saxons, asiatiques ou russes) contribuant ainsi à la personnification, à l'imaginaire et au récit narratif qu'affectionnent les tenants de la survie. Ils sont essentiels dans la construction de l'image marketing de la société organisatrice<sup>27</sup>.

Les savoir-faire dans les arts martiaux, les sports de combat et l'auto-défense tiennent une place singulière gageant ainsi la capacité des encadrants à enseigner la résistance, le dépassement de soi, la gestion du stress dans les stages pour lesquels la survie se conçoit en milieu hostile<sup>28</sup>.

### 1.3.2.2 Le parcours personnel et l'expérience de terrain sont les vraies qualités en miroir des valeurs prônées dans les stages

Les organisateurs de stages, et la plupart du temps, les encadrants dans les équipes peuvent exercer ou continuent d'exercer une autre profession sans qu'ils en fassent état, ni de leur diplôme, soit parce que les stages sont organisés dans un cadre associatif, soit parce que leur volume est insuffisant pour constituer un revenu principal. Ce n'est pas le cas, pour les sociétés qui en ont fait une activité principale recourant à des prestataires extérieurs et à la vente de stages via des plateformes d'événementiel (cohésion sociale d'entreprises « *teambuilding* ») ou de loisirs.

Quelle que soit la formation, le métier d'origine ou toujours exercé à titre principal, l'engagement personnel des encadrants, leur motivation et l'expérience de terrain accumulée dans des situations analogues aux contenus des stages sont présentées comme la garantie de leur qualité au même titre, sinon plus, que la détention d'un diplôme. Cette valorisation du parcours concourt également à une forte personnification jusqu'à identifier la marque de l'organisme à l'homme-organisateur/encadrant<sup>29</sup>. La mise en avant de l'expérience personnelle se justifie compte tenu de l'importance de la connaissance des terrains et du contexte des activités. Les organisateurs indiquent recruter certains de leurs futurs encadrants après qu'ils ont suivi eux-mêmes plusieurs fois les stages qu'ils auront à encadrer.

\*

Au total, l'observation démontre que le monde de la survie constitue un véritable écosystème, à l'intérieur duquel les interactions sont nombreuses et fortes. Les stages de survie qui en constituent le cœur ne peuvent pas être considérés ni comme une discipline homogène ni comme un bloc cohérent – bien que des activités communes les rapprochent –, et ne semblent donc pouvoir être abordés ni encadrés de manière univoque.

<sup>26</sup> En annexe n°7 : la liste des qualifications mentionnées au moins une fois sur les sites consultés.

<sup>27</sup> Bear Grylls, survival academy, Ray Mears, fondateur de Woodlore, School of Wilderness Bushcraft; Tom Brown Jr, fondateur de la Trackerschool; Artem fondateur de l'École Ichmoukametoff etc.

<sup>28</sup> Systema (art martial russe fondé par Mikhaïl Ryabko sur le principe d'auto-défense utilisant toutes les possibilités du corps); StrongFirst (méthode d'entraînement avec des poids traditionnels russe « Kettlebells » fondée par Pavel Tsatsouline), French Mix Martial Arts Fédération-MMA (sport de combat associant plusieurs disciplines-judo, boxe thaï, lutte pratiqué dans une cage octogonale); krav-maga (auto-défense) etc.

<sup>29</sup> Les femmes sont présentes dans le milieu de l'organisation de la survie mais sont souvent présentées sur les sites comme des clichés (par exemple, la femme amoureuse de la nature, la femme comme notre mère à tous) . Quelques rares d'entre elles font référence à part entière en qualité d'organisatrice et/ou de formatrice.

## 2 UNE HETEROGENEITE SOURCE DE RISQUES PLURIELS

### 2.1 Les risques identifiés s'expliquent par la nature des activités et le contexte dans lequel celles-ci sont proposées

#### 2.1.1 Des risques liés aux activités

##### 2.1.1.1 La nature des activités présente des risques d'intensité variable pour les participants

L'accident de 2020 a révélé dans des circonstances dramatiques les risques physiques que les participants à des stages de survie pouvaient prendre. Ceux-ci sont de natures très variées et présentent des degrés de gravité différents. La mission propose de les catégoriser en grandes familles. En effet, la recherche de l'exhaustivité conduirait à un degré de détail des risques potentiels qui serait difficilement lisible. Ce faisant, la mission a été **particulièrement attentive aux risques liés aux activités mettant en jeu des fonctions vitales des participants**: alimentation, hydratation, régulation thermique, voire résistance physique à l'effort.

- **Les risques de blessures sont les plus courants, tous stages confondus, avec des degrés de gravité divers**

Les activités caractérisant les stages de survie présentent des risques qui relèvent davantage de l'accident, avec une gravité variable. Les plus courants relèvent de trois sortes : (i) chute, entorse, fracture, notamment en randonnée, (ii) coupure, notamment lors du maniement de couteaux, qui est relativement fréquent dans les stages, (iii) brûlure à l'occasion de l'apprentissage du feu (allumage, entretien). Les organisateurs de stages ont souligné à la mission les risques relatifs aux chutes de branches et d'arbres. Enfin, d'autres risques sont identifiés, mais plus marginaux bien que leurs effets puissent être dramatiques, par exemple le risque de noyade pour les quelques stages qui incluent des séquences aquatiques (nage, kanoë, rafting).

- **Certains stages, par la promotion de l'effort, peuvent représenter des risques d'épuisement physique**

La promotion du dépassement des limites et de la performance, caractéristiques de certains stages de survie, peuvent favoriser la prise de risques. Ces stages, s'ils ne sont pas majoritaires, existent souvent sous la forme de stages d'immersion de plusieurs jours qui peuvent aller jusqu'à la mise à l'épreuve des clients (avec privation de nourriture par exemple) ou par des techniques dites de "coxage"<sup>30</sup>. Les professionnels rencontrés par la mission s'en détachent en majorité et réprouvent leurs concurrents qui les pratiquent.

- **Les risques liés à l'alimentation et l'hydratation sont faibles mais peuvent avoir des conséquences graves**

La mission a approfondi l'analyse des risques pour les stages incluant une privation alimentaire ou requérant des clients qu'ils trouvent par eux-mêmes les moyens de se nourrir et de s'hydrater. En effet, il peut arriver dans certains stages de survie, que ni rations de vivres ni eau potable ne soient prévues. L'alimentation et l'hydratation des stagiaires dépend alors de leur capacité à rechercher des produits comestibles et de l'eau potable dans la nature.

Ces types de stages sont rares : ils relèvent de stages exigeants s'éloignant de la sphère des simples loisirs. La profession n'est pas unanime sur l'utilité de telles pratiques dans les stages de survie. Une conception de la survie veut que le stagiaire soit en bonne condition physique pour être réceptif aux apprentissages et faire face aux épreuves, ce qui implique une alimentation correcte. Des rations sont alors prévues pour les stagiaires. Certains organisateurs, bien qu'ils maîtrisent des connaissances en matière de plantes sauvages (identification, préparation/consommation, risques), disent refuser,

---

<sup>30</sup> Voir glossaire en annexe 5

notamment depuis l'accident de 2020, donner une quelconque formation à leurs stagiaires. Pour eux, le risque ne se situe pas tant durant le stage, qu'après: le stagiaire croirait détenir un savoir et, n'étant plus sous la supervision de l'instructeur, pourrait commettre des erreurs d'identification de plantes nocives.

Dans la majeure partie des cas, les techniques d'alimentation (chasse, pêche, cueillette) et de purification de l'eau relèvent de démarches pédagogiques et ne se substituent pas à une alimentation prévue par l'encadrement ou les participants. Les organisateurs de stages les plus structurés sont en outre informés des règles très spécifiques encadrant la chasse.

**L'activité "découverte des plantes" étant l'une des composantes fréquentes de stages de survie les risques afférents appellent une attention particulière.**

Le risque est non seulement associé aux caractéristiques de l'objet lui-même mais également à son contexte d'usage. En considérant le seul champ des végétaux<sup>31</sup>, à elles seules, les phanérogames (plantes à fleurs) représentent plus de 4 000 espèces en France. À cette diversité, il faut ajouter une différenciation des espèces en fonction des milieux investis. Le risque premier est donc l'empoisonnement par absence de prudence préventive face à la difficulté d'identifier, d'une part, les espèces les plus courantes qui ne présentent pas de danger et d'autre part, les espèces toxiques qui ressemblent aux espèces consommables pour éviter toute confusion.

La quasi totalité des interlocuteurs rencontrés par la mission a identifié ce risque. Cette sensibilité est pour partie due au traumatisme causé par l'accident mortel de 2020. Les encadrants de stages reconnaissent volontiers que l'herboristerie nécessite des compétences particulières qu'ils ne maîtrisent pas dans bien des cas. Certains déplorent que le savoir "partransmission" s'affaiblisse et estiment que des compétences techniques vérifiées sont nécessaires. Ces éléments sont développés en 3.2.3.2.

▪ **Le risque thermique est marginal mais peut avoir des conséquences importantes pour les participants**

La mission a également eu connaissance de stages exposant les clients à des risques thermiques non négligeables, notamment par des nuitées et randonnées de nuit en altitude. Il s'agit parfois de s'exposer volontairement à des températures basses pour éprouver sa résistance et améliorer sa capacité à réguler sa thermie corporelle. A l'inverse, certains stages sont organisés dans des climats chauds et parfois humides (ex: désert, forêt tropicale) et exposent les stagiaires à des risques d'hyperthermie.

▪ **Des risques psychologiques pour les participants**

La sécurité morale des participants peut également être mise en jeu durant des stages de survie. En effet, ils peuvent placer les stagiaires dans des situations de fragilité et de dénuement en les exposant aux conditions naturelles d'environnements inhabituels, mal maîtrisés, voire hostiles. Un défaut d'encadrement ou une mauvaise appréciation de la fragilité de certains stagiaires peuvent aggraver les effets du stress et de la fatigue.

---

<sup>31</sup> Sachant que dans les milieux naturels, les sources d'alimentation dépassent le cadre des « plantes » puisqu'il ne recoupe pas les champignons, ni les animaux comestibles comme les insectes et larves.

### 2.1.1.2 Au croisement du risque pour les participants et pour la société : des stages pouvant être en correspondance avec des dérives politiques ou sectaires et dialoguer avec la mouvance complotiste

Si le survivalisme comme mouvance idéologique n'est pas au coeur des travaux de la mission, celle-ci rappelle qu'il existe des stages explicitement survivalistes dont le suivi est du ressort des forces de sécurité intérieure (renseignement et police judiciaire).

Néanmoins, même les stages à vocation commerciale et grand public peuvent occasionner des risques de dérives.

En effet, à grands traits, si chaque stage de survie ne relève pas du survivalisme, une démarche survivaliste mobilise les compétences développées lors des stages de survie. Cette incertitude sur la vocation des stages de survie est accrue lorsque les organisateurs eux-mêmes se situent franchement ou partiellement dans une démarche survivaliste. Enfin, des participants lambdas peuvent trouver dans les stages qu'ils suivraient à titre de loisir le point de départ vers une approche survivaliste.

Cette préoccupation vient de la profession elle-même. La mission a reçu plusieurs témoignages d'organisateur de stages, non vérifiés par des éléments matériels, mais suffisamment répétitifs et concordants pour être jugés vraisemblables, faisant état de marques d'intérêts discutables pour leurs prestations : certains candidats demandent à pouvoir utiliser des armes à feu<sup>32</sup> pendant les stages, d'autres ont de l'intérêt pour des techniques d'interrogatoire brusque.

Une bonne partie des acteurs de la profession cherche clairement à se dissocier de cette image ambiguë, voire la réfute fermement. Par exemple, aux dires mêmes de ses fondateurs, la FOS a retenu le terme de "*survivologie*" afin de se distinguer du survivalisme, connoté négativement dans le débat public. Nombre d'organisateur ont justifié leur souhait de voir adopter une réglementation *ad hoc* de l'activité afin de "*séparer le bon grain de l'ivraie*".

La mission n'est pas en mesure d'évaluer précisément ce qui relève des activités de loisir et du risque de dérive, même si elle pressent que la première dimension l'emporte de loin<sup>33</sup>. Elle peut affirmer en revanche que dans l'univers des stages de survie cohabitent des structures tout à fait honorables avec un entrelacs de sphères d'intérêts, émanant de stagiaires ou d'organisateur de stages, qui peuvent conduire à s'interroger sur les intentions réelles derrière certaines sessions (les stages en milieu urbain peuvent, à ce titre, donner lieu à suspicion).

**C'est à ce titre que la mission suggère que les pouvoirs publics se donnent les moyens de pouvoir contrôler les organismes indiquant proposer des stages de survie.**

---

<sup>32</sup> Les articles L311-1 à L311-4 et R311-2 à R311-4 du code de la sécurité intérieure réglementent l'acquisition, la détention, le port et le transport des armes en fonction de leur appartenance à l'une des quatre catégories qualifiant leur degré de dangerosité. Le calibre, les modalités de répétition du tir et le nombre de coups tirés constituent la base de ce classement. Les armes de catégorie A sont interdites. Les armes de catégorie B sont soumises à autorisation, sous certaines conditions, pour la pratique du tir sportif ou, dans des cas exceptionnels, au titre de la défense. Les armes de catégorie C, majoritairement destinées à la pratique de la chasse, relèvent du régime de la déclaration. Les armes de catégorie D (armes à air comprimé, armes à impulsion électrique, aérosols lacrymogènes, armes blanches, matraques...) peuvent être détenues librement. Les formalités administratives sont réalisées sous l'autorité du préfet. Elles sont notamment destinées à vérifier que le demandeur répond à des conditions de non inscription au Casier Judiciaire ainsi qu'au Fichier National des Personnes Interdites d'Acquisition et de détention d'Armes (FINIADA), ne se signale pas par un comportement laissant objectivement craindre une utilisation de l'arme pour lui-même ou autrui, ne fait pas l'objet d'un régime de protection juridique et n'a pas été admis en soins psychiatriques sans consentement.

Après enquête, le préfet peut également décider d'ordonner le retrait d'une autorisation de détention d'une arme et son dessaisissement pour toute personne interdite judiciairement à détenir une arme, dont le comportement est incompatible avec la détention d'armes, de munitions et de leurs éléments ou dont l'état de santé est incompatible avec la détention d'une arme (article L 312 du CSI).

<sup>33</sup> Son mandat et sa méthode ne l'ont cependant exposée qu'aux acteurs visibles et acceptant d'échanger avec elle. Par nature, elle n'a pas pu rencontrer des organismes aux intentions moins claires que celles des structures s'inscrivant dans une simple offre de loisirs à des particuliers.

Sur le plan de la méthode, et en vertu des outils dont les services déconcentrés de l'Etat disposent déjà, la mission se réfère aux comités opérationnels départementaux anti-fraudes (CODAF)<sup>34</sup> qui, après concertation, pourraient envisager d'inscrire à leurs programmes d'activité un contrôle des entreprises organisatrices de stages de survie sur leur territoire. Cette mesure mobiliserait, au moyen d'une instruction interministérielle par exemple, en fonction de leur champ de compétences respectif, les services de police et de gendarmerie, les services déconcentrés de l'administration chargée des sports, ceux de la concurrence-consommation et répression des fraudes, ainsi que des finances publiques. Ces contrôles coordonnés par les CODAF permettraient de vérifier l'application de la réglementation en vigueur dans les domaines où elle existe et viserait également le travail dissimulé et les éventuelles fraudes (fiscales, sociales).

En complément, la mission propose que les services de renseignement territorial effectuent un suivi systématique de telles organisations afin de couvrir d'initiative un champ plus large.

Ces contrôles donneront aux préfets une vision sur l'étendue du phénomène de la survie dans leur département, les acteurs concernés et les éventuels risques de dérive.

**Recommandation n°1 : Intégrer aux programmes des CODAF le contrôle des organismes prestataires de stages de survie.**

**Recommandation n°2 : Mobiliser la Miviludes et le Service central du renseignement territorial pour dresser un état des lieux, permettant l'identification de cibles prioritaires et la mise en place d'une veille permanente.**

### 2.1.2 Au-delà de la nature des activités, les risques peuvent s'expliquer par le niveau d'encadrement du stage et du contexte dans lequel il est proposé

Les activités décrites représentent par elles-mêmes des risques pour la santé physique et morale des participants.

Cependant, les risques sont également liés au niveau de compétence des encadrants. En effet, la mission a pu constater chez les organisateurs de stages de survie une propension à rendre prioritaires l'expérience et les savoirs empiriques sur la maîtrise de compétences vérifiées par des organismes évaluateurs.

Sans nier la valeur de l'acquis d'expérience, il peut en découler des lacunes, voire l'absence de savoirs ou encore "une force de l'habitude" qui altère la vigilance obligatoire à une pratique. C'est le cas notamment en montagne ou encore en milieu aquatique. Cette situation produit en outre une très forte hétérogénéité des pratiques et des savoirs, car ils sont relatifs aux parcours personnels. La mise en commun et la formalisation de référentiels en sont rendus d'autant plus difficiles.

Cet état de fait est d'autant plus regrettable que la nature et la configuration des stages créent une asymétrie de savoir entre les instructeurs et les participants, et mettent ces derniers dans une situation de potentielle dépendance. L'on peut même estimer qu'une forte technicité des organisateurs amoindrie par une insuffisante formation à la pédagogie et l'encadrement de groupes peut accroître le fossé entre les "sachants" et les stagiaires, alors mis dans une situation de précarité physique et psychique. Le contexte commercial poussant au sensationnel et à la nouveauté peut enfin conduire à des prises de risques, les structures devant se démarquer les unes des autres par leurs offres.

<sup>34</sup> « Les CODAF réunissent sous la co-présidence du préfet et du procureur de la République du chef-lieu du département, les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants (RSI), la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales. » (source : portail Internet du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance).

## 2.2 Très peu d'accidents identifiés et des mesures de prévention prises par les organisateurs

### 2.2.1 Bien que la capacité de mesure soit faible, les données disponibles laissent penser que les accidents liés aux stages de survie sont peu fréquents

Si l'accident de 2020 a mis brutalement en lumière les risques liés aux stages de survie, la mission estime, en se fondant sur les résultats collectés, que peu ou pas d'accidents graves sont attribuables de façon certaine aux stages de survie. Les stages de survie étant assimilables à de nombreuses autres activités, il n'existe pas de suivi statistique automatisé rendant possible une mesure fiable et complète de l'accidentologie. Cela a conduit la mission à procéder par recoupements:

- **la veille des articles de presse** n'a pas permis d'identifier d'accident grave autre que l'événement de 2020<sup>35</sup>;
- **les retours des organisateurs de stages** ne permettent pas de mesurer les accidents ayant lieu dans les stages, hormis des blessures bénignes ;
- **pour ce qui concerne le milieu spécifique de la montagne, les forces de sécurité spécialisées** (peloton de haute montagne de la Gendarmerie nationale – PGHM – et Compagnie républicaine de sécurité – CRS – de haute montagne) n'ont signalé à la mission qu'une seule intervention directement rattachée à un stage de survie, sans gravité majeure ;
- **enquête auprès des sapeurs-pompiers<sup>36</sup>** : sur 89 services interrogés (88 SDIS et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris –BSPP-), 64 répondent ne pas avoir été confrontés à des accidents intervenus durant des stages de survie, 3 répondent par l'affirmative, 10 répondent "probablement" (le SDIS 56 mentionne à cette occasion le décès , ayant motivé la présente mission ) et 12 laissent la question sans réponse. Sur les 3 cas positifs, deux concernent des stages de loisir (interventions sur des cas de blessures corporelles), le dernier concerne un stage organisé par l'armée en Guyane ;
- **accordant une attention particulière aux risques d'empoisonnement par les plantes en raison de l'accident de 2020, la mission s'est plus spécifiquement attaché aux travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).** L'Agence et les centres anti-poisons ont conduit une étude retrospective des cas de confusion alimentaire entre plantes comestibles et toxiques au niveau national durant la période 2012-2018. Au total, 1 872 cas correspondant à une confusion alimentaire ont été inclus dans l'étude. Parmi ceux-ci, 14 cas ont présenté une gravité forte. L'étude ne précise pas le contexte dans lesquels ces accidents interviennent et ne permet donc pas d'identifier des stages de survie. Elle permet néanmoins de tirer une conclusion générale pour les intoxications par les plantes : (i) les accidents sont rares et (ii) les cas graves sont marginaux (de l'ordre de 7 ‰). En complément, l'ANSES a indiqué à la mission que la plupart des cas relevaient d'accidents domestiques et de cueillettes individuelles.

---

<sup>35</sup> Le décès accidentel de deux femmes dans une avalanche sur le massif du Mont Blanc le 30 avril 2022 a été rapporté hâtivement par la presse comme étant intervenu dans un stage de survie, ce que ne semblent pas confirmer les enquêteurs.

<sup>36</sup> Questionnaire en annexe n°9

## 2.2.2 Les organisateurs de stages de survie prennent d'ores-et-déjà des mesures de prévention des risques

La mission ne voudrait pas laisser penser que les organisateurs de stages de survie dans leur ensemble sont étrangers à tout esprit de responsabilité vis-à-vis de leurs stagiaires. C'est une image qui peut parfois être véhiculée et qu'ils souhaitent corriger. **La grande majorité de ceux qu'elle a rencontrés démontre une pratique raisonnable de leur activité et une forte préoccupation de la sécurité et du bien-être de leurs clients.** Les risques sont bien identifiés et régulièrement pris en compte dans les activités de "survie".

S'agissant de la réglementation applicable, la mission a pu constater que nombre d'organisateur a le souci réel de la connaître et de l'appliquer nonobstant sa complexité et le fait qu'elle relève de plusieurs champs (consommation, tourisme, sports notamment). D'autres la méconnaissent ou semblent vouloir développer leur activité sans contrainte.

Le décès du jeune participant survenu lors d'un stage en 2020 a profondément marqué la profession, confortant les uns dans la nécessité de cadrer leur activité et suscitant chez d'autres une prise de conscience de leurs responsabilités d'organisateur de stages. Les échanges entre organisateurs dès août 2020<sup>37</sup> témoignent de cette préoccupation sincère chez une partie de la profession.

Dans cette partie 2.2.2, la mission a réuni les pratiques les plus significatives dans un panel d'entreprises organisatrices de stages de survie qu'elle a retenues, sans prétendre à l'exhaustivité.

### 2.2.2.1 Les modalités de prévention des risques fixées par les organisateurs pour les stagiaires

Les stagiaires peuvent être invités à fournir des **informations médicales** sur leur état de santé. Cette information est donnée sous deux formes principales. Cela peut être une déclaration sur l'honneur de ne pas souffrir de pathologies, allergies, ou autres problèmes qui pourraient mettre le stagiaire en difficulté ou en danger durant les activités. La seconde forme est plus formelle, les candidats devant joindre à leurs dossiers d'inscription un certificat médical de non contre-indication à exercer des activités sportives et/ou de plein air (pour les motifs les plus fréquemment retenus). Plus précisément encore, les stagiaires sont parfois invités à autoriser le déclenchement d'une intervention médicale en cas d'accident durant le stage.

Les organisateurs de stages peuvent imposer aux stagiaires un **règlement intérieur** qui les engage. Celui-ci prononce des interdits récurrents tels que la consommation d'alcool ou de drogues durant les stages. Enfin, l'usage des armes à feu peut être explicitement proscrit dans les clauses de participation aux stages. Les organisateurs interrogés indiquent avoir pris ces mesures d'initiative, mais aussi en réaction à des incidents (alcool, drogues) ou face à des demandes récurrentes des participants (armes).

Enfin, les stagiaires sont préalablement **informés des risques** encourus lors des stages de survie. Cette information prend différentes formes et peut se situer au moment de la prospection (sur les sites Internet des organisateurs de stages, lors d'échanges téléphoniques de prise d'information entre les clients et les organisateurs), à l'inscription (document dédié joint au dossier du client), ou lors des briefings de démarrage de stages.

#### Encadré n° 5 : exemple d'information sur les risques, communiquée par une société

*« (...) J'ai bien noté qu'en réservant une séance, un séjour sur le site, je reconnais avoir pris connaissance de cette fiche et que j'accepte les risques décrits ci-dessus. A ce titre, je m'engage à écouter et à respecter les consignes de sécurité qui me seront transmises au cours du séjour par l'encadrant. »*

<sup>37</sup> Site « Vie sauvage et survie », espace Forum, onglet Communications officielles, Lien consulté le 29 avril 2022 : <https://forum.davidmanise.com/index.php/topic,69809.0.html>

### 2.2.2.2 Les organisateurs prévoient des dispositifs de limitation des risques

- La prévention des risques passe aussi par la mise en oeuvre de mesures concrètes lors du déroulement des stages. La mission a identifié quelques pratiques récurrentes pouvant servir de modèle à l'ensemble des acteurs:
  - **Des mesures concernant l'accompagnement des groupes.** La plupart des organisateurs de stages établissent des **jauges** (taille maximale de groupe) ou des ratios (taille du groupe / nombre d'encadrant). La majorité des stages accueille de 8 à 12 participants maximum. La présence de mineurs est systématiquement encadrée par leurs parents ou des animateurs agréés appartenant aux structures de jeunesse d'où proviennent les stagiaires. Par ailleurs, la mission n'a rencontré qu'un cas où les stagiaires sont, pour partie du stage, livrés à eux-mêmes par l'organisateur. Pour le reste, les stagiaires sont systématiquement accompagnés par un encadrant.
  - **Pouvoir accomplir les gestes de premiers secours.** Tant la formation certifiée aux gestes de premiers secours que l'équipement en kits d'urgence font partie des pratiques régulièrement rencontrées par la mission. La mission estime que cela devrait constituer un socle minimal et systématique chez les encadrants de stages de survie. De telles mesures permettraient de faire face aux petits accidents et d'éviter que des blessures ne s'aggravent. Elles permettraient, pour des cas plus complexes, de parer au plus urgent dans l'attente de l'arrivée des secours.
  - **Assurer le lien avec les services de secours.** Certains organisateurs de stages établissent des liens réguliers et préalables aux stages avec les forces de sécurité et de secours (notamment la Gendarmerie nationale et la sécurité civile). Ces liens peuvent inclure l'information précise des itinéraires et des lieux de bivouac durant les stages. La pratique semble plus répandue avec la Gendarmerie, dans une logique de transparence sur les activités. L'enquête conduite auprès des SDIS fait ressortir que la capacité des stages à être géolocalisés précisément en cas d'accident serait une mesure très utile en cas d'intervention des secours. D'autres possibilités seraient la transmission préalable des itinéraires, une planification conjointe des parcours (pour s'assurer que les zones dans lesquelles les stages se déroulent sont accessibles), voire l'identification de points de ralliement en cas d'urgence. En complément des procédures, les organisateurs de stages prévoient, ou devraient le faire, des équipements de télécommunications adaptés (y compris en zones blanches, ou avec des options de géolocalisation automatique) pour prévenir les secours.

La prise en charge des risques est complétée par la **couverture assurantielle** des organisateurs de stages. Celle-ci est difficile à définir, les stages de survie n'étant pas identifiés par les compagnies d'assurance. Les polices retenues couvrent le plus fréquemment les activités de plein air et/ou les activités sportives. Certaines assurances établissent des contrats *ad hoc* en listant les risques identifiés. Plus spécifiquement, les accompagnateurs de montagne, qui sont fréquemment rencontrés dans l'organisation et / ou l'encadrement de stages de survie, bénéficient des assurances prises par leur syndicat national. Enfin, certains organismes de survie exigent des stagiaires qu'ils présentent une garantie d'assurance civile.



### 3 LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'ACTIVITE

#### 3.1 Faire connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'activité

##### 3.1.1 Le droit de la consommation permet un encadrement minimal au même titre que toutes les autres activités économiques

Les stages de survie entrent dans le **champ du régime général de la protection des consommateurs** à l'instar de toute activité commerciale non soumise à une réglementation spécifique. Cela les soumet à **trois principaux types d'obligations** :

- l'obligation générale de sécurité qui s'impose aux produits et services commercialisés ;
- l'interdiction des pratiques déloyales et trompeuses ;
- l'interdiction des clauses abusives.

L'application des dispositions du code de la consommation est indifférente au statut juridique du professionnel, dès lors qu'il s'agit de personnes privées se situant en-dehors de toute mission de service public. Elles concernent donc les organisateurs de stages de survie qui les réalisent sous une forme commerciale ou associative.

##### 3.1.1.1 L'obligation générale de sécurité

L'obligation générale de sécurité (OGS) est prévue par l'article L. 421-3 du code de la consommation : *« Les produits et les services doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »*

En l'absence de réglementation spécifique, *« l'OGS est évaluée en prenant en compte certains éléments, tels les normes européennes ou nationales, les recommandations de la Commission européenne, les guides de bonne pratique, les attentes légitimes des consommateurs, etc. »*<sup>38</sup>. Dans ce cas, les risques relatifs au service proposé sont évalués par le professionnel, qui a un devoir d'information du consommateur.

En l'espèce, la mission a identifié des pratiques d'évaluation des risques (à des fins d'assurance et/ou de communication) et d'information des consommateurs (cf. partie 2.2.2). Ces pratiques, notamment l'information des clients, pourraient être systématisées et davantage formalisées.

Si un danger grave et imminent est identifié, le non-respect de l'OGS peut servir de fondement à la suspension d'activité par les services de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 521-23 à 25 du code de la consommation.

##### 3.1.1.2 Les pratiques déloyales et trompeuses

Ces pratiques sont définies aux articles L. 121-1 à 4 du code de la consommation. Le code pose un interdit de principe sur des pratiques déloyales qui consistent à altérer ou qui sont susceptibles d'altérer *« de manière substantielle le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé »* (article L. 121-1). Les articles 121-2 à 4 définissent les pratiques commerciales trompeuses, qui constituent des pratiques déloyales.

---

<sup>38</sup> Source : fiche pratique de la DGCCRF sur l'obligation générale de sécurité : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/obligation-generale-de-securite>

A titre d'exemple, sont considérées comme trompeuses les pratiques qui consistent à :

- formuler des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur un ou plusieurs éléments dont la portée des engagements de l'annonceur ou l'identité, la qualité, les aptitudes et les droits du professionnel (article L. 121-2) ;
- omettre, dissimuler ou fournir de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle (article L. 121-3) ;
- afficher indûment des garanties de qualité : en se prétendant signataire d'un code de conduite sans que cela soit le cas, en affichant un certificat / qualité (ou un équivalent) sans avoir obtenu l'autorisation, en affirmant qu'un code de conduite a reçu l'approbation d'un organisme alors que ce n'est pas le cas, en affirmant qu'un professionnel ou qu'un produit ou service a été agréé, approuvé ou autorisé par un organisme alors que ce n'est pas le cas ou de ne pas respecter les conditions de l'agrément, de l'approbation ou de l'autorisation reçue (article L. 121-4).

Les sanctions en cas d'infractions sont prévues aux articles L. 132-1 à 9 du code de la consommation et incluent des peines d'emprisonnement, des amendes, des peines complémentaires (ex : interdiction d'exercice), publicité des sanctions.

La mission, avec l'appui de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), a étudié trois types de pratiques trompeuses en les faisant dialoguer avec des pratiques identifiées dans l'échantillon retenu de stages de survie :

- Celles pouvant porter sur l'identité, la qualité, les aptitudes et les droits du professionnel

La mission a en effet identifié des **usages sémantiques** susceptibles de distiller du trouble dans la perception que les clients ont des stages de survie.

Par exemple, les notions de « *professionnel de la survie* », d'« *instructeur de survie* » ou encore de « *moniteur de survie* » revêtent une ambiguïté qui, au cas par cas, pourrait relever du régime des pratiques trompeuses si les compétences réellement détenues souffraient d'un écart fort avec ce que les appellations retenues laissent penser. En effet, en l'absence de législation ou de norme sur la « survie », le consommateur ne dispose d'aucun cadre de référence ou de règles de l'art afin de comprendre ce que recouvre ces appellations.

De même, serait susceptible d'être trompeur le fait de s'improviser moniteur de survie en ne faisant que partager sa passion alors que le consommateur pourrait attendre que la personne qui anime le stage soit un professionnel, au regard peut-être des risques encourus pour certaines activités par exemple. Le consommateur serait susceptible d'attendre d'un « moniteur » qu'il dispose de qualifications professionnelles reconnues.

Enfin, le fait de présenter un parcours passé (ex : ancien militaire) comme valant une compétence professionnelle en matière de survie sans que les compétences soient vérifiables est susceptible de poser problème.

**Ces appellations ne sont donc pas problématiques en soi et elles doivent être étudiées au cas par cas.** Mais les professionnels devraient être invariablement conscients que l'usage d'une appellation professionnelle doit reposer sur des compétences réelles, dont certaines font l'objet de certifications par des organismes reconnus.

- Celles par lesquelles est omise, dissimulée ou fournie de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle.

Nombre d'organiseurs de stages de survie indiquent que les programmes sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction de la météo, du terrain, ou des intérêts du groupe. La mission s'est demandée si cela pouvait nuire à la bonne information du client, *a fortiori* si les activités peuvent conduire à une prise de risques pour la santé physique et morale des participants.

A nouveau, aucune conclusion générale ne peut être faite et des études au cas par cas devraient être conduites. L'adaptation du programme en cours de route ne constitue pas, en soi, une pratique trompeuse.

En revanche, faire croire à l'existence de qualifications professionnelles en matière de « survie » alors qu'il n'en existe pas de manière globale (la survie ne constituant pas une activité définie de manière uniforme), constituerait une omission trompeuse sur une information substantielle. Et cette information (l'absence d'encadrement des qualifications professionnelles en matière de survie) est substantielle car d'elle dépend la sécurité des services offerts. L'ajout de la précision selon laquelle il n'existe pas d'encadrement légal des qualifications professionnelles en matière de survie ne serait pas de nature à supprimer le caractère trompeur de la pratique.

### 3.1.1.3 Les clauses contractuelles abusives

Une vigilance particulière doit cependant être prêtée aux **clauses contractuelles abusives**. La mission a identifié quelques cas de décharges de responsabilités par les organisateurs de stages de survie qui peuvent, à cet égard, poser question.

Pour mémoire, les clauses abusives sont mentionnées aux articles L. 212-1 à 3 du code de la consommation. En droit, les clauses de « non-recours » et les clauses exonératoires de responsabilité n'ont aucune valeur. D'une part, elles n'exonèrent aucunement un prestataire de service de ses responsabilités en cas de préjudice physique ou moral. D'autre part, elles sont réputées non écrites et le consommateur peut demander qu'elles soient retirées des documents contractuels.

**Ces clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité font partie des clauses dites « noires »** au sens de l'article R. 212-1 6° du code de la consommation. En cas de contrôle par les services de l'Etat compétents, l'article L. 241-2 du code de la consommation dispose que la présence d'une ou de plusieurs clauses « noires » est **passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale**.

La mission a eu connaissance de clauses de décharge de responsabilité dans les liasses documentaires relatives aux stages de survie. Elle n'a toutefois pas les éléments nécessaires pour attribuer de telles clauses à des intentions mauvaises de la part des organisateurs de stages. Elles sont d'ailleurs pu être rédigées pour éviter toute mise en cause (notamment après l'événement de 2020) et sur conseil de personnes tierces. Leur présence s'explique dans ces cas par une forme d'ignorance du cadre légal et ou de naïveté. Elles sont toutefois illégales et susceptibles de sanctions.

\*

L'un des principaux obstacles à la bonne application de la loi se trouve dans le faible degré de connaissance que les acteurs en ont, tant les fournisseurs de services que les consommateurs. D'une part, les prestataires de stages de survie, bien que le plus souvent enregistrés sous la forme sociétaire, sont dans l'ensemble des petites structures. Ils ne disposent pas des ressources de veille documentaire leur permettant de se tenir informés de l'ensemble des réglementations existantes. En outre, portés par des passionnés, qui se tiennent parfois volontairement éloignés des structures administratives, ils peuvent privilégier l'expérience acquise et vécue à l'encadrement par des normes rigoureuses. Les clients peuvent aussi souffrir d'un déficit d'information quant aux diligences minimales que doivent prendre des prestataires pour assurer leur sécurité.

**En définitive, la mission estime que la bonne application de la réglementation existante de la protection du consommateur est la première des obligations auxquelles devraient se soumettre les**

**prestataires de stages de survie.** Elle devrait les obliger à prendre les diligences nécessaires pour assurer la sécurité physique et morale de leurs clients.

De surcroît, il ne semble pas à la mission qu'un régime spécifique en droit de la consommation devrait être adopté pour les stages de survie. L'application du socle minimal commun à toutes les activités commerciales semble être suffisante.

**Recommandation n°3 : Mener une action d'information spécifiquement dédiée aux entreprises organisatrices de stages de survie en matière de droits applicables à l'activité (consommation, tourisme, sport).**

**Recommandation n°4 : Diligenter une campagne de contrôles exploratoires de la DGCCRF sur un panel d'organismes de « survie » afin de vérifier leur conformité à la réglementation et en tirer des orientations de méthode pérennes pour l'action des services déconcentrés de l'Etat.**

**Recommandation n°5 : Systématiser, dans les contrats de stage de survie, l'information du consommateur sur les risques encourus par type de stage.**

### 3.1.2 Les situations d'application du code du tourisme

Les dispositions du code du tourisme (articles L. 211-1 à 211-6 du livre II relatif aux activités et professions du tourisme) s'appliquent aux stages de survie en fonction de la nature de l'offre de séjours proposée, soit en direct par l'organisateur, soit par le biais d'agences de voyages. Le code du tourisme s'applique d'autant mieux que la mission a noté que les organisateurs de stages de survie commencent à solliciter des immatriculations auprès d'Atout France.

Sollicitée par la mission, la sous-direction du tourisme de la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a précisé les conditions dans lesquelles la commercialisation des stages de survie est soumise au code du tourisme.

Lorsque l'organisateur d'un stage de survie vend à ses clients, en sus du stage, des prestations complémentaires, telles que le transport vers le lieu de stage ou l'hébergement sur place, il est alors considéré comme opérateur de voyage et/ou de séjour assemblant un forfait et doit, à ce titre, s'immatriculer à Atout France. Quand bien même il se limiterait à diriger le consommateur vers des prestations de transport, l'obligation d'immatriculation s'imposerait à lui, au titre de la prestation de voyage liée. Dans les deux cas, l'organisateur de stage devra disposer d'une garantie financière et d'une assurance en responsabilité civile conformément aux dispositions de l'article L. 211-18 du code du tourisme.

A l'inverse, lorsque l'organisateur de stage de survie vend exclusivement des stages (sans prestation de transport ou d'hébergement), sans intermédiaire, l'opération ne relève pas des dispositions relatives à la vente de voyage ou de séjour. L'opérateur n'est alors pas soumis aux dispositions du code du tourisme.

Cette réglementation s'applique quel que soit le statut juridique sous lequel l'organisateur de stage exerce son activité (société, auto-entrepreneur, travailleur indépendant, et même association<sup>39</sup>).

<sup>39</sup> Cette analyse sur le régime associatif est issue de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, confirmée par l'instruction du 18 décembre 2006 et publiée au bulletin officiel des finances publiques (BOFiP).

### 3.1.3 La spécificité de l'encadrement des activités physiques et sportives : le code du sport

#### 3.1.3.1 Les stages de survie pris dans leur globalité ne sont pas assimilables à une activité physique et sportive telle que réglementée par le code du sport

Dans la réflexion pour mieux sécuriser le déroulement des stages de survie, la création d'une fédération sportive a été avancée. Or, **cette approche qui vise à considérer les stages de survie comme des activités physiques et sportives (APS) est erronée**. En effet, le code du sport définit les APS en ce qu'elles prennent part à la fois au développement du sport pour tous et à l'accès à la haute performance<sup>40</sup>.

Il est vrai, comme la mission l'a indiqué plus haut, que **des APS figurent souvent au programme de nombreux stages de survie**, notamment parce qu'un des objectifs de ces expériences de retour à la nature s'appuie sur la capacité de résistance physique des participant. Mais, il convient de **distinguer le domaine des activités sportives de loisir, qui caractérisent les stages de survie, d'une pratique d'entraînement dans le cadre d'une discipline fédérale**. Cette analyse est confirmée par la direction juridique de la direction des sports dans une note transmise à la mission<sup>41</sup> :

*« (...) La survie, son encadrement, son enseignement et la transmission des techniques qui lui sont propres ne relèvent pas d'une activité physique et sportive telle que définie dans le code du sport.*

*Les stages de survie ont normalement vocation à transmettre et partager des techniques qui permettent à un être humain de survivre dans un environnement hostile. En général, ces techniques permettent de combler les besoins primaires de l'humain : eau, nourriture, abri, habitat, demander de l'aide, éviter les interactions désagréables avec des animaux et des plantes et maîtriser les premiers soins.*

*A contrario, une activité physique et sportive telle que définie dans le code du sport découle nécessairement d'une discipline sportive portée par une fédération agréée voire délégataire de l'Etat pour organiser, selon des normes techniques et pédagogiques, des entraînements, des compétitions et délivrer des titres dans la discipline concernée. Cette reconnaissance repose sur un faisceau d'indices incluant la recherche de la performance physique, l'organisation régulière de compétitions et le caractère bien défini des règles applicables à la pratique de cette activité. Ce faisceau d'indices est issu d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat.*

*Les critères de l'APS ne sont pas, dans le cas des stages de survie, vérifiés pour l'activité « survie ».*

*Ces éléments constituent donc une impossibilité à la mise en place d'une fédération nationale agréée par le ministère des sports. (...) »*

#### 3.1.3.2 En revanche, les APS présentes au programme de stages de survie impliquent, dès lors qu'il y a rémunération, la détention par les encadrants du diplôme correspondant

Dès lors qu'un stage payant inclut une ou des APS dans son programme, l'encadrant en charge ladite/lesdites activité(s) doit répondre à l'obligation de qualification prévue au code du sport (articles L. 212-1 à 8) afin de garantir la sécurité des pratiquants. Les professionnels déclarés auprès des services de l'Etat compétents dans le domaine des APS font en outre l'objet d'un contrôle d'honorabilité<sup>42</sup>. Les diplômes, titres et CQP doivent avoir été validés par le ministre en charge des sports pour autoriser l'attribution d'une carte professionnelle (via l'inscription à l'annexe II-1 du code du sport).

<sup>40</sup> Code du sport partie législative principes généraux articles L. 100-1 à 4.

<sup>41</sup> Cf. aussi Instruction n° DS/DSB2/2018/283 du 22 novembre 2018 relative à la protection des pratiquants au sein des établissements d'activités physiques ou sport.

<sup>42</sup> Instruction DS/DSB2/2018/283 du 22 novembre 2018 relative à la protection des pratiquants au sein des établissements d'activités physiques ou sport

**Encadré n° 6 : article L. 212-1 du code du sport**

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail.

La liste de ces certifications figure à l'annexe II du code du sport<sup>43</sup>.

La méconnaissance et la non application de ces principes, qui doivent être appliqués en fonction du contexte et de l'environnement (la randonnée en plaine n'est pas égale à une course en haute montagne), place l'organisateur dans une position d'illégalité qui constitue un motif de sanctions au regard de la responsabilité civile voire pénale en cas d'incident ou d'accident d'un client.

En cas d'accident, si la personne qui encadre contre rémunération cette APS ne remplit pas les exigences du code du sport (obligation de diplôme, honorabilité, carte professionnelle à jour)<sup>44</sup>, la responsabilité du directeur de la structure et celle de l'éducateur peuvent être engagées.

### 3.1.3.3 Le champ de la survie recouvre plusieurs qualifications professionnelles sportives

- Le diplôme d'Etat « accompagnateurs en moyenne montagne » couvre très largement les activités proposées dans les stages de survie

Les stages de survie, composés d'activités diverses, qui la plupart du temps sont centrées sur l'apprentissage de techniques permettant une autonomie en milieu naturel en ne disposant que du strict nécessaire mobilise également la capacité physique des participants ainsi que la maîtrise des techniques d'orientation lors des déplacements pédestres dans des milieux inconnus.

A ce titre, les AMM ou les guides de haute montagne exercent fréquemment au sein des stages de survie soit en qualité d'organisateur, le plus souvent sous des statuts d'auto-entrepreneurs ou dans le cadre de sociétés unipersonnelles ou de prestataires salariés.

Ces professionnels sont en effet titulaires de diplômes et brevets d'Etat résultant de formations exigeantes comprenant à la fois des compétences techniques et pédagogiques leur permettant de savoir conduire un groupe, adapter les niveaux d'exercice à la condition physique des participants et au milieu naturel, enseigner les codes de l'orientation et de la lecture de cartes, ou encore dispenser des consignes sur la flore et la faune et assurer les gestes de secours<sup>45</sup>.

La présence croissante des AMM dans cette activité qui leur assure un nouveau débouché professionnel, a d'ailleurs conduit le principal organisme public chargé de la formation de ces professionnels, le Centre national des sports de nature et de moyenne montagne (CNSNMM) de Prémanon dans le Jura à élaborer des projets de formations complémentaires au socle de base du diplôme d'AMM.

<sup>43</sup> Annexe II -1 du code du sport portant sur l'encadrement des APS contre rémunération. Lien vers l'article relatif à l'annexe II-1 du code du sport « Encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération » : <https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/encadrement-des-activites-physiques-ou-sportives-contre-remuneration/>

<sup>44</sup> L. 212-1, L212-2, L.212-9 L.212-13

<sup>45</sup> Réglementation relative aux diplômes de guides de haute montagne et d'accompagnateur en moyenne montagne : arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne.

Ces projets, détaillés par le CNSNMM pour la mission, portent sur les thématiques suivantes :

- orientation et navigation astronomique ;
- pêche, chasse, piégeage avec et sans arme à feux, avec et sans arme blanche ;
- cueillette, cuisine et nutrition en milieu naturel ;
- se protéger des grands prédateurs et des petits désagréments animaliers ;
- fabrication d'outils et d'ustensiles d'usage courant ;
- fabrication de vêtements de protection, d'abris naturels ;
- allumage et conservation du feu avec les techniques naturelles ;
- mise en garde contre les approches idéologiques, politiques ou religieuses de la survie.

Cette perspective peut permettre un élargissement réel des compétences des accompagnateurs pour une meilleure sécurisation des stages de survie.

Il faut d'ailleurs noter que la question de la cueillette, donc de la connaissance des plantes sauvages et de leur consommation, qui constitue un danger réel, entre dans le cahier des charges que prépare le CNSNMM.

- Des certificats de qualification professionnelles proposent des compétences de même nature mais au champ plus restreint

A un niveau d'exigence moins élevé qu'AMM, existent des CQP complémentaires de brevets d'Etat (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - BPJEPS) qui répondent également à des compétences utiles dans les stages de survies. Il s'agit particulièrement du certificat intitulé « activités de loisirs sportifs » (ALS) qui comprend trois options :

- jeux sportifs jeux d'opposition (JSJO) ;
- activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE) ;
- activités de randonnées de proximité et d'orientation (ARPO).

Parmi ces trois options, celle qui aborde les randonnées de proximité et l'orientation est celle qui correspond le mieux aux activités des stages de survie et peut donner des perspectives de qualification.

Toutefois, durant le processus de définition et de validation de ce certificat dans le cadre de la formation professionnelle, cette option « ARPO » n'a pas été inscrite dans l'annexe II-1 du code du sport. En conséquence les titulaires de cette option ne peuvent pas se voir attribuer une carte professionnelle et ne peuvent pas exercer contre rémunération. En effet, il apparaît que la branche professionnelle de la randonnée, lors des discussions en commission professionnelle consultative (CPC) se soit, en 2000, opposée à l'introduction de cette compétence dans le panel des certificats de qualification professionnelle reconnu, dans la mesure où existait déjà un brevet professionnel dédié à la randonnée pédestre.

**L'inscription de l'ALS option ARPO à l'annexe II-1 du code du sport accroîtrait le vivier des professionnels pouvant encadrer valablement des stages de survie.** Le toilettage en cours des diplômes pourrait faire évoluer la situation actuelle de cette option « activité de randonnée de proximité et d'orientation » du CQP « animateur loisirs sportifs ».

Recommandation n°6 : **Inscrire à l'annexe II-1 du code du sport de l'option « activités de randonnée de proximité et d'orientation » du certificat de qualification professionnelle « activités de loisirs sportifs ».**

#### 3.1.3.4 L'enjeu pour les organisations professionnelles des activités de plein air et de randonnée

Pour le syndicat national des accompagnateurs en moyenne montagne (SNAMM), le développement des stages de survie peut représenter un marché pour cette profession d'indépendants, dont l'activité est cyclique. En retour, le syndicat et ses membres sont attentifs à l'image des stages de survie et à leur impact sur la notoriété de leur profession. C'est pourquoi le SNAMM travaille à définir le périmètre de l'action des AMM dans des les stages de survie.

De leur coté, les organisateurs de stages de survie non issus de ce métier, portent des appréciations divergentes portées sur l'intérêt de recourir à des AMM. Certains apprécient l'apport technique de ces professionnels capables de conduire un groupe dans un milieu naturel en apportant des garanties de sécurité de divers ordres (orientation, faune, flore, abri, feu, secourisme...); d'autres, au contraire, voient en eux une concurrence réelle, des exigences et des coûts de prestations conséquents. Ces motifs ont conduit un organisateur de stage de survie à rendre le stage totalement sédentaire pour éviter les activités de randonnée nécessitant des compétences d'orientation.

A côté de la randonnée, des activités telles que le canoë-kayak, le canyoning, la natation, la plongée ou encore l'escalade et plus modestement l'accrobranche, si elles sont proposées à des clients de stages de survie, devront aussi donner lieu à des recrutements, par les organisateurs, de professionnels détenteurs de cartes professionnelles dans leur discipline.

#### 3.1.3.5 La vie dans la nature en usant de techniques minimalistes et respectueuses de l'environnement: un emprunt au « campisme » des scouts qui ne justifie pas un référencement aux activités de jeunesse et d'éducation populaire.

A la suite de l'interpellation du Gouvernement par des parlementaires, à propos d'une sécurisation de ce type de stages, deux pistes ont été explorées en vue de mieux encadrer les stages de survie.

La première piste consistait à envisager la création d'une fédération qui solliciterait, auprès de l'administration chargée de la jeunesse, un agrément « jeunesse-éducation populaire » (JEP), permettant un examen a priori de ses activités et orientations pédagogiques.

La seconde évoquait la possibilité d'arrimer le contrôle des activités des stages de survie aux modalités du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui définit le cadre juridique des accueils de mineurs en séjours collectifs pendant les congés scolaires. Il repose sur un régime de déclaration des séjours afin de procéder à des contrôles *a priori* des modes d'organisation, d'encadrement et de l'honorabilité des encadrants.

Ces deux approches ont été inspirées par le modèle scout, pour deux raisons :

- d'abord en raison de la proximité, réelle, des contenus des stages de survie avec les méthodes scout, fondées sur des apprentissages techniques du « campisme ». Elles sont encadrées, par des moniteurs titulaires de certificats scouts<sup>46</sup>, notamment au sein des six associations membres du scoutisme français agréé par l'Etat<sup>47</sup> au titre de l'éducation populaire<sup>48</sup> ;
- ensuite parce que l'activité centrale du scoutisme repose en grande partie sur des séjours collectifs de mineurs dûment déclarés auprès des services de l'Etat compétents et répondant

<sup>46</sup> La mission renvoie à ce sujet aux référentiels des formations des scouts et guides de France

<sup>47</sup> La Fédération du scoutisme français, agréée par l'Etat fédère six des principaux mouvements laïcs et confessionnels de scoutisme en France : les Eclaireurs de la nature (EDLN), les Eclaireuses et éclaireurs de France (EEDF), les Eclaireuses et éclaireurs unionistes de France (EEUdF), les Eclaireuses et éclaireurs israélites de France (EEIF), les Scouts et guides de France (SGDF), les Scouts musulmans de France (SMF).

<sup>48</sup> Agrément créé par une ordonnance du 9 août 1944 (cf. décret 2002-571 du 22 avril 2002 modifié).

aux obligations légales et réglementaires. Par ailleurs, les associations scouts relevant du scoutisme français, d'obédience confessionnelle ou laïque, bénéficient depuis des décennies de l'agrément JEP. Ces dernières développent en effet des activités pédagogiques répondant à un objectif d'éducation à l'autonomie, au respect de l'autre et des valeurs civiques et morales dans lesquelles le rapport à la nature est important.

Or, l'examen des contenus et objectifs des stages de survie ainsi que des statuts de leur structure organisatrice, en majorité des entreprises commerciales, démontre que le monde de la survie ne relève pas des critères de l'agrément « éducation populaire »<sup>49</sup>. Celui-ci est réservé aux associations qui répondent aux marqueurs de l'éducation populaire. Si une association organisatrice de stages de survie a la possibilité de solliciter un agrément JEP, sa demande sera examinée par la commission nationale d'agrément sur le fond et la forme.

S'agissant de l'accueil collectif de mineurs, la réglementation trouve peu à s'appliquer aujourd'hui dans la mesure où les stages accueillent principalement des majeurs. Si des organisations souhaitaient se diversifier dans l'accueil de groupes de mineurs, elles devraient se conformer à la réglementation afférente. L'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs sans hébergement ou colonies de vacances) doit répondre au strict cahier des charges du code de l'action sociale et des familles (CASF) : il exige une déclaration devant les autorités compétentes<sup>50</sup>, et la production par les organisateurs, d'un projet éducatif expliquant la démarche conduite et déclinée dans un projet pédagogique précisant la nature et les modalités de mise en oeuvre des activités prévues ainsi que le volume et la qualité des encadrants.<sup>51</sup>

Les deux hypothèses avancées ne sont donc pas retenues par la mission en tant que modèle généralisable de sécurisation de la pratique des stages de survie.

## 3.2 Les évolutions pour renforcer la qualification des professionnels

### 3.2.1 Des professionnels enseignent la survie mais la survie n'est pas un métier caractérisé

- Il n'existe pas de qualification professionnelle unique pour couvrir l'ensemble des compétences requises<sup>52</sup>

En effet, comme exposé dans le rapport, les compétences requises pour la supervision des activités relevant de la survie telle que réalisée dans les stages et dont l'exercice dépend très directement de leur contexte, sont diverses, voire hétérogènes. De ce fait, elles ne correspondent pas à un secteur de métier défini.

- Mais le besoin de cohérence conduit à des appellations de « moniteur de survie » et d'« instructeur de survie »

Pour donner une image de professionnalité et de la cohérence à leurs qualités de formateur, de nombreux encadrants s'attribuent une dénomination de « moniteur de survie » ou d'« instructeur de survie » empruntée au référentiel des métiers des fédérations sportives ou celui des armées. Le titre de « moniteur de survie » n'existe pas et ne correspond à aucune qualification reconnue, celui d'« instructeur de survie » est utilisé dans un cadre de formation fixé par l'Etat, soit par le ministère des Armées, soit par la direction générale des affaires maritimes dans le cadre des formations obligatoires pour les personnels navigants<sup>53</sup>. Dans ces cas, des référentiels d'activités, de

<sup>49</sup> Les marqueurs de l'éducation populaire : éducation active, apprentissage non académique, intérêt général, civisme, gestion démocratique, transparence de gestion, liberté de conscience, accès des jeunes aux instances dirigeantes...

<sup>50</sup> Les services départementaux « jeunesse-engagement-sports » (SDJES) des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

<sup>51</sup> Code de l'action sociale et des familles (CASF) articles L.227-1 à 227-12 et R.227-1 à 30

<sup>52</sup> Cf. en annexe le tableau des activités et compétences.

<sup>53</sup> Deux formations intègrent spécifiquement la thématique de la survie :

- la formation de base à la sécurité validée par un certificat d'aptitude (CFBS) (Arrêté du 26 juillet 2013) ;

compétences existent. La formation et l'évaluation des candidats sont assurées par des formateurs qui peuvent s'appeler moniteur ou instructeur sans pour autant que ces dénominations ne correspondent à un titre protégé ou à une certification<sup>54</sup>. Ainsi, même si certains encadrants ont été « instructeurs de survie » ou militaires ayant été formés à la survie, user de ce terme peut assurer les stagiaires de leur maîtrise avérée de situations insécurisées et de la détention de qualifications attestées. En outre, il est nécessaire de rappeler que l'encadrement ou l'enseignement de civils ne réclame pas les mêmes compétences pédagogiques que celles mobilisées dans un cadre professionnel de l'armée. Certains, rarement, ont d'ailleurs souhaité passer des brevets d'animation à cette fin.

### 3.2.2 Des certifications reconnues peuvent répondre aux principales compétences mobilisées dans les stages de survie

Plusieurs formations diplômantes dans le secteur du sport, de l'agronomie, du tourisme ou de la santé comportent dans leur référentiel d'activités des savoirs, savoir-faire et des compétences correspondant à des activités pratiquées pendant ces stages sans pour autant les couvrir toutes.

Le domaine des activités physiques et sportives dispose depuis très longtemps de certifications reconnues qui donnent à leurs titulaires une légitimité professionnelle et des droits inscrits dans le code du sport. Cette partie du rapport développe les types de diplômes et de CQP qui sont les plus plébiscités par les organisateurs de stages de survie. En effet, ces derniers font appel à des titulaires du diplôme d'Etat d'AMM ou à des instructeurs détenteurs de CQP relevant, du même domaine comme le certificat de qualification professionnelle d'animateur de loisir sportif, option activités de randonnée de proximité et d'orientation (CQP ARPO) dont la mission a constaté qu'il était détenu ou recherché par les encadrants. À juste titre, car le référentiel des activités de ce CQP confère à son titulaire des compétences professionnelles bien adaptées<sup>55</sup> aux activités pratiquées dans les stages de survie.

### 3.2.3 La qualification des encadrants : un enjeu essentiel de la sécurité des participants pendant les stages

#### 3.2.3.1 Le pré-requis de qualification minimal pour justifier de la maîtrise d'une intervention de sécurité

Dans son investigation sur l'analyse des risques, la mission a rapidement identifié la qualification des encadrants comme étant une condition essentielle pour la garantie de la sécurité des personnes.

S'il n'existe pas aujourd'hui une qualification unique qui pourrait recouvrir l'ensemble des compétences requises pour encadrer un stage de survie, en revanche, tous les stages de survie quel que soit leur degré de difficulté nécessiteraient que les encadrants maîtrisent les techniques de premiers secours à apporter aux clients.

---

- la formation de familiarisation à la sécurité validée par une attestation de familiarisation en matière de sécurité et de sûreté à bord des navires (Arrêté du 22 février 2016 - article 3).

<sup>54</sup> Ces formations professionnelles maritimes sont dispensées soit dans des établissements d'enseignement sous la tutelle du ministère de la mer, soit dans des organismes de formation professionnelle maritime qui ont reçu un agrément du ministère. Cet agrément repose sur une présentation, de pièces administratives, et des modalités de formation qui doivent être en conformité avec le référentiel, le matériel et les qualifications des formateurs et des évaluateurs.

<sup>55</sup> Prise en compte des publics et de l'environnement : *évaluer les capacités et les motivations des différents publics, repérer les comportements à risques et veiller à l'intégrité physique et psychologique des personnes*; préparer, animer et encadrer une action d'animation en toute sécurité; définir des objectifs adaptés au public et à l'environnement : *prévoir des situations pédagogiques, évaluer la progression des pratiquants et orienter son action d'animation, aménager les zones d'évolution en toute sécurité, veiller à l'utilisation et à la maintenance du matériel, communiquer et faire respecter les règles de sécurité, agir de manière efficace en cas d'incident, d'accident ou de blessure*; mobiliser les connaissances relatives à la sécurité des pratiquants et des tiers : *maîtriser les connaissances liées à l'activité et au développement de l'individu et du groupe, maîtriser les gestes et conduites professionnels liés à l'activité et expliciter les bases techniques de l'activité*; enfin, rappeler les exigences liées à l'activité.

La survie se définit comme un état ou une mise en condition. En effet, le cadre au sein duquel sont mises en œuvre les activités est essentiel pour déterminer le champ et le niveau de compétences attendues de l'encadrant. Cela place la connaissance du terrain de stage, la capacité d'appréciation de la situation au regard du profil des clients et de leur propre capacité de résilience comme des prérequis incontournables. La capacité d'analyser le risque s'impose comme la première des compétences. Au cours des auditions, la mission a pu constater que les organisateurs ont tout à fait conscience de cette priorité. Les plus soucieux de cette gradation de la difficulté et de la prise en compte de l'expérience acquise par le client ont un entretien préalable permettant de tester l'expérience du stagiaire ou soumettent son inscription à un niveau de stage supérieur au suivi du stage de niveau inférieur.

Néanmoins, aucun moyen ne permet à un participant d'avoir la preuve de cette maîtrise des règles de sécurité et d'intervention en cas d'accident quand la qualification de l'encadrant ne comprend pas déjà ces compétences dans son référentiel. C'est pourquoi, il semble à la mission que la détention de l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) (que beaucoup d'encadrants détiennent) qui permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours est un prérequis minimal<sup>56</sup>. Pour les encadrants, qui enseignent l'aptitude à se signaler -car le premier objectif est bien de sortir le plus rapidement de la situation anormale qui met l'individu en danger-, cette compétence pourrait être utilement complétée de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), première étape de la formation qui permet d'intervenir en équipe et avec du matériel auprès de victimes présentant différentes détresses<sup>57</sup>.

### 3.2.3.2 L'augmentation de l'usage des plantes sauvages et l'absence d'une certification nationale : une problématique de sécurité qui doit questionner bien au-delà des stages de survie

#### 3.2.3.2.1 Les stages de survie peuvent être le lieu d'une prise de conscience des dangers de la nature

L'ANSES et les experts en médecine et pharmacologie auditionnés par la mission soulignent le risque accru que représente l'augmentation de la consommation de plantes sauvages. L'ANSES, dans sa collecte systématique des causes d'intoxication auprès des huit centres anti-poison de France constate que le contexte de survenance est familial et privé et pas lors de stages. Cette tendance, que l'on peut qualifier de mode (le potager individuel ou de groupe, voire maintenant la diffusion de la pratique de la permaculture) répond à une nouvelle forme d'identification individuelle (« *dis-moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es* »), à la volonté de maîtriser ce que l'on met dans son assiette (de la production à la consommation).

Dans ce contexte, les stages de survie qui se développent et touchent des publics très divers peuvent remplir leur office de formation par des mises en garde essentielles.

La plupart des stages de survie proposent une activité de reconnaissance des végétaux, quelques-uns en faisant même un objet principal. L'activité de reconnaissance des plantes peut être suivie de leur consommation mais le décès d'un participant en 2020 après l'ingestion d'une plante qui peut s'avérer mortelle, a incité les organisateurs à modifier leurs pratiques, soit en supprimant cette activité, soit en limitant l'approche aux quatre ou cinq plantes les plus courantes sans risque de confusion, avec interdiction d'ingestion, et vigilance et conseil renforcés auprès des participants qui de retour du stage pourraient être tentés de consommer seuls. (Le précepte : « tu ne connais pas ou tu doutes, tu ne touches pas » est récurrent). En attestent aussi des recommandations dans les brochures des stages.

---

<sup>56</sup> La formation du PSC1 porte sur le traitement des accidents suivants : malaise et alerte, plaies et protection, brûlures, traumatismes, hémorragies, obstruction des voies aériennes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, alerte aux populations.

<sup>57</sup> La formation du PSE1 apprend à évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi, assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants, réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés, réaliser les gestes de premiers secours face à une personne et pour le PSE2, assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.

### 3.2.3.2.2 *L'opportunité d'une certification dans le domaine de la botanique*

L'absence de reconnaissance nationale par une certification professionnelle dans un contexte de « croyance » où tout ce qui vient de la nature est bon peut être préjudiciable. La mission préconise que dans ce domaine particulièrement complexe qui associe théorie et pratique dans la connaissance des espèces et la différenciation des environnements, soit élaboré un référentiel de compétences à l'échelle nationale<sup>58</sup>. En effet, aujourd'hui, l'identification et l'usage des végétaux sont des savoirs acquis à l'échelle nationale uniquement dans le cadre de cursus universitaires scientifiques et de santé de haut niveau. Des associations de diffusion de connaissance des plantes, d'outils d'aide à la détermination en ligne (tel le MOOC du réseau « Tela Botanica ») et des plateformes de reconnaissance numérisée des plantes se développent mais peu de formations courtes qualifiantes sont accessibles à un public souhaitant acquérir une compétence de non-spécialiste. Elles ne sont reconnues qu'à l'échelle de l'établissement même si celui-ci jouit d'un incontestable rayonnement comme le Muséum d'histoire naturelle. On relève principalement un diplôme d'université de botanique à l'université de Picardie à Amiens (enregistré au répertoire national des certifications professionnelles – RNCP –), des formations qualifiantes au Museum d'histoire naturelle ouvertes en formation continue, et des formations d'établissement privé comme celles de l'École lyonnaise des plantes médicinales (ELPM), ou du Collège pratique d'ethnobotanique (société privée). Son fondateur et directeur, François Couplan, qui fait référence dans son domaine, organise lui-même des stages de survie dans un concept de « sur-vie douce » dont la marque est déposée à l'INPI.

Les universités scientifiques, et notamment le Muséum national d'histoire naturelle, qui disposent déjà d'un corps enseignant de haut niveau pourraient se saisir de ce projet dans l'objectif d'une offre de formation continue, comme peuvent le faire aussi des organismes de formation publics ou privés. Des universitaires en sciences et technologies du vivant, pharmacologues, et des experts de l'ANSES et issus des écoles citées supra pourraient contribuer à en définir le référentiel des activités, les blocs de compétence visés et les modalités d'évaluation. Cette certification permettrait d'attester de compétences transversales, constituées elles-mêmes en un ensemble homogène et cohérent, indépendantes d'un contexte professionnel en particulier mais mobilisables dans différentes situations professionnelles et indispensables pour différents métiers. Il semble à la mission que le critère d'opportunité exigé par France Compétences pourrait s'apprécier en termes d'utilité pour la société et de bénéfice pour les citoyens.

**À terme, la détention de ce certificat pourrait devenir exigible pour tout encadrant se prévalant d'une pratique de connaissance et d'usage de plantes dans le cadre d'activités encadrées quel que soit le nom du cadre dans lequel elles sont pratiquées :** stages de survie, d'immersion dans la nature, etc. Comme vu supra, en termes de risques, le critère pertinent d'entrée est la plus petite unité de l'activité et non l'appellation générique de l'activité de loisir : stages de survie, stages d'immersion, de reconnexion dans la nature ou autre.

**Recommandation n°7 : Créer une certification professionnelle de botanique en vue d'un enregistrement au répertoire spécifique de France Compétences.**

<sup>58</sup> Socle des compétences pouvant être attendues : identifier les espèces les plus courantes qui ne présentent pas de danger, identifier les espèces toxiques qui ressemblent aux espèces consommables, connaître la ou les parties consommables (des larves peuvent être toxiques alors que les adultes ne le sont pas, des pétioles de feuille peuvent être consommables alors que les feuilles sont toxiques, des espèces jeunes de champignons sont consommables alors que les adultes sont toxiques, etc.), identifier l'environnement de récolte qui peut induire une toxicité, connaître les modes de préparation qui doivent être mis en œuvre pour neutraliser la toxicité d'une ressource alimentaire ou au contraire pour ne pas développer une toxicité, connaître les espèces protégées qui ne doivent pas être récoltées ou prélevées même si elles peuvent présenter des intérêts nutritifs certains.

### 3.2.4 Créer un diplôme de la « survie » est-il approprié ?

#### 3.2.4.1 Un diplôme national de la survie à seule fin de normer la pratique de celle-ci n'est pas approprié

Comme le rapport s'est efforcé de le démontrer, l'enseignement de la survie ne correspond pas un métier caractérisé même si des professionnels en exercent l'activité. La mission ne préconise pas la création d'un diplôme national en opportunité, ni ne pense qu'un tel projet satisfasse aux exigences de création d'un diplôme national inscrit au RNCP telles que le législateur les a énoncées dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »<sup>59</sup>. En outre, sans que cela soit systématique, la création d'un diplôme national peut induire la reconnaissance préalable d'une profession réglementée, risquant d'emporter de ce fait d'autres catégories de loisirs. D'autre part la politique européenne de l'emploi tend à limiter le développement de professions réglementées.

En effet, la mission a souligné la diversité des usages de la « survie » et de ses contextes de réalisation qui rendent difficilement réaliste l'élaboration d'un référentiel à une échelle nationale en vue d'une certification. La maîtrise de savoirs de base peut contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle mais si ces savoirs ne sont pas rattachables à un métier déterminé, ils ne peuvent être enregistrés au RNCP. Les textes d'application de la loi et ceux relatifs à France Compétences ont fixé les dispositions garantissant la pertinence et la viabilité des diplômes nationaux selon deux principes : former aux bonnes compétences et mettre en place un dispositif d'évaluation de qualité<sup>60</sup>. L'inscription au RNCP est ainsi conditionnée aux garanties d'une insertion globale par rapport au marché du travail, d'une cible d'emploi identifiée, de référentiels d'activités et d'évaluation formalisées.

En outre, si l'Etat réglementait la pratique et l'enseignement de la survie au moyen d'une certification nationale, il engagerait sa responsabilité et reconnaîtrait l'activité en tant que profession (avec des conséquences plurielles dont la mobilisation des crédits de formation professionnelle). Surtout, cette décision ne serait pas sans impact, par le précédent qu'elle constituerait, en entraînant une réglementation excessive pour d'autres d'activités de loisirs et objets événementiels qui s'apparentent à ces stages de survie.

La loi éclaire également, sur ce qui constitue le fondement d'un métier réglementé par son diplôme. Ainsi, au-delà de la pertinence technique, il s'agit de l'opportunité d'inscrire la « survie » dans un cadre d'exercice professionnel réglementé qui reviendrait à normer par le diplôme un concept, voire une manière de penser. L'idée de « survie » relève aussi de la liberté du citoyen de se positionner par rapport à un risque réel ou fantasmé.

Néanmoins, la détention des qualifications nationales existantes et correspondant à des activités pratiquées dans les stages de survie est vivement souhaitable. Les encadrants de stages de survie devraient pouvoir apporter la preuve de leur maîtrise des techniques de premiers secours à apporter aux stagiaires et de celles mobilisées dans des activités dont l'encadrement, dès lors qu'il fait l'objet

<sup>59</sup> Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

<sup>60</sup> Rappel des critères :

« 1° L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;  
« 2° L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;  
« 3° La qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;  
« 4° La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;  
« 5° La prise en compte des contraintes légales et réglementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;  
« 6° La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience ;  
« 7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;  
« 8° Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;  
« 9° Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

d'une rémunération, est réglementé par l'Etat comme par exemple les activités physiques et sportives (APS).

**Recommandation n°8 : Inciter les encadrants d'un groupe de stagiaires à détenir une attestation de sécurité dans le niveau correspondant au degré de son champ d'intervention, et a minima la détention du PSC1.**

**Recommandation n°9 : Rappeler l'obligation pour l'encadrant d'un groupe de détenir la qualification correspondant à une activité réglementée dès lors que cette dernière est pratiquée pendant le stage.**

#### 3.2.4.2 Les professionnels de l'enseignement de la survie sont libres de s'organiser en vue de proposer une certification qui leur soit propre

En effet, s'il n'est pas opportun de créer un nouveau diplôme à l'échelle nationale à l'initiative de certificateurs ministériels, les organisateurs professionnels de la survie sont libres de s'associer pour engager une démarche de « certification professionnelle » pour l'exercice de leur activité en vue à terme d'un enregistrement au répertoire spécifique.

La mission a d'ailleurs eu connaissance de premiers projets de formation de formateurs à la survie qui constituent un premier effort de formalisation collective<sup>61</sup>. Les organisateurs pourraient utilement se rapprocher de la Commission de la certification professionnelle de France Compétences qui a pour missions principales d'émettre des avis conformes liés aux demandes d'enregistrement aux répertoires nationaux ; d'établir une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence sur proposition du comité scientifique ; de contribuer à l'harmonisation de la terminologie employée par les ministères et organismes certificateurs ; de veiller à la qualité de l'information, à destination des personnes et des entreprises, relative aux certifications professionnelles. Pour se préparer, les organisateurs regroupés auraient tout intérêt à s'inspirer des modalités de présentation des référentiels des formations professionnelles maritimes qui intègrent la thématique de la survie.

Néanmoins, tout organisme fédérateur gagnerait à définir précisément son objet et à reposer sur une assiette significative d'adhérents pour prétendre à être représentatif. Aujourd'hui, la FOS, seule organisation fédératrice du monde de la survie depuis l'extinction du SMVNS, ne réunit que cinq membres. Elle pourrait éventuellement se rapprocher d'autres associations et sociétés qui s'inscrivent dans une même démarche de création d'une formation de formateurs pour la délivrance d'une certification<sup>62</sup>.

#### 3.2.4.3 Vers une reconnaissance des compétences des militaires en reconversion pour encadrer des civils dans les stages de survie ?

La mission a fait le constat d'une part significative de militaires de carrière (dont des gendarmes) qui une fois en retraite encadrent des stages de survie de l'activité de « scoutisme pour adultes » au stage commando et de survie urbaine. Dans la vie civile, ces militaires qui se présentent comme instructeurs de survie ne trouvent pas d'équivalence des compétences associées qu'ils ont pu développer dans l'armée (orientation, bivouac, premiers secours, etc.). Une reconnaissance de ces compétences serait opportune en l'accompagnant de formations complémentaires (notamment à l'enseignement de ces techniques auprès du public spécifique que sont les civils).

<sup>61</sup> C'est l'objectif poursuivi par la récente FOS qui vient de formaliser un descriptif de la formation conduisant à un titre de moniteur de la survie.

<sup>62</sup> Comme l'association SEALS team reconnu par les « bleuets de France » dont l'objet est l'organisation de stages pour récolter des fonds en vue de l'aide financière et psychologique des blessés de guerre.

Recommandation n°10 : **Envisager la reconnaissance des compétences des militaires qui souhaitent se reconvertir dans l'organisation et l'encadrement de stages de survie destinés à des civils.**

### 3.3 Inciter les professionnels du secteur à se structurer en s'engageant dans une démarche qualité

La mission, après avoir avant tout rappelé les outils juridiques existants et esquissé des perspectives complémentaires pour un encadrement amélioré de l'activité, fait le constat qu'un autre élément pourrait présenter un intérêt pour le développement maîtrisé de cette activité : la structuration professionnelle des actuels organisateurs.

Après l'accident qui a coûté la vie à un participant à un stage de survie en 2020, un petit nombre (cinq) d'organiseurs de stages a mis en place une « fédération des organismes de survivologie » (FOS), bien qu'il existât déjà un syndicat aujourd'hui désactivé. Toutefois, force est de constater qu'il n'existe, à ce jour, ni de consensus partagé, ni de capacité technique suffisante chez les organisateurs pour construire une organisation professionnelle qui serait fondée sur une analyse précise du « métier » tels qu'ils l'appréhendent, des objectifs, des garanties à stabiliser au profit d'une sécurité élargie des clients et des prestataires rémunérés.

En effet, il apparaît utile d'inciter les acteurs du domaine de la survie à poursuivre un travail collectif élargi à un plus grand nombre d'organismes, destiné à **clarifier le concept et le contenu de leurs activités afin de les sécuriser juridiquement et leur apporter une notoriété rassurante.**

Une telle démarche interne à la communauté actuelle des acteurs de la survie, faciliterait sans aucun doute, **une définition de l'activité et de son modèle économique**, d'en dégager **les formations nécessaires** qui n'existent pas encore, d'en préciser **les modalités réglementaires à respecter**. Plusieurs administrations rencontrées cautionnent et préconisent ce type de démarche.

De même, une meilleure organisation collective apporterait des **gages solides aux compagnies d'assurance** sur le risque de responsabilité. France Assureurs indique attacher du prix à ce que les organismes de survie soient en mesure de mieux caractériser la nature de leur activité et surtout d'en évaluer le risque dans sa fréquence et son intensité afin de calibrer le contrat et de l'adapter à la réalité des dommages potentiels à couvrir. Le groupement professionnel souligne que puisque la nature du régime de responsabilité civile repose sur le contrat qui est passé entre l'organisateur et son client et représente ainsi une obligation de sécurité renforcée avec une responsabilité stricte qui sera, en cas de dommage, appréciée par le juge, il serait opportun d'inciter les organisateurs de ce type d'activités à se structurer pour définir leurs offres d'activités.

Un tel rapprochement entre professionnels de la survie implique de dépasser la logique de concurrence et les divergences de vue qui semble empêcher cette organisation collective. Chacun reste relativement soucieux de conserver son indépendance, voire craint la prédominance d'un acteur sur les autres. La mission a d'ailleurs perçu que les organisateurs attendaient, des services de l'Etat qui ont été sollicités par les parlementaires initiateurs d'un projet de loi relatif à la survie voyaient dans l'Etat un médiateur potentiel entre les protagonistes. Or, la mission juge cette solution inappropriée.

Dans une première étape (sans être pour autant un pré-requis) pour ouvrir la voie à une démarche qualité, les acteurs pourraient créer un **label-qualité interne à la profession**, décerné par le regroupement des organisateurs, reposant sur une charte et des critères garantissant pour les clients la reconnaissance et l'adhésion à un socle commun de valeurs et de bonnes pratiques. Ce label devrait avoir l'effet régulateur qu'appellent de leurs vœux la plupart des organisateurs, d'une part, et pourrait constituer, d'autre part, une étape préparatoire à la demande d'enregistrement d'une certification professionnelle, comme exposé ci-dessus, en démontrant que le projet répond notamment au critère de la valeur d'usage imposé par France Compétences.

Cette étape de labellisation interne constituerait également **une préparation à l'obtention d'un label externe de qualification et de certifications** qui permet aux entreprises, associations exerçant dans le domaine des stages de survie de valoriser leurs compétences techniques et professionnelles, leur gestion de la qualité et l'importance de leurs moyens financiers et humains auprès de leurs parties prenantes (entreprises clientes, particuliers, fournisseurs...). Ce label pourrait être délivré par les assureurs, ou la branche professionnelle si elle parvient à se structurer ou par un organisme indépendant reconnu par le comité français d'accréditation (COFRAC) habilité à délivrer des certificats d'accréditation. La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les membres de l'organisme assurant ces stages serait un des critères de labellisation sans pour autant obliger la détention d'une certification qui n'existe pas encore.

Ainsi, la mission préconise que les organismes concernés s'engagent dans une démarche qualité qui pourrait faire l'objet à terme d'une certification de service et/ou de personne délivrée par un organisme certificateur comme l'AFNOR<sup>63</sup>. En effet, l'obtention de la certification de services est la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de l'engagement des organismes à offrir aux clients des prestations de service de qualité, répondant à des caractéristiques définies dans un référentiel.

Une organisation plus collective de la profession aurait d'autres bénéfices immédiats : **veille réglementaire** et **diffusion de l'information, conseil mutuel** (procédures administratives, polices d'assurance, contacts divers), **partage de bonnes pratiques**.

Recommandation n°11 : **Inviter les professionnels à se structurer, à l'image d'un syndicat professionnel, en s'engageant dans une démarche qualité, afin de fiabiliser leur activité (processus, partage des bonnes pratiques, veille réglementaire, développement des qualifications, création d'un label) .**



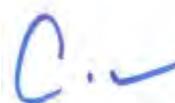
Jean-Marie SALANOVA  
Inspecteur général  
de l'administration



Martine GUSTIN-FALL  
Inspectrice générale  
de l'Education, du Sport et de la Recherche



François DE CHARETTE  
Inspecteur de l'administration



Catherine VIEILLARD  
Inspectrice générale de l'Education, du Sport  
et de la Recherche

<sup>63</sup> Site AFNOR rubrique prestations <https://certification.afnor.org/prestation/certification-de-personnes>

La certification de services a pour objectif de garantir le respect d'engagements qu'une organisation ou une profession prend vis-à-vis de ses clients; la certification de personnes consiste à évaluer et à reconnaître formellement les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle, en conformité avec un référentiel métier élaboré et validé par les experts de l'organisme certificateur.

# ANNEXES



Annexe n° 1 : Lettres de mission de l'IGA et de l'IGESR



La mission devra ainsi s'attacher à :

- réaliser une définition du « survivalisme » au regard de la variété des activités observées ;
- établir une liste des activités concernées de façon systématique (entrant dans la définition) ainsi que celles qui s'y rattachent plus ponctuellement ;
- définir les risques attachés à ces activités ;
- et identifier les moyens et cadres réglementaires existants permettant d'ores et déjà de limiter ces risques et définir éventuellement des pistes d'évolutions.

Ce travail devra être effectué avant la fin du mois de mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de l'Inspection générale de l'administration, l'expression de ma considération distinguée.



Nicolas REVEL



**Le Directeur de Cabinet**

Paris, le **11 JAN. 2022**

Madame la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche,

A la suite de la participation à un stage de survie au cours duquel il lui a été conseillé d'ingérer des plantes mortelles incorrectement identifiées comme étant des carottes sauvages, M. Ulysse Ha DUONG est décédé d'un arrêt respiratoire le 11 juillet 2020. Après ce drame, la famille du jeune homme a créé une association « Les survivants d'Ulysse » qui a saisi plusieurs parlementaires et ministres sur la question de l'encadrement de l'activité.

Au-delà de ce cas tragique, dont le traitement judiciaire est en cours, la question se pose de savoir si l'État peut effectivement agir pour favoriser une meilleure sécurité de cette activité, dans un contexte d'accroissement du nombre de ce type de stages. Réalisés essentiellement par des acteurs privés auprès d'adultes, les stages de survie ont généralement vocation à transmettre et partager des techniques qui permettent à un être humain de survivre dans un environnement hostile. Ces techniques viseraient à combler les besoins primaires de l'humain : eau, nourriture, abri, habitat, demander de l'aide, éviter les interactions désagréables avec des animaux et des plantes et maîtriser les premiers soins. Il ne s'agit donc ni d'activités sportives, ni d'activités associatives et ces pratiques commerciales ne disposent pas actuellement d'un cadre clair. Par ailleurs, l'usage de l'appellation « stage de survie » peut paraître abusive et il convient d'examiner attentivement le contenu réel de ces stages.

Je vous demande de diligenter une mission, conjointement avec l'IGA, en vous appuyant notamment sur l'expertise de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui permettra de mieux appréhender la réalité de l'activité relative aux stages de survie, d'essayer de qualifier cette activité en essayant d'intégrer ses différentes formes, d'analyser les risques qu'elle peut comporter et de proposer, le cas échéant, les moyens visant à assurer une meilleure sécurité pour ses participants.

Madame Caroline PASCAL  
Cheffe de l'Inspection générale de l'éducation  
31-35 rue de la Fédération  
75015 PARIS

Hôtel de Maignan  
57, rue de Valenciennes  
75002 Paris

La mission devra ainsi s'attacher à :

- réaliser une définition du « survivalisme » au regard de la variété des activités observées ;
- établir une liste des activités concernées de façon systématique (entrant dans la définition) ainsi que celles qui s'y rattachent plus ponctuellement ;
- définir les risques attachés à ces activités ;
- et identifier les moyens et cadres réglementaires existants permettant d'ores et déjà de limiter ces risques et définir éventuellement des pistes d'évolutions.

Ce travail devra être effectué avant la fin du mois de mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à l'expression de ma considération distinguée.



Nicolas REVEL

## Annexe n° 2 : Auditions, déplacements et contributions

### AUDITIONS ET DEPLACEMENTS

#### REPRESENTATION NATIONALE

##### SENAT

- Yannick VAUGRENARD, sénateur de la Loire-Atlantique

#### CABINETS

##### PREMIER MINISTRE

- Fabien MEURIS, conseiller technique « jeunesse et sport »
- Florence GUILLAUME, conseillère « Gendarmerie »

##### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGÉE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENGAGEMENT

- Benoît COQUILLE, conseiller chargé des politiques de jeunesse et du service national universel

#### ADMINISTRATIONS CENTRALES ET ORGANISMES PUBLICS

##### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

###### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

- Nadine MOUY, sous-directrice Services, Réseaux et Numériques (SD6)
- Paul-Emmanuel PIEL, chef du bureau 6B « médias, télécommunications, secteur culturel et économie de la donnée »
- Emmanuelle GRIMAUULT, adjointe au chef du bureau 6B « médias, télécommunications, secteur culturel et économie de la donnée »
- Hélène BONNET, adjointe au chef du bureau 6B « médias, télécommunications, secteur culturel et économie de la donnée »

##### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

###### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- Brigitte TROCME, adjointe à la sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle

###### DIRECTION DES SPORTS

- Gilles QUENEHERVE, directeur
- Bruno GENARD, chef du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et du sport professionnel

##### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

###### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

- Jean-Luc VILLEMINEY, DOE, sous-directeur de l'emploi des forces à la direction des opérations et de l'emploi
- Marion KLEIN, DOE/SDEF, bureau « sécurité et ordre publics »
- Bertrand COURET, unité de coordination technique « montagne » (UCTM)
- Alain MINIERE, unité de coordination technique « montagne » (UCTM)

###### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

- Service central du renseignement territorial

###### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

- Benoît de PLINVAL, inspection générale de sécurité civile et de la gestion des crises

## **MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

- Nicolas SINGELLOS, chef du bureau de la formation et de l'emploi maritimes
- Agnès DESBOIS, cheffe du bureau des établissements d'enseignement maritime

## **AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

### **COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CIPDR)**

- Christian GRAVEL, secrétaire général

### **MISSION INTERMINISTERIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES (MIVILUDES)**

- Hanène ROMDHANE, directrice

### **AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES)**

- Juliette BLOCH, directrice des Alertes et des vigilances sanitaires (DAVS) de l'équipe du RNV3P et de la mission Toxicovigilance
- Sandra SINNO-TELLIER, docteure, adjointe à la directrice des alertes et des vigilances sanitaires, coordinatrice de la toxicovigilance

### **FRANCE COMPETENCES**

- Mikaël CHARBIT, directeur de la certification professionnelle
- Goulven DROUMAGUET, chef du service Répertoire national des certifications professionnelles

### **LYCEE DE LA MER ET DU LITTORAL DE BOURCEFRANC**

- Marie-Noëlle AYCOBERRY, directrice de l'EPLEFPA de Bourcefranc, proviseure du lycée de la mer et du littoral
- Pascal BERNARD, formateur en charge des stages de survie

### **ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE**

- Jérôme DAILLE, responsable du département « formation »

## **ORGANISMES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS DE « SURVIE »**

### Auditions

#### **ACADEMY-NINJA**

- Xavier LOPES, Président de l'association

#### **BUSHCRAFTERS FROM OUTER SPACE (ASSOCIATION)**

- Marvin LEROY, membre fondateur

#### **CONTACT NATURE**

- Jean MABIRE, président de l'association

#### **CAIRN EXPE**

- Cyril LOPES, directeur

#### **CENTRE D'ETUDES ET D'ENSEIGNEMENT DES TECHNIQUES DE SURVIE (CEETS)**

- David MANISE, fondateur

#### **FEDERATION DES ORGANISMES DE SURVIVOLOGIE (FOS)**

- Yann CHAUTY, président, par ailleurs président du Centre d'étude et de la pratique de la survie

**FOX SURVIE**

- Jérôme DEHAIS, directeur

**KAIO BUSHCRAFT**

- Julien ABBATE, fondateur

**KIMIC-EVENTS**

- Arnaud DOUTRELIGNE, directeur

**LA VUE DES CIMES**

- Raphael GUERRA, directeur

**MONTAGNE AVENTURE**

- Sylvain PONCET, fondateur

**NATURE BIVOUAC & SURVIE DOUCE**

- Sébastien POTTIER

**NATURE EN MOUVEMENT**

- Marc REINHARDT, directeur

**TRANSPYR66**

- Cédric HOAREAU, directeur

**VOSGES AVENTURE SURVIE**

- Hervé VANCON, directeur

**XTREME-ACADEMY**

- Geoffrey HODICQ, président de l'association SEALS Team

Déplacements de la mission

**ACADEMIE DES TECHNIQUES DE SURVIE (ETAUX, 74)**

- Stéphane VIRON, fondateur

**ALPHA SURVIE (LA VERSANNE, 42)**

- Dany GUETTIT, fondateur

**LA COMPAGNIE DES AVENTURIERS (LES COTES DE CORPS, 74)**

- Robin BOCLET-WELLER, fondateur

**LATITUDE CANYON (SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-SUR-LOIRE, 42)**

- Gilles LEROY, directeur

**L'APPEL DES FORETS (SEICHEBRIERES, 45)**

- Philippe BOIRON, fondateur

**LES AVENTURIERS DU LYONNAIS (MONTAGNY, 69)**

- Yoan GERGAUD, fondateur

**PANTER CREATION (MERIGNAC, 33)**

- Denis TRIBAUDEAU, fondateur
- Nadia TRIBAUDEAU, fondatrice

**SURVIE 42 (SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-SUR-LOIRE, 42)**

- Bruno VIGIER-LAFOSSE, directeur

**SURVIVOR ATTITUDE (SAVINES-LE-LAC, 05)**

- Frédéric CUVELIER, fondateur

**TIME ON TARGET (PORT-SUR-SAONE, 70)**

- Eléonore PLEIMLING, directrice générale

**WILDMAX (GY-EN-SOLOGNE, 41)**

- Philippe VEAUUVY, fondateur

**ORGANISATIONS DIVERSES**

- Association « Les survivants d'Ulysse »
- Société JPC Events, organisateur de Survival Expo
- Société CapAdrenaline, plateforme de réservation d'activités à sensation
- Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAMM)

**CHERCHEURS ET ASSIMILES**

- Pierre CHAMPY, professeur de pharmacognosie à l'UFR de pharmacie de l'université de Paris-Saclay, président de l'association francophone pour la recherche en pharmacognosie, chercheur au CNRS
- François COUPLAN, ethnobotaniste, docteur ès-sciences du Museum national d'histoire naturelle de Paris, fondateur du Collège pratique d'ethnobotanique
- Gaël LE ROUX, pharmacien, praticien hospitalier au centre anti-poison et toxico-vigilance du Grand Ouest / CHU d'Angers, expert à l'ANSES
- Sylvie MICHEL, professeure, université Paris-Cité, faculté de pharmacie, équipe « produits naturels, analyse et synthèse » UMR 8038 CNRS
- Bertrand VIDAL, sociologue, maître de conférences à l'université Paul-Valéry Montpellier III

**CONTRIBUTIONS ENVOYÉES**

Administrations et structures publiques

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; sous-direction du tourisme
- Ministère des Armées - Centre national d'entraînement commando (CNEC) du 1<sup>er</sup> régiment de choc
- Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et du sport, direction générale de l'enseignement scolaire, sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources, bureau des contenus pédagogiques
- Office national des forêts

Organisateurs de stages de survie ou groupements de professionnels d'activités de survie

- Fédération des organismes de survivologie (FOS)
- Société « En Mode Survie »
- Société « Ecole Vie et Nature »
- Association « Eveil par Nature »

Autres

- François COUPLAN, ethnobotaniste, docteur ès-sciences du Museum national d'histoire naturelle de Paris, fondateur du Collège pratique d'ethnobotanique

Annexe n° 3 : **Note d'étape (mars 2022)**



CONFIDENTIEL

Mission sur les  
« stages de survie »

Note d'étape

INSPECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION

N° 22013-E



INSPECTION GENERALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

N° 2022-057

**IGÉSR**

INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT  
ET DE LA RECHERCHE

- Mars 2022 -



INSPECTION GENERALE  
DE L'ADMINISTRATION

N° 22013-E

INSPECTION GENERALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

N° 2022-057

CONFIDENTIEL

# Mission sur les « stages de survie »

## Note d'étape

Établie par

Jean-Marie SALANOVA  
Inspecteur général  
de l'administration

François DE CHARETTE  
Inspecteur de l'administration

Martine GUSTIN-FALL  
Inspectrice générale  
de l'éducation, du sport et de la recherche

Catherine VIEILLARD  
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de  
la recherche

- Mars 2022 -

Les « stages de survie » - note d'étape

L'IGA et l'IGÉSR ont été saisies par le directeur de cabinet du Premier ministre le 11 janvier 2022 d'une mission sur les stages de survie. Le décès d'un participant à un stage de survie, M. Ulysse TAM HA DUONG, en 2020 à la suite d'un empoisonnement par une plante toxique, avait suscité une mobilisation de la famille, qui a constitué une association, ainsi qu'une réaction des professionnels et une initiative parlementaire en faveur de l'encadrement des activités liées à la « survie ».

La mission doit dresser un état des lieux des stages de survie en France, en élaborer une définition, identifier les risques associés à ces activités, rappeler le cadre juridique qui s'applique et, le cas échéant, faire des propositions d'évolution.

Les conclusions des inspections générales étaient attendues pour la fin du mois de mars. Toutefois, les conditions matérielles qui s'imposent à la mission (difficultés à identifier, contacter, rencontrer des acteurs, relevant du secteur privé, répartis sur le territoire, souvent dans des zones difficiles d'accès) ont conduit à l'octroi d'un délai supplémentaire.

La présente note d'étape résume les constats et conclusions provisoires de la mission, dont le rapport définitif sera remis d'ici la fin du mois de mai.

\*  
\* \*

## 1. Les stages de survie : une appellation unique pour une réalité hétérogène

**Les stages ne reposent pas sur une définition unanime de la notion de « survie », qui coexiste avec d'autres concepts.**

À ce stade des investigations, la mission ne propose pas de définition de la « survie », qui sera réalisée dans le cadre du rapport définitif. Elle constate toutefois que plusieurs concepts se juxtaposent, pouvant créer une certaine confusion. Si les notions de survivalisme, de *bushcraft* et d'*outdoor*<sup>1</sup> sont théorisées, celles de survivologie et de survie, plus empiriques, visent à se démarquer de la mouvance survivaliste qui revêt une dimension plus idéologique.

**L'offre commerciale de stages révèle une grande variété dans les activités proposées, les organisateurs et la clientèle.**

Dans les faits, la dénomination « stages de survie » couvre un champ d'activités particulièrement large et diversifié qui touche aux domaines de la condition physique, de la préservation de l'individu face aux éléments, de la subsistance ainsi qu'aux capacités de résilience des participants. En conséquence, les stages sont découpés en modules d'entraînement à la marche en terrain plus ou moins accidenté, aux sports de montagne ou d'eaux vives, aux parcours d'agilité et d'endurance, aux techniques de préservation du froid ou de la chaleur, aux méthodes de gestion de l'exposition psychologique et du stress. A l'occasion, ils sont accompagnés d'une expérimentation du jeûne ou de la privation pour renforcer l'impression d'immersion en milieu inhospitalier.

En outre, des activités annexes se sont développées de manière significative au fil du temps. Il s'agit d'activités commerciales (vente d'équipements pour l'*outdoor*, salon de la survie, organisation de *treks* en France ou à l'étranger...) ou d'activités médiatiques (publications, blogs, émissions de télé-réalité...).

**Les acteurs de la « survie » forment eux-mêmes un paysage fragmenté.**

Les organisateurs de stages de survie peuvent être estimés, selon les données recueillies par la mission, à environ 70 structures de formation mobilisant 200 à 250 encadrants.

---

<sup>1</sup> Termes anglais passés dans la langue française pour caractériser respectivement l'« art des bois » et la pratique de « loisirs / jeux / sports en plein air »

Les « stages de survie » - note d'étape

Ces structures répondent à des formes juridiques multiples: sociétés, associations, auto-entrepreneurs. Selon les témoignages réunis par la mission, l'activité non déclarée serait une réalité.

Les tentatives d'organisation de la profession ont, la plupart du temps, fait long feu et empêché l'homogénéisation des pratiques professionnelles. La création récente d'une Fédération des Organismes de Survivologie (FOS) regroupant cinq acteurs parmi les plus importants, laisse à penser qu'une prise de conscience est en train d'émerger.

**Trois types de clientèle, aux motivations diverses, fréquentent les stages de survie.**

La majeure partie est constituée de particuliers souhaitant, à titre individuel, en famille ou entre amis, soit découvrir ou retrouver la nature, soit parfaire la maîtrise du milieu naturel en préparation d'événements sportifs ou de loisirs (ex : treks, « tours du monde »), soit, enfin, simplement bénéficier sous une forme originale d'un « week-end à la campagne ».

Dans une moindre mesure, il s'agit d'une clientèle organisée, adressée par des entreprises ou par des associations, pour des séjours de cohésion professionnelle ou des sorties récréatives de groupe, sur le thème du défi, du collectif et du dépassement de soi. Seuls les professionnels d'une surface suffisante sont en capacité d'accueillir ce type de clientèle.

Enfin, une clientèle spécifique, soumise à des contraintes particulières de sécurité en raison des conditions mêmes d'exercice de sa profession ou de son activité, participe à des stages de survie (marins-pêcheurs ou travailleurs en mer tels que ceux des plates-formes *offshore*) répondant ainsi à une obligation de formation et de recyclage.

**2. Des risques de nature variée et d'intensité inégale, faisant l'objet d'une prise de conscience et d'une prise en compte croissante par la profession**

L'approche des risques, selon la mission, doit se faire à la fois en fonction de la nature des activités et du contexte dans lequel celles-ci sont proposées.

Compte tenu du caractère hétéroclite des risques, **la mission propose de retenir en priorité, dans les objectifs de protection des populations, ceux engageant le plus directement les fonctions vitales des participants.** Il s'agit notamment des risques de sous-alimentation ou déshydratation, d'intoxication/empoisonnement, ou d'hypothermie (et dans une moindre mesure hyperthermie).

Outre ces risques à prendre en compte prioritairement, divers risques et accidents (ex : coupure, brûlure, entorse/fractures) peuvent survenir dans les stages de survie. Ils apparaissent toutefois plus secondaires à la mission car mettant en jeu moins directement les fonctions vitales des participants.

Les données disponibles recueillies auprès des autorités de santé et de secours (ex : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail -ANSES, Gendarmerie nationale, Sécurité civile) par la mission montrent que les stages de survie **ne sont pas aujourd'hui à l'origine d'un nombre important d'accidents majeurs.** Dans ses investigations, la mission a eu connaissance de seulement deux occasions de mobilisation des secours en assistance à des participants. Cependant, les autorités consultées signalent qu'on ne peut exclure que des personnes accidentées se présentent aux services de secours et de santé, sans qu'un lien avec un stage de survie soit déclaré. Le développement du phénomène peut conduire mécaniquement à une augmentation de l'accidentologie.

Enfin, en parallèle des risques physiques, certains stages de survie peuvent mettre en jeu la **sécurité morale des participants.** En effet, certains d'entre eux créent des situations de vulnérabilité et de stress qui peuvent atteindre psychologiquement les personnes.

Les « stages de survie » - note d'étape

La nature des activités n'explique pas à elle seule les risques relevés par la mission ; c'est en effet **tout le contexte de mise en œuvre des stages qui doit être pris en compte**. Les principaux éléments ont trait aux compétences dont disposent les encadrants, à la relation asymétrique de dépendance psychologique qui peut s'instaurer entre un encadrant et un stagiaire mis dans une situation de vulnérabilité, et à une dynamique commerciale qui peut pousser au sensationnalisme et au dépassement des limites.

La mission relève que **la plupart des organisateurs de stages rencontrés semble prendre la mesure des risques**, de manière inégale mais croissante, comme en témoignent les dispositions prises préalablement à la réalisation du stage. Il peut s'agir de la délivrance de documents d'information des stagiaires lors de l'inscription, de la demande de production de certificats médicaux de non contre-indication, de l'exigence pour certains d'une décharge de responsabilité ou encore l'information préalable des forces de sécurité et de secours (nature des activités, trajets, localisation des bivouacs). Cette conscience du risque se manifeste aussi dans des mesures prises durant le stage : sensibilisation des stagiaires *in itinere*, mise à disposition de kits de premiers secours.

### 3. Contrairement à une perception largement partagée, y compris chez les organisateurs, les stages de survie sont couverts par une réglementation qui relève de plusieurs champs juridiques

**La protection du consommateur**, obligation générique de toute activité commerciale, implique des obligations en matière d'information pré-contractuelle (notamment l'interdiction des clauses contractuelles abusives et de la publicité trompeuse) et de sécurité du consommateur (l'obligation générale de sécurité qui s'impose aux produits et services commercialisés).

La mission a identifié des clauses contractuelles, notamment en matière de décharge de responsabilité, qui pourraient contrevenir à la réglementation. De même, la terminologie employée par les organisateurs de stages de survie (« instructeurs », « professionnels ») peut s'apparenter à une information source de confusion, ou trompeuse. Sur ces deux aspects, une expertise plus poussée doit être conduite par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

L'obligation générale de sécurité s'impose aux organisateurs de stages en tant qu'ils commercialisent un service. Cependant, la DGCCRF relève qu'il est plus difficile d'établir qu'un service n'est pas conforme aux obligations de sécurité que lorsqu'il s'agit d'un bien. En parallèle des contrôles opérés par les services de l'Etat, une action administrative en faveur de la protection des consommateurs peut être engagée en cas de « danger grave et immédiat » sur saisine des consommateurs.

En tout état de cause, le droit de la consommation doit être mieux connu des organisateurs de stages de survie. Parallèlement, une action planifiée de contrôle par les agents de la DGCCRF pourrait être envisagée pour apprécier la conformité des offres commerciales aux dispositions du code de la consommation.

Concernant le **champ de la réglementation des activités physiques**, le ministère des Sports précise que la survie, son encadrement et son enseignement ne constituent pas une activité physique et sportive telle que définie dans le code du sport. Toutefois, les stages de survie intégrant couramment dans leur contenu des activités physiques et sportives (ex : randonnée, escalade, canyoning, entraînement aux raids multisports, pêche), les organisateurs qui les proposent doivent se soumettre aux dispositions du code du sport (obligations de l'organisateur, pouvoirs de police administrative) pour la partie du stage qui concerne ces activités.

Au cours des entretiens réalisés, la mission a pu constater que les accompagnateurs en moyenne montagne (AMM) sont les professions réglementées auxquelles les organisateurs de stages de survie font le plus souvent appel, dans la mesure où leurs compétences correspondent assez bien aux

Les « stages de survie » - note d'étape

attendus des activités (gestion de randonnées, bivouac, orientation, connaissance du milieu naturel -faune et flore).

Des encadrants titulaires de brevets d'État d'éducateur sportif complétés par des certificats de qualifications professionnelles (CQP) d'animateur de loisirs sportifs (ALS) ou d'activités de randonnées de proximité et d'orientation (ARPO) sont également recrutés dans ces stages.

La mission poursuit également l'examen des obligations susceptibles de découler du **code du tourisme**. Elles pourraient notamment s'appliquer au titre des offres d'hôtellerie de plein air, ou d'organisation de voyages/séjours/forfaits compris dans les produits commercialisés sous l'intitulé de stages ou séjours de survie. D'ailleurs, la mission a noté que quelques organisateurs de stages de survie commençaient à solliciter des immatriculations auprès d'Atout France, dans le mesure où au moins une partie de leur activité paraît relever du champ juridique du tourisme.

#### 4. La qualification des encadrants est un enjeu essentiel pour la sécurité des participants aux stages

Dans son investigation sur l'analyse des risques, la mission a rapidement identifié la qualification des encadrants comme étant une condition essentielle pour la garantie de sécurité des personnes. Cependant, les compétences requises pour la supervision des activités relevant de la survie telle que réalisée dans les stages et dont l'exercice dépend très directement de leur contexte, sont diverses, voire hétérogènes et de ce fait ne correspondent pas à un secteur de métier défini. L'enseignement de la survie n'est pas un métier caractérisé mais requiert un ensemble de compétences variées qui correspondent à l'apprentissage de gestes techniques essentiels au maintien des fonctions vitales dans un milieu naturel.

Même si plusieurs formations diplômantes dans le secteur du sport, de l'agronomie, du tourisme ou de la santé comportent dans leur référentiel d'activités des savoirs et des compétences correspondant à des activités pratiquées pendant ces stages, il n'existe pas de qualification unique qui pourrait recouvrir l'ensemble des compétences requises pour encadrer un stage de survie quel que soit son niveau. En revanche, tous les stages de survie quel que soit leur degré de difficulté nécessiteraient que les encadrants maîtrisent les techniques de premiers secours à apporter aux stagiaires/clients.

Les organisateurs et leur équipe s'attribuent majoritairement une dénomination d'« instructeur de survie » ou de « moniteur de survie » qui ne correspond pas à une profession reconnue par l'État ou par une branche professionnelle. Les diplômes et qualifications mentionnés relèvent principalement des secteurs du loisir et des activités physiques et sportives, de la santé et du secours aux personnes. Figure également une multitude de compétences faisant l'objet de certifications reconnues ou non par l'État, des sociétés et des organismes associatifs français ou étrangers. Surtout sont mis en avant pour garantir la qualité des encadrants, l'engagement personnel, la motivation et l'expérience de terrain accumulée dans des situations analogues aux contenus des stages. Les organisateurs indiquent recruter certains de leurs futurs encadrants après qu'ils ont suivi eux-mêmes plusieurs fois les stages qu'ils auront à encadrer.

À ce stade de son investigation, et au vu des éléments développés ci-dessus, la mission ne peut donc pas, en toute logique, préconiser la création d'un diplôme unique à l'échelle nationale, qui sanctionnerait l'ensemble des compétences nécessaires pour encadrer un stage de « survie ». En revanche, dans un premier temps, les encadrants devraient pouvoir prouver :

- leur maîtrise des techniques de premiers secours à apporter aux stagiaires/clients via les attestations réglementées existantes ;
- la qualification qu'ils détiennent pour encadrer une activité qui fait l'objet d'une réglementation (au titre par exemple d'activités physiques et sportives).

Les « stages de survie » - note d'étape

Ainsi, dès lors qu'une activité requerrait des compétences spécifiques, la qualification de l'accompagnateur du stage pourrait être exigible.

Dans un second temps, s'agissant de l'identification et l'usage des végétaux, qui aujourd'hui sont des savoirs acquis dans le cadre de cursus universitaires scientifiques et de santé de haut niveau, pourrait être élaboré un référentiel de compétences à l'échelle nationale sanctionné par une certification dont le format pertinent est à déterminer (habilitation/attestation/certification) et qui deviendrait exigible dans le cadre d'activités dédiées.

\* \*  
\*

### Conclusions intermédiaires de la mission et perspectives en vue du rapport

En dépit de l'hétérogénéité du monde de la survie (activités et acteurs, système de pensée sous-jacent), **la mission sera en mesure de proposer une définition des stages de survie** tels qu'observés et de donner des clefs de compréhension sur les concepts théoriques qui en forment l'ossature. Elle exclura par définition ce qui ne relève pas du domaine commercial déclaré : soit les activités exercées « au noir » et les stages s'approchant de l'aguerrissement à vocation subversive qui relèvent de services spécialisés.

S'agissant de la prévention des risques pour les personnes participant à de tels stages, qui est au cœur de la mission des inspections, il est d'ores et déjà établi **que le corpus juridique existant (sports, consommation, tourisme) permet d'encadrer significativement les stages**. Il doit cependant être mieux connu et mieux assimilé par les organisateurs. L'Etat – notamment ses services déconcentrés – peut les y aider en diffusant les données essentielles de ce cadre juridique et en indiquant les formations disponibles.

Partant, **la mission n'envisage pas, à ce stade de ses réflexions, de proposer une réglementation ad hoc** pour plusieurs raisons. Comme développé supra, le cadre déjà en place forme un socle robuste. Par ailleurs, une réglementation *ad hoc* serait disproportionnée compte tenu de ce qui a été observé durant la mission : une matérialisation faible des risques graves, une activité encore embryonnaire bien qu'en développement. Enfin, pour ce qui concerne les dimensions souterraines ou marginales de ce phénomène, qu'il s'agisse des risques de subversion ou de dérive sectaire, des textes et des acteurs spécialisés existent déjà (services de renseignement et unités d'investigation judiciaire). En outre, inscrire la survie dans un cadre législatif reviendrait à dépasser le contrôle juridique attendu de situations appelant des mesures de prévention matérielle et de sécurité pour normer un concept, voire une manière de penser, qui relève aussi de la liberté du citoyen de se positionner par rapport à un risque réel ou fantasmé.

En plus d'une application du droit positif, **la mission suggère que les acteurs proposant des stages de survie s'organisent collectivement**, en dépassant leurs divergences de vue afin de définir précisément les objectifs, les contenus et les modèles juridiques les plus adaptés de cette nouvelle activité professionnelle et de se mettre en capacité d'avoir, quand nécessaire, un dialogue structuré avec les autorités publiques.

S'agissant de **la compétence des encadrants, la mission s'oriente vers deux préconisations**. Il conviendrait, d'une part, d'obliger les encadrants d'un stage à détenir une attestation en premiers secours ainsi qu'une qualification réglementaire pour les activités physiques et sportives quand elles sont pratiquées dans le stage. D'autre part, la mission s'interroge sur l'opportunité de créer une certification/attestation en matière de reconnaissance et d'usage des végétaux soit à l'initiative des organisateurs, soit à l'initiative de l'Etat et qui dans ce cas reposerait sur un référentiel national de compétences dédié.

./.



## Annexe n° 4 : Annexe méthodologique

La nature des interlocuteurs de la mission a invité les inspecteurs à adopter une démarche singulière. En effet, les organisateurs de stages de survie sont des structures de droit privé (entreprises, associations) peu familières de l'organisation de l'Etat et, à fortiori, non soumises à un quelconque devoir de coopération.

Les inspecteurs se sont dès lors attachés à gagner la confiance de leurs interlocuteurs. Il était en effet à craindre que la mission soit perçue comme une action de contrôle plus-ou-moins déguisée ou une enquête de police (le terme d'inspection, lorsqu'il est mal connu, y renvoie). L'établissement de liens constructifs est passé par l'énoncé en toute transparence des objectifs de la mission, le contact direct et approfondi, le travail par approches successives et recommandations, les visites de terrain. La mission souligne, à cet égard, la grande disponibilité des organismes contactés et la qualité des échanges.

Tôt dans ses travaux, la mission a été en contact avec la FOS, seule structure active, à sa connaissance, tentant d'organiser collectivement la « profession ». Les travaux de cette fédération ont été pris en compte par la mission comme toutes les autres contributions reçues, en ce qu'ils nourrissent utilement la réflexion sur un sujet largement inexploré. Cependant, la mission s'est gardée de tenir la FOS pour porte-parole unique des organisateurs de stages de survie. Il ne lui appartenait pas de valider telle organisation qui se serait présentée comme représentant le secteur.

Faisant face à l'absence de travaux sur les stages de survie dans les administrations publiques, la mission a procédé par approches successives et recroisements. Ce fut notamment le cas dans la tentative de mesure du nombre d'accidents. Ce faisant, la mission ne prétend pas atteindre un constat exhaustif et incontestable.



## Annexe n° 5 : Mise en relation des activités présentes dans les stages de survie, des compétences et des certifications reconnues

Types d'activités ou compétences enseignées par les moniteurs de survie	Domaine de rattachement de l'activité ou de la compétence <i>(se déplacer, s'alimenter / s'hydrater, se protéger, se défendre, se soigner)</i>	Compétences sanctionnées par un certificat ou un diplôme enregistrés auprès de France Compétences	Diplôme ou certificat enregistrés auprès de France Compétences N.B. Ne sont pas repris ici les diplômes nationaux de santé, de pharmacologie, d'ingénieur en agronomie	Exemples de qualifications propres à un établissement ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance
Rechercher de la nourriture (glanage, chasse, pistage, piègeage, braconnage, pêche, collecte d'insectes comestibles, conserver...)	S'alimenter	Connaissance élémentaire de la réglementation sur la chasse et la pêche en vigueur dans le milieu d'évolution		
Rechercher et rendre l'eau propre à la consommation (stocker)	S'alimenter / s'hydrater	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		

Types d'activités ou compétences enseignées par les moniteurs de survie	Domaine de rattachement de l'activité ou de la compétence <i>(se déplacer, s'alimenter / s'hydrater, se protéger, se défendre, se soigner)</i>	Compétences sanctionnées par un certificat ou un diplôme enregistrés auprès de France Compétences	Diplôme ou certificat enregistrés auprès de France Compétences N.B. Ne sont pas repris ici les diplômes nationaux de santé, de pharmacologie, d'ingénieur en agronomie	Exemples de qualifications propres à un établissement ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance
Connaissances botaniques (identifier, doser, cuisiner)	S'alimenter / s'hydrater, se soigner	Bases théoriques et pratiques permettant par l'observation, le toucher et l'odorat, la reconnaissance et l'identification des plantes (structure et fonctionnement d'un végétal, reconnaître intuitivement les grands groupes de végétaux, apprendre à observer et reconnaître les principales parties d'une plante, les cycles de reproduction etc.)	<a href="https://www.u-picardie.fr/catalogue- formations/FI/co/du- botanique.html">https://www.u-picardie.fr/catalogue- formations/FI/co/du- botanique.html</a>	<p>- Formations qualifiantes du Muséum d'Histoire Naturelle en botanique (quatre niveaux en formation continue)</p> <p><a href="https://www.formation.mnhn.fr">https://www.formation.mnhn.fr</a></p> <p>- Formations de l'Ecole Lyonnaise des Plantes Médicinales, <a href="https://www.ecoledeplant esmedicinales.com">https://www.ecoledeplant esmedicinales.com</a></p> <p>- Formations du collège pratique d'ethnobotanique <a href="https://www.college- pratique- dethnobotanique.com">https://www.college- pratique- dethnobotanique.com</a></p>

Types d'activités ou compétences enseignées par les moniteurs de survie	Domaine de rattachement de l'activité ou de la compétence <i>(se déplacer, s'alimenter / s'hydrater, se protéger, se défendre, se soigner)</i>	Compétences sanctionnées par un certificat ou un diplôme enregistrés auprès de France Compétences	Diplôme ou certificat enregistrés auprès de France Compétences N.B. Ne sont pas repris ici les diplômes nationaux de santé, de pharmacologie, d'ingénieur en agronomie	Exemples de qualifications propres à un établissement ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance
Faire du feu et entretenir un feu	S'alimenter, se protéger	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		
Pistage (relevé de traces de passage d'animaux)	S'alimenter, se protéger	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		
Maîtriser l'utilisation d'objets dangereux (couteaux de bushcraft, etc...)	S'alimenter / s'équiper en travaillant le bois	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		

<p>Marcher dans la nature</p>	<p>Se déplacer</p>	<p>Gérer le risque, dans une logique de sécurité, lié à la randonnée en moyenne montagne. L'accompagnateur en moyenne montagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse, au vu des spécificités du milieu, les attentes, les potentiels et les limites des publics dont il a la responsabilité ;</li> <li>- s'adapte aux réalités sociales, éducatives, culturelles des publics dont il a la responsabilité dans le but de réaliser un projet d'action de randonnée en montagne ;</li> <li>- conçoit le projet d'action en s'adaptant, d'une part, à ses capacités physiques, techniques, psychologiques du moment et, d'autre part, à celles des publics dont il a la responsabilité ;</li> <li>- intègre l'impact des activités sur l'environnement ;</li> <li>- veille au respect de la réglementation des milieux d'évolution ;</li> <li>- modifie le projet initial en fonction de l'évolution des caractéristiques physiques du milieu, de ses capacités physiques, techniques et psychologiques, et</li> </ul>	<p>DE - d'alpinisme- Accompagnateur en moyenne montagne <a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/</a></p>	
-------------------------------	--------------------	---	---	--

		<p>de celles des publics dont il a la responsabilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- prévient les comportements à risques ;</li><li>- donne l’alerte, gère les situations de survie et de secours et s’intègre en cas de nécessité à un dispositif de secours organisé ;</li><li>- réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;</li><li>- démontre, dans un souci permanent de sécurité, des techniques et des savoir-faire liés à la randonnée en moyenne montagne ;</li><li>- assure la sécurité optimale des pratiquants et des tiers ;</li><li>- anticipe les besoins logistiques spécifiques à l’activité ;</li><li>- s’assure de la fiabilité de son matériel et celui des publics dont il a la responsabilité</li></ul>		
--	--	---	--	--

S'orienter	Se déplacer	L'activité ne nécessite pas nécessairement de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme	DE AMM + CQP "activités de loisirs sportifs - ALS" (option activités de randonnée pédestre et d'orientation - ARPO)	
Progression/ franchissement : Escalader	Se déplacer	Unité de compétences 2 : Encadrement de séances d'escalade dans les disciplines bloc, difficulté et vitesse, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers	<a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36154/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36154/</a>	
Franchissement d'un cours d'eau (à gué ou en "aérien")	Se déplacer	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		
Descendre un cours d'eau (canoé, kayak, rafting...)	Se déplacer	Assurer la sécurité active des pratiquants et des tiers pendant la pratique selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)	<a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17333/DE-canoë-kayac">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17333/DE-canoë-kayac</a>	
Porter les premiers secours et savoir composer une trousse à pharmacie	se protéger	Maîtriser les notions de secourisme	PSC1 et PSE1	

Connaître les principes de thermorégulation (se protéger du froid, de l'humidité, de la chaleur...)	Se protéger	Maîtriser les notions de secourisme	PSC1 et PSE1	
Gestion du sac à dos, du matériel et du kit de survie (portage)	Se protéger	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		
Connaître les signaux de détresse et l'appel des premiers secours	Se protéger	DE - d'alpinisme-Accompagnateur en moyenne montagne <i>"donne l'alerte, gère les situations de survie et de secours et s'intègre en cas de nécessité à un dispositif de secours organisé"</i>	<a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/</a>	
Gestion de la panique, du stress, des conflits	Se protéger		CQP préparation mentale	
S'abriter (construction d'un abri, froissartage, protection dans un abri naturel...)	Se protéger	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		

Connaître les principes de base de l'hygiène personnelle et de groupe (ex: tiques et maladies)	Se protéger, se soigner	L'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		
Identifier les terrains et anticiper/interpréter la météorologie/nivologie	Se protéger, s'orienter	Anticiper les contraintes propres à l'activité ainsi que les dangers objectifs et subjectifs des milieux d'évolution, notamment en termes de météorologie, nivologie, hydrologie et de terrain	DE - d'alpinisme- Accompagnateur en moyenne montagne <a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/</a>	
Se signaler	Se protéger			
Concept "sans trace" (effacement des traces de passage, respect de l'environnement)		- du domaine de l'impact des activités sur l'environnement	DE - d'alpinisme- Accompagnateur en moyenne montagne <a href="https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/">https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34451/</a>	
Tressage de cordes - réalisation de nœuds		l'activité ne nécessite pas de connaissances spécifiquement sanctionnées par un diplôme		

Maîtriser les notions de secourisme (premiers soins) et la composition d'une trousse à pharmacie	Se soigner	Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	<a href="https://www.protection-civile.org/psc1/">https://www.protection-civile.org/psc1/</a>	
Self défense	Se défendre	Hors périmètre -	Le suivi de ce phénomène est du ressort des forces de sécurité intérieure	
Fabriquer des outils/armes de fortune; Maniement des armes à feu ou blanches	Se défendre	Hors périmètre -	Le suivi de ce phénomène est du ressort des forces de sécurité intérieure	
Défense de zone	Se défendre	Hors périmètre -	Le suivi de ce phénomène est du ressort des forces de sécurité intérieure	



## Annexe n° 6 : Liste des diplômes et qualifications des animateurs/encadrants mentionnés au moins une fois sur les sites proposant des stages de survie (panel d'études de la mission)

### Activités de loisirs, physiques et /ou sportives

Animateur BAFA

BAFD (Brevet d'aptitude à la fonction de direction d'un accueil de mineurs)

Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction de centre de loisir

Brevet d'État Accompagnateur en Montagne

Brevet d'État d'Éducateur Sportif option ski de fond

Brevet d'État d'alpinisme

Brevet d'État Boxe

Brevet d'État Canoë-Kayak et activités pour tous APT Multi-sports

Brevet d'État des Métiers de la Forme

Brevet de plongeur (certification délivrée par l'organisation de plongée sous-marine nord-américaine PADI -open water diver)

BEES préparateur physique et coach sportif

Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

BPJEPS Tourisme équestre et spécialisée dans les randonnées itinérantes à pied et à cheval

BPJEPS "Activités Physiques pour Tous"

BPJEPS activité pugilistique mention Boxe

BPJEPS Mention Éducation à l'environnement et au développement durable

CQP cordiste

CQP Educateur Grimpe d'Arbres

CQP Randonnée de proximité & orientation ARPO (CQP animateur loisirs sportifs ALS référencé

Répertoire National des Certifications Professionnelles n°RNCP13711. En cours de réécriture)

Certificat de spécialisation « activités d'escalade »

Éducateur sportif (diplôme d'état).

Guide haute montagne

Licence STAPS Management des Sports de Nature et de Montagne

Moniteur canyoning,

Moniteur fédéral de voile

Moniteur fédéral d'escalade

Moniteur self défense et arts martiaux

Surveillant de Baignade

### En santé

Diplôme supérieur en psychologie du sport et préparation mentale, psycho-corporel et des problématiques du stress

Infirmier (diplômé d'État)

Ostéopathe

Psychologue clinicien

## **En agriculture**

BP REA Horticulture  
BP Responsable d'exploitation agricole

## **En sécurité/secourisme**

BAC professionnel Sécurité Publique (métiers de la sécurité ?)  
Brevet National Instructeur Secourisme (pour assurer les formations initiale et continue de moniteur des premiers secours)  
Chef d'équipe secouriste à la protection civile,  
Formateur Nature (PICF pédagogie initiale commune de formateur = unité d'enseignement du référentiel de sécurité civile pour la formation de formateur, délivrance d'une attestation)  
Formateur Sauveteur Secourisme du travail (SST)  
Instructeur PAE2 (pour former des moniteurs PAE1)  
Moniteur Premiers Secours PAE3 (niveau attesté avec le monitorat = ensemble des techniques pédagogiques et des connaissances que doit maîtriser un moniteur pour former aux gestes de base de 1<sup>er</sup> secours- PSC1)  
Moniteur PAE1 (titulaires du PSE1 + PSE2 pour former des secouristes (PSE1) et des équipiers secouristes (PSE2).  
Membre du C.M.S-USAR (Corps Mondial de Secours- USAR = Organisation Non Gouvernementale Française à vocation humanitaire , spécialisé en Urban Search And Rescue, pour l'assistance et le sauvetage des victimes de catastrophes naturelles)  
Pompier volontaire  
Sapeur-pompier professionnel

## **En botanique**

Botaniste ornemental  
Botanique de terrain (plantes médicinales, plantes comestibles), stages avec Gilles Hiobergary (cueilleur professionnel), Gérard Ducerf ( expert en botanique auteur des livres sur les "plantes bio-indicatrices")  
Ethnobotaniste diplômé du collège pratique d'éthnobotanique, François Couplan  
Formation en botanique à l'École des Plantes Médicinales de Lyon

## **Autres compétences ou formations déclarées**

Certification Coach Professionnelle Certifiée  
Certificat de préparation mentale pour la performance professionnelle  
Coach en aguerrissement et développement personne  
Diplômé en sophrologie de l'institut de Rennes

Diplômé dans les soins aux animaux

Éclaireur forêt échelon Or (CRAJ)

Formation en Bushcraft auprès de Paul Kirtley, élève de Ray Mears LE spécialiste de la discipline en Angleterre (bushcraft = savoirs- faire liés à la vie dans les bois)  
Formateur plongée pour la sécurité civile

Guide nature et ecothérapeute (BTS gestion de la nature, spécialiste botanique, science de l'environnement et CS Arboriste élagueur)

Guide professionnel de Spécialisation "Activités d'Escalade"

Instructeur vie et survie en milieu naturel, en techniques de survie

Instructeur en techniques de Survie de la Bear Grylls Survival Academy

Pilote en aviation

Pisteur certifié « cybertracker » niveau 1 (*Cybertracker, organisme de certification et de formation de pisteurs à travers le monde. Projet est né en 1994 en Afrique de sud à l'initiative de Louis Liebenberg. Son objectif est de sauvegarder les savoirs-faire traditionnels des pisteurs natifs du Kalahari en valorisant leurs compétences dans la protection de l'environnement.*)

Pisteur Secouriste

### **Compétences commando /arts martiaux/défense/force**

Aïki-Dô 3ème Dan

Brevet Fédéral d'entraîneur en MMA (*French Mix Martial Arts Fédération, sport de combat associant plusieurs disciplines –judo, boxe thai, lutte- pratiqué dans une cage en forme d'octogone autorisant tous coups*).

Brevet d'instructeur commando

Diplômé par la Fédération des sports de combat (FSC France), Mix Fighting (auto-défense, boxe libre, armes), PISD

Instructeur Combat Life Saver: Medicine In Remote Areas "CLS/MIRA" certifié HIGHFIELD (UK) (*médecine dans territoires éloignés avec Close Contact, méthode de défense tirée du MMA, adaptée à la réalité du terrain et au métier*)

Instructeur de préparation physique certifié StrongFirst SFG1 (*fondateur et Président de StrongFirst, Pavel Tsatsouline , méthode d'entraînement avec Kettlebells (poids traditionnel russe)*)

Instructeur de Krav-Maga (*méthode de combat qui met l'accent sur l'apprentissage et le développement des capacités d'autodéfense*)

Instructeur de Systema (*art martial russe certifié par le fondateur Mikhaïl Ryabko, méthode de survie : principe de self défense avec environnement complet de sécurité personnelle utilisant toutes les possibilités du corps.*)

Jujitsu 4ème Dan et ceinture noire 2ème Dan de Judo

Moniteur 2ème DAN Gutter de « close combat »

Shodoshi godan en ninpo (Bujinkan)

Tireur d'Élite parachutiste

### **Autres diplômes enseignement supérieur**

DEA de philosophie

Master II Gestion et valorisation agro-environnementale

Ingénieur de l'école polytechnique de l'Université de Tours spécialité Aménagement du territoire

Diplômé en comptabilité



## Annexe n° 7 : Questionnaire adressé aux organisateurs de stages de survie

### 1/ LA STRUCTURE :

- Quel est le régime juridique de la structure d'enseignement ? (*Société ; auto entrepreneur ; association ; autre...*)
- Quel est le nombre d'intervenants dans les stages de survie ?
  - o salariés ?
  - o travailleurs indépendants ?
- Existe-t-il dans l'entreprise un document type d'organisation du travail (règlement intérieur, charte, etc...)
- Dans quels lieux se déroulent les stages ? (au siège de l'entreprise ? ailleurs en France ? sur des sites privés ? sur le secteur domanial (public) ?
- Sur quels critères sont sélectionnés les sites retenus ?
- Quelles sont les activités et les prestations proposées ?
  - o Les différents types de stages ?
  - o Les types d'activités sportives ?
  - o Les activités en lien avec la vie en pleine nature (faire du feu, se protéger, s'orienter, se procurer de la nourriture...)
- L'entreprise est-elle assurée ?
  - o Pour quels risques ?
  - o Auprès de quelle(s) compagnie(s) ?
- Comment organisez-vous la communication et la publicité de votre entreprise ?
  - o Site web ? réseau social ? autre ?
  - o Quel est le message principal que vous souhaitez délivrer sur les sites de diffusion ?
  - o L'entreprise fait-elle référence à un courant de pensée particulier ou à un mouvement ?
  - o Estimez-vous que les clients sont informés clairement des risques et de la nature des prestations proposées ?
- L'entreprise fait-elle partie d'une organisation professionnelle ?
  - o De quelle nature: fédération ? syndicat professionnel ? cercle de réflexion ou de recherche ?...
  - o De quelle organisation s'agit-il ?

### 2/ LES STAGIAIRES :

- Quelle est la durée moyenne des stages ?
- Combien de stagiaires sont accueillis chaque année par la structure ?
- Des mineurs sont-ils accueillis ? combien ?
- Quel est le nombre maximal de stagiaires accueilli dans chaque stage ?
- Quel est le profil géographique et sociologique des stagiaires ?
- Quel est le processus d'inscription des stagiaires ?
  - o certificat médical et/ou questionnaire de santé ?
  - o signature d'un engagement ?
  - o information préalable face aux risques ?
  - o décharge de responsabilité ?
  - o autre préalable ? ...
- Fixez-vous aux stagiaires des règles particulières :
  - o de vie de groupe ou de « bonne conduite » ?
  - o quant à la détention ou l'usage des armes ?

- En fin de stage, y-a-t-il une évaluation par les stagiaires ? Quels sont les principales remarques et réclamations formulées ?

### **3/ LA SECURITE :**

- Vous référez-vous à une réglementation pour organiser la sécurité des stages ?
  - o si oui, laquelle ?
  - o la communiquez-vous aux stagiaires ? sous quelle forme ?
- Quels sont pour vous les risques majeurs pouvant survenir durant un stage ?
- Quels équipements de sécurité utilisez-vous ?
- Avez-vous mis en place un registre récapitulatif des questions de sécurité rencontrées ?
- Quelles sont vos procédures en cas de problème de santé, d'accident ou d'urgence ? De qui sont-elles connues ?
- Etes-vous en lien avec les services d'aide, de secours et de sécurité ?
  - o Sont-ils informés préalablement à l'organisation des stages ?
  - o par quels moyens ?
  - o quelles procédures sont mises en place en cas d'accident et/ou d'urgence ?
- Embarquez-vous du matériel de secours durant les stages ? lequel ?
- Sollicitez-vous des autorisations de passage et/ou d'installation pour les sites fréquentés ? Comment procédez-vous ?

### **3/ LES ANIMATEURS – ENCADRANTS – FORMATEURS :**

- Quels sont les différents types d'intervenants employés par l'entreprise ?
- Comment sont-ils recrutés ?
- Comment sont-ils formés ?
- Comment est vérifiée leur qualification ?
- Quels moyens pédagogiques sont déployés ?

## Annexe n° 8 : Enquête auprès des services départementaux d'incendie et de secours

### REPONSE DU SIS DE :

#### Contexte

L'IGA et l'IGESR sont chargées d'une mission sur les stages de survie afin d'en dresser un état des lieux et une définition, d'évaluer les risques associés pour les participants, et de proposer d'éventuelles mesures d'encadrement. Les stages de survie sont organisés principalement par des entreprises, des autoentrepreneurs ou des associations. Ils visent un public d'individuels réunis en sessions ou de groupes préconstitués (entreprises, familles, groupes d'amis). Leur objet est la transmission de savoirs de base pour évoluer en toute autonomie dans la nature : savoir s'orienter/se déplacer, bivouaquer/s'abriter, s'alimenter (chasse, pêche). Certains viennent y perfectionner des compétences en vue de *trecks*, randonnées., etc. Ces stages se déroulent dans des espaces naturels privés ou publics (forêt, montagne).

#### Questions

Q1 - Avez-vous été appelés à intervenir sur des blessures / intoxications (souligner) ? OUI/NON

Q2 - Si oui, était-ce pour un cas de (souligner) :

- Blessure (fracture, etc.)
- Intoxication
- Hypo/hyperthermie

Q3 - Si oui, pouvez-vous décrire le terrain de l'intervention et les conditions / difficultés d'accès que vous avez rencontrées ? (3 lignes max.)

Q4 - Quel serait le mode opératoire le plus utile en cas d'intervention des secours (souligner) :

- Une déclaration préalable en préfecture du lieu et des itinéraires empruntés par les stages
- La capacité des organisateurs à dire précisément leur localisation lors de l'appel aux secours

Q5 - Quels sont les éléments dont vous avez besoin pour intervenir (plusieurs réponses possibles, dans ce cas hiérarchiser en soulignant 1 2 ou 3) :

- Adresse : 1 2 3
- Coordonnées GPS : 1 2 3
- Point de rendez-vous avec guidage : 1 2 3
- Autre (préciser) :

Q6 – Des incendies ont-ils été déclarés suite à de tels stages (souligner) ? OUI/NON

Q7 – Quels autres éléments / suggestions souhaitez-vous apporter à la mission ? (3 lignes max.)